



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 17 janvier
- > 26 février
- > 28 mars
- > 25 juin
- > 10 septembre
- > 15 octobre
- > 26 novembre
- > 21 janvier 2008

année 2007

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 54e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 53e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation du projet « Jardin sans limites »**
- 3.- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**
- 4.- Opérations de fin d'année 2006**
- 5.- Demandes d'avance sur subventions 2007**
- 6.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse**
- 7.- Intervention du personnel municipal dans les équipements transférés à la CASC**
- 8.- Actualisation de la composition du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité**
- 9.- Acquisition de terrains pour aménager un passage piéton au quartier de Neunkirch**
- 10.- Echange COSEC de l'Allmend – Gymnase Montagne Supérieure**
- 11.- Opération « Petite Enfance » - Bilan financier et transaction**
- 12.- Engagement de la procédure de désaffectation des presbytères de Folpersviller et Welferding - Saisine d'une part de l'Evêché pour avis et d'autre part de la Préfecture pour autorisation.**
- 13.- Présentation du schéma d'aménagement du Square de la Médiathèque**
- 14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 15.- Divers**
Néant

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, ZINGRAFF (à partir du point n°3), LIMBACH (jusqu'au point n°12), DEGOTT, FONDER, LUDWIG, LOTT, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme ZINS	à Mme THEOBALD
M. KNIPPER	à M. WARY
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme CORDARY
M. GUNTHER	à Mme HEYMES-MUHR
M. SCHMITT Raymond	à Monsieur le Député-Maire
M. ZINGRAFF	à M. MAGNANI (jusqu'au point N° 2)
M. LIMBACH	à Mme LEGERON (à partir du point N° 13)
Mme PIETERS FIMBEL	à Mme HECKEL
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle BRANSTETT	à M. STEINER
Mlle MARX Yaël	à Mme NICKLAUS
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG
M. DOLLER	à M. BUCHHEIT Jean Marie

Etait absente non excusée : Mme VILHEM-MASSING

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, GABRIEL, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur aux Archives, LAVALL, Responsable du Service Communication, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER et après avoir présenté ses vœux à l'Assemblée Municipale, **Monsieur le Député-Maire** souhaite la bienvenue à M. PLUY, nouveau Trésorier Principal Municipal en fonction depuis quelques jours à Sarreguemines, en remplacement de M. BONNIN. S'adressant à M. PLUY, il déclare : « je suis persuadé que saurez être en collaboration parfaite comme vos prédécesseurs l'ont été avec la Municipalité et le Service Financier en particulier ».*

1.- Approbation du compte rendu de la 53^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 53^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Présentation du projet « Jardin sans limites »

Exposé de M. NEISS, Directeur des Services Techniques, sur l'historique de l'opération et présentation du projet modifié par M. NIEZ, Architecte.

3.- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Déclaration de M. Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances

« Mes chers Collègues,

Vous avez été destinataire du document relatif aux conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville pour la période 2002-2004. Je suis, pour ma part, très heureux que ce contrôle nous apporte dans ses conclusions la confirmation d'éléments que nous connaissions déjà et des observations mesurées sur le constat résultant de l'examen approfondi des finances de la Ville. Le regard extérieur et objectif porté par les magistrats de cette juridiction sur nos comptes nous donne la référence incontestable et nécessaire à la tenue d'un débat objectif et constructif de la part des membres du Conseil Municipal.

Sans vouloir reprendre un à un tous les éléments indiqués dans ce rapport, il m'apparaît opportun d'en relever l'essentiel car trop souvent les propos tenus dans cette enceinte pouvaient laisser des doutes sur la bonne gestion de notre commune. D'ailleurs, les discussions budgétaires, à mon sens, devraient plutôt s'orienter sur les opportunités de nos décisions et sur nos choix dont il convient de mesurer précisément l'incidence budgétaire à moyen et long terme.

C'est ainsi que j'ai relevé avec satisfaction que le développement économique de la Ville profite à tout le bassin et particulièrement aux communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Sarreguemines reste donc bien le moteur ou la locomotive du développement de notre secteur et dans ces conditions, je me félicite du travail exemplaire accompli dans un esprit de partenaires responsables et sérieux par les élus et les services de nos deux collectivités.

Pour faire fonctionner une collectivité, il faut du personnel, du personnel compétent et efficace, au service de nos administrés. Le 18 septembre passé, nous avons pris une délibération en vue d'actualiser notre état des effectifs. En effet, les transferts de compétence vers la CASC sont accompagnés des transferts de personnel correspondant. Par ailleurs, une bonne gestion des ressources humaines en place a permis une parfaite maîtrise des recrutements ce qui s'est traduit par une diminution de la masse salariale de 1,76 % entre 2002 et 2005. Dans le même temps, le nombre des journées de formation dont bénéficie le personnel a augmenté de plus de 45 %.

Le tissu associatif reste un élément vital de l'animation de notre cité et bénéficie du soutien financier de la Ville à travers les subventions versées. Leur montant a globalement progressé de 7,23 % entre 2002 et 2004 et encore de 0,28 % en 2005.

Concernant les budgets annexes, le constat n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est la réalisation d'emprunts nécessaires au financement des investissements réalisés sur plusieurs années alors que leur financement était assuré par la trésorerie au budget principal.

C'est dans cette période que la volonté de créer une Communauté d'Agglomération a eu une incidence mesurable sur les budgets de la Ville ce qui nous a imposé d'une manière tout à fait naturelle une rigueur dans la gestion de nos charges de fonctionnement et une priorité aux investissements subventionnés. Cela s'est traduit par le constat d'une baisse de 13 % de nos investissements de 2001 à 2002 alors qu'au 31 décembre 2002 le crédit de trésorerie était intégralement remboursé. Du fait des transferts réalisés, la dotation de compensation de la taxe professionnelle versée par la CASC a diminué, passant de 10,6 M€ à

9,2 M€ en 2005 étant noté que nous perdions aussi l'excédent du versement transport annuel à hauteur de 257 000 € par suite du transfert du service des transports urbains. Je rappelle que la fiscalité relative aux impôts ménage n'a augmenté que de la seule augmentation de la valeur des bases et ce, depuis 9 années consécutives puisque nous avons fait le choix de ne pas en augmenter les taux. Il faut savoir qu'une augmentation de taux de 1% représente 81 500 € environ.

Concernant le financement des investissements par emprunt, il est relevé que l'ensemble des emprunts prévus n'ont pas été réalisés et qu'en conséquence cette situation génère un déficit d'ailleurs constant puisqu'il ne s'est pas aggravé durant ces années. Le déficit résulte d'une gestion tendue qui est un choix qui ne pèse pas sur le contribuable mais qui compte tenu de la rigueur mise en place trouvera tout naturellement son déclin dans les années à venir. D'ailleurs, on observe que, du fait de la maîtrise des charges de fonctionnement, la part des recettes de fonctionnement nécessaires à l'équilibre budgétaire et liées à la fiscalité, est proportionnellement en augmentation. Concernant l'imposition, je précise que du fait de nos choix de maintien des taux, ceux-ci sont désormais inférieurs à la moyenne des taux régionaux et nationaux. D'autre part, les bases de la taxe d'habitation et du foncier bâti sont également inférieures à la moyenne nationale ce dont notre contribuable ne pourra que se réjouir.

Pour ne pas prolonger mon propos, je vous donne encore quelques indicateurs relevés dans le rapport qui vous a été transmis et qui sont les suivants :

entre 2002 et 2005

- les charges de gestion ont baissé de 5,27 %
- les charges à caractère général ont baissé de 25,31 %
- les charges financières ont baissé de 17,55 %
- l'excédent brut de fonctionnement a augmenté de 22,5 % (supérieur de 13,33 % à la moyenne nationale)

Comme nous sommes tous des gens responsables, nous sommes conscients qu'il reste malgré tout des efforts à faire notamment sur la capacité d'autofinancement qui reste insuffisante actuellement. Donc nous ne sommes pas encore au bout des contraintes mais nous sommes sur la bonne voie.

Ainsi la modération de nos investissements et en conséquence de nos reports annuels, va nous permettre d'améliorer le taux d'exécution de nos dépenses d'équipement ramenées à un niveau de réalisation raisonnable. Leur montant après la diminution de 11,28 % entre 2004 et 2005 se situe à une moyenne qui augmente malgré tout de 3,40 % entre 2002 et 2005. Cet effort a été poursuivi en 2006 et nous en aurons les résultats dans les prochaines semaines. Le recours à l'emprunt a baissé de 58,71 % sur la période de 2002 à 2005. Leur part dans les ressources d'investissement est passée de 77,09 % en 2002 à 46,79 % en 2005. Dans le même temps, le montant des subventions d'investissement est passé de 9,20 % à 10,47 %.

Mais je pense qu'il est temps d'ouvrir le débat réglementaire et avant de vous laisser la parole, je voudrais vous exprimer ma satisfaction par rapport à ces observations de la CRC qui mettent en lumière une volonté de bonne gestion de la Ville et de ses finances ainsi que notre souci de mettre le contribuable au centre de nos préoccupations. »

Le Débat est ouvert.

M. PEIFFER précise que la Chambre Régionale des Comptes « ne fait pas un jugement politique d'une situation ». Il poursuit : « notre groupe se projette d'ores et déjà en mars 2008, dans la majorité de 2008. Une majorité qui sera peut être notre fait. Une majorité qui sera peut être une majorité de composition avec d'autres. Qui sait une majorité qui sera peut être dans un esprit de grande coalition ? » Il se pose la question de savoir si la Ville aura les capacités et les marges de manœuvre suffisantes pour des actions dans le domaine du sport, dans le domaine de la petite enfance, dans le domaine du social, dans le domaine de l'économie, dans le domaine de l'environnement... Les observations du rapport lui laissent penser que non car M. PEIFFER juge le niveau de l'endettement excessif et ajoute « mais peut-être êtes-vous l'héritier de choses passées ».

M. BUCHHEIT reconnaît qu'il y a endettement mais « que Sarreguemines est une ville où on a investi, une ville qui prépare son avenir ». Il souligne par ailleurs que le contribuable « n'a pas fait les frais » de ce niveau d'investissement rendu possible grâce aux économies réalisées par ailleurs. Il explique que si la capacité d'autofinancement est des plus limitée actuellement, cela n'obère en rien les possibilités à l'avenir car depuis 2005, la Municipalité a engagé une procédure de désendettement.

Monsieur le Député-Maire : « Je me réjouis que ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ait eu lieu ; je me réjouis parce que cela évite qu'on continue à dire ici comme à l'extérieur, quelquefois même

sous le manteau, des contrevérités ; et puisqu'il a été fait allusion aux périodes à venir, je me remémore un propos qui avait été tenu - excusez-moi de faire une entrave à la laïcité - un propos tenu par l'Archevêque de Paris au moment de la rentrée parlementaire au mois d'octobre, qui disait qu' « une période électorale devait être le temps de la vérité ». Je suis heureux que ce rapport vienne parce qu'il nous donne d'abord des éléments de conduite d'avenir. Il y a des choses qui sont positives, d'autres qu'il faut améliorer, mais au moins ce sont des éléments objectifs. La relation de confiance que nous devons avoir, si elle n'était pas toujours de mise ici, doit être prépondérante entre l'équipe municipale, le Maire et les Sarregueminois. Et je dirais à ce sujet que je tiens à disposition ce rapport qui sera d'ailleurs en ligne sur le site, je le tiens à la disposition de tout Sarregueminois qui souhaiterait s'en entretenir avec moi. Et je rencontrerai prochainement les Citoyens Contribuables de Sarreguemines avec lesquels j'ai toujours une relation de transparence et auxquels je donne les documents comme ils me les demandent. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé mais avec le Maire actuel, c'est le cas. Cela me permettra effectivement de donner aux Sarregueminois la situation telle qu'elle est présentée. »

Monsieur le Député-Maire explique que « la lecture administrative des comptes n'est pas forcément la lecture politique. » Il cite l'exemple de concertation avec la population d'un quartier sur un projet. Cette concertation a permis de prendre en compte certaines améliorations suggérées par les citoyens. Si le coût du projet a ainsi augmenté de 1 %, il en résulte néanmoins que l'opération donne satisfaction au plus grand nombre.

Quant à l'endettement, **Monsieur le Député-Maire** estime que tant que la dette, prioritairement destinée à la réalisation de l'investissement, est indolore au niveau de la pression fiscale, « l'endettement pour l'investissement, ce n'est pas choquant ». Il rappelle que les taux de la fiscalité n'ont pas augmenté depuis 9 ans (sauf l'augmentation des bases) et que la dette par habitant à Sarreguemines (338 €) se situe en deçà du niveau régional (369 €), soit un manque à gagner de 750 000 € et si l'on se réfère à la moyenne nationale pour les villes de même strate (417 €), ce montant atteint 1,9 M€. Il concède qu'il s'agit d'un choix politique et d'un endettement en conséquence puisque la Ville a mené un investissement fort pendant 2 ou 3 ans .

Il explique en outre que les transferts de compétences entre la Ville et la Communauté d'Agglomération ont induit des minorations de la dotation de compensation et que la Ville ne bénéficie plus de l'évolution de la Taxe Professionnelle qui par le passé lui fournissait une certaine marge de manœuvre. Il se félicite toutefois de l'excellente collaboration entre la Ville et la CASC qui permet de mener un certain nombre de projets avec des répercussions positives en terme de prestations pour Sarreguemines et de déclarer : « je l'ai peut être déjà dit, mais la répétition est parfois nécessaire pour que tout le monde comprenne bien, je me réjouis de l'excellente collaboration que la Ville entretient avec la Communauté d'Agglomération ; elle a été mentionnée d'ailleurs parce que nous menons ensemble un certain nombre de projets de territoire avec les élus de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Député-Maire déclare ne pas être inquiet car il relève que le rapport met l'accent sur un fonctionnement contenu et sur une politique d'investissement conséquente qui a induit, de fait, une situation d'endettement qui tend toutefois à se résorber. Il se dit satisfait de ce rapport qui lui permet de répondre « à ceux qui distillent des contrevérités ».

Enfin, en ce qui concerne le déficit qualifié de « constant » dans le rapport pour les années 2002-2003-2004, **Monsieur le Député-Maire** estime que sur les 10 dernières années, ce déficit a en fait diminué et cite les chiffres suivants : en 1997, le déficit cumulé en y rajoutant la ligne de trésorerie non remboursée (1,372 M€) atteignait près de 3 M€ contre 1,695 M€ aujourd'hui, chiffre qui devrait encore se réduire de façon conséquente dans le Compte Administratif 2006. Il ajoute que le fait d'avoir remboursé la ligne de trésorerie a donné une lisibilité plus transparente, plus juste et plus honnête par rapport au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances,

Vu l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières selon lequel les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune sont communiquées par l'exécutif de la Collectivité à son assemblée délibérante,

Après débat,

Donne acte à l'unanimité

à Monsieur le Maire de la communication de ces observations

4.- Opérations de fin d'année 2006

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget-annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget-annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets-annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 31 mars 2006 n°2, 3 et 4 adoptant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2005, décidant l'affectation du résultat et votant le budget primitif de l'exercice 2006,

Vu sa délibération du 3 juillet 2006 n° 3, décisions modificative pour rectification d'une erreur matérielle portant sur la reprise du résultat antérieur et ajustant les dépenses et recettes,

Vu sa délibération du 3 juillet 2006 point 7b portant extension du budget annexe du parking du Moulin au parking du Louvain

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2006 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

décide à l'unanimité

d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2006 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. L'affectation des résultats antérieurs à 2006 (DCM n° 3 du 31/03/2006).

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 3 379 247,23 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;

- l'excédent du budget annexe de l'assainissement, pour lequel un montant de 632 796,50 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;

- l'excédent du budget annexe de l'eau, pour lequel un montant de 450 901,59 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;

2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La procédure de rattachement concerne la section de fonctionnement.

Pour information, un rattachement de dépenses est effectué à partir d'un engagement de crédit dont le montant est supérieur à 1 000 €

Les inscriptions budgétaires portant sur les opérations engagées sont suffisantes pour l'exercice 2006.

Pour mémoire : en ce qui concerne les « restes à réaliser » de la section d'investissement, ils font l'objet d'un état arrêté au 16/12/2006, transmis au comptable et repris en « reports de crédits » au budget de l'exercice 2007.

3. Les dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2006 pour les budgets principal et annexes sont les suivantes :

au budget principal **1 405 913.31 €**

dont		
2802	frais d'études documents d'urbanisme	480.00 €
280411	subv° équipt - Etat	253 866.00 €
280414	subv° équipt - autres Communes	1 052.00 €
280415	subv° équipt - Groupement collectivités	11 179.00 €
280418	subv° équipt - autres organ. publ.	35 864.00 €
28042	subv° équipt - pers. droit privé	26 768.00 €
2805	licences	22 577.00 €
28031	autres frais d'étude	163 511.53 €
28128	autres agencements et aménagements	3 446.41 €
28132	immeubles de rapport	64 604.98 €
281538	installat° mat. out. techn. de voirie	378.38 €
281578	matériels et outillages de voirie	56.86 €
28158	installat° matér. outill. techn. autres	3 122.77 €
28182	matériel de transport	187 486.11 €
28183	matériel de bureau et informatique	244 788.82 €
28184	meublier	76 428.43 €
28188	autres immo corporelles	310 303.02 €

les crédits inscrits au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants.

au budget annexe du service de l'assainissement **264 126.28 €**

dont	28031	frais d'étude	2 110.00 €
	2805	licences	600.00 €
	281532	installat° réseaux assainissement	250 360.46 €
	28156	matériel spécifique d'exploitation	1 464.74 €
	281562	matériel spécifique assainissement	1 024.00 €
	28183	matériel de bureau et informatique	8 567.08 €

les crédits inscrits au compte 6811/ 11FI sont suffisants.

au budget annexe du service de l'eau **201 201.44 €**

dont	281311	constructions bâtiments d'exploitation	689.00 €
	281351	install° génér. bâtiments d'exploitation	280.00 €
	281355	install° génér. bâtiments administratifs	143.00 €
	281531	constructions réseaux d'eau	200 089.44 €

les crédits inscrits au compte 6811/ 11FI sont suffisants.

au budget annexe du parking du moulin **114 927.50 €**

dont	28131	constructions	95 154.74 €
	28154	matériel industriel	19 538.76 €
	28184	meublier	234.00 €

les crédits inscrits au compte 6811/ 11FI sont suffisants.

4. Les transferts de charges et charges à répartir sur plusieurs exercices.

Sans objet.

En effet, à compter du 1er janvier 2006 une réforme de la M14 supprime le versement des subventions d'équipement en section de fonctionnement.

Ces dépenses n'ont donc plus à faire l'objet d'un transfert de charges en section d'investissement puis d'un étalement sur plusieurs exercices.

Elles s'imputent à présent dans la classe des immobilisations, au chapitre 204, et font l'objet d'un amortissement.

5. Les participations des budgets-annexes aux charges du budget général.

5.1. pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement a été revue pour l'exercice comme suit :

15 % d'ingénieur,
50 % d'agent de maîtrise,
50 % de technicien supérieur,
10 % de contrôleur des travaux,
50 % d'agent technique qualifié

Au total 1,75 agent au prix annuel charges comprises de 36 580,50 €.

Les crédits restants au chapitre 012 s'élèvent à 33 818,68 €.

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour un montant de 2 761,82 € à prendre par voie de décision modificative au chapitre 011 sur l'imputation suivante : 604/21AG/6043 "achats d'études"

5.2. pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau a été revue pour l'exercice 2006 comme suit :

15 % d'ingénieur,
10 % d'agent de maîtrise,
50 % de technicien supérieur,
20 % d'adjoint administratif
20 % d'agent technique qualifié

Au total 1,15 agent au prix annuel charges comprises de 33 639,54 €.

Les crédits restants au chapitre 012 sont suffisants.

5.3. pour le parking du moulin

Il s'agit d'une participation du budget annexe "parcs de stationnement" aux charges du budget général et concernant le parking du moulin :

a) remplacements ou interventions techniques (article 6215) pour un montant de 18 179 €;
b) fournitures diverses délivrées par le magasin municipal (article 6068) pour un montant forfaitaire de 397 €

Les inscriptions prévues au budget primitif sont suffisantes.

5.4. pour le lotissement Allmend (voir aussi point 9)

Le lotissement Allmend (LOTCOM00) est clos (relève à présent de la CASC) et dégage un excédent de 139 901,45 € qui revient au budget principal.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative comme suit :

- au compte 903/6522/LOTCOM00/11FI du budget annexe pour le mandat 139 901,45 €
- au compte 903/7551/11FI du budget général pour le titre de recette 139 901,45 €

L'équilibre des prévisions totales est assuré au point 9.1.2.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets-annexes.

6.1. En ce qui concerne le Parking du Moulin, budget annexe "parcs de stationnement" :

La DCM du 19/09/05 point 19 instaure pour le parking du Moulin une formule de calcul quant au versement par le budget général d'une subvention d'exploitation, en quatre acomptes dans l'exercice et le solde sur l'exercice suivant.

Le budget général prévoit un crédit de 156 893 € au compte 65738 "subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres organismes", rubrique 8224.

La réalisation s'élève à 156 892,44 €.

Les crédits inscrits sont suffisants.

Pour mémoire, une recette en attente :

La réglementation française sur la TVA appliquée aux virements internes (de budget général à budget annexe) était contraire aux dispositions de la sixième directive du Conseil de l'Europe du 17/05/1977.

Un arrêt du 06/10/2005 de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) condamne la France sur ce point et la Ville dispose d'un droit à restitution de TVA rétroactif à compter du 1er janvier 2001.

Une demande de restitution est en cours pour un montant de 47 764 € (courrier du 20 août 2006).

6.2. En ce qui concerne le Budget annexe des lotissements (voir aussi points 7 et 9 ci-après)

6.2.2. lotissement du Hohberg

Le lotissement du Hohberg (96LOTHOH) date de 1996, il a maintenant 10 ans, tous les terrains sont vendus.

Des travaux de plantations et finitions ont encore été effectués en 2006 pour 25 623,10 € et sans recettes en contrepartie.

Pour l'équilibre de l'opération "lotissement du Hohberg", sur l'exercice 2006, le Budget général de la Ville doit verser une participation de 25 623,10 € au budget annexe.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative comme suit :

- au compte 6521 "déficit des budgets annexes à caractère administratif", en dépenses, au budget général et

- au compte 7552 "prise en charge du déficit du budget annexe...", en recettes, au budget annexe.

L'équilibre des prévisions totales est assuré au point 9.1.2.

Ceci clôt les écritures pour ce lotissement. La maintenance des parties communes, domaine public de la Ville, doit, à compter de 2007, être prise en charge sur le budget principal.

6.2.1 lotissement de Foldersviller

Le lotissement de Foldersviller (00LOTFOL) n'a aucun mouvement sur l'exercice 2006.

Pour information, de 2000 à 2005 les acquisitions de terrains, d'études et prestations se montent à 91 634,89 € couvertes par des participations du budget général.

Les inscriptions éventuelles au budget 2007 pour ce lotissement se feront sur la base d'un bilan prévisionnel à produire par le service d'urbanisme (estimation du prix de revient global du périmètre viabilisé et du prix de vente des lots en fonction des surfaces connues et des prix du marché actuel).

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions.

7.1. Concernant le budget annexe du Parking du Moulin

a) constitution de provisions 2006 :

Le budget annexe "parcs de stationnement" prévoit une provision de 6 000 €, 4ème annuité/5, à réaliser sur 2006.

Cette provision est destinée à effectuer les remises en peinture intérieures (plafond et murs) au Parking du Moulin pour un montant global estimé à 30 000 €, ce qui représente une provision de 6 000 € par an sur cinq exercices budgétaires.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

article 6815 / 11FI pour le mandat et article 1572 / 11FI pour le titre de recette

b) reprise de provisions constituées :

Aucune reprise n'était prévue pour 2006.

7.2. Concernant le budget principal, pour les besoins du budget annexe des lotissements (voir aussi point 9 ci-après)

a) constitution au budget principal de provisions 2006 :

- Le solde excédentaire de 139 901,45 € reversé par le lotissement de l'Allmend au budget général est provisionné en vue de couvrir une partie des travaux futurs d'aménagement du lotissement de Foldersviller.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes suivants :

8244 / 6815 / 11FI / pour la dotation et

8244/ 158 / PROV°FOL / 11FI pour la provision.

- Le montant de 114 071,24 € provisionné au 31/12/2005 pour le lotissement du Hohberg fait l'objet d'une reprise totale (voir § b ci-dessous) et est reprovisionné partiellement pour un montant de 88 448,14 € au lotissement de Foldersviller en vue de couvrir une partie des travaux futurs d'aménagement.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes suivants :

8244 / 6815 / 11FI / pour la dotation et

8244/ 158 / PROV°FOL / 11FI pour la provision.

b) reprise au budget principal en 2006 de provisions constituées :

Pour mémoire, au 31/12/2005, un montant de 114 071,24 € est provisionné pour le Hohberg et un montant de 273 839,80 € pour Foldersviller.

Pour compenser le versement de clôture de 25 623,10 € au lotissement du Hohberg (voir point 6.2.2.) et considérant que ledit lotissement est terminé, il y a lieu d'effectuer la reprise totale des provisions constituées au budget principal pour ce lotissement, pour un montant de 114 071,24 €.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes suivants :

8244 / 7815 / 11FI pour le titre de recette et

8244 / 158 / 11FI / PROV°HOH/ pour le mandat.

Après réalisation des dernières écritures, les provisions pour le lotissement Hohberg seront nulles et celles pour le lotissement de Foldersviller s'élèveront à un montant de 502 189,39 €.

7.3. Réforme de la M14 à compter du 1er janvier 2006

Le nouveau régime des provisions prévu par la réforme de la M14 introduit à compter du 1er janvier 2006 une extension d'un chiffre aux subdivisions des comptes de provisions de la section d'investissement :

- terminaison par le chiffre 1 = pour les provisions non budgétaires (uniquement écritures par le comptable) en section d'investissement,

- terminaison par le chiffre 2 = pour les provisions budgétaires (écriture par l'ordonnateur et le comptable) dans les deux sections.

Le Conseil pouvait donc choisir entre deux options.

- Terminaison avec le chiffre 1) régime semi- budgétaire :

. Les comptes sont non budgétaires en section d'investissement. L'ordonnateur n'émet pas de titre lors de la dotation ni de mandat lors de la reprise de la dotation et ne prévoit pas les crédits au budget.

. Les comptes sont budgétaires en section de fonctionnement 68 (dotations) et 78 (reprises des dotations).

Ils figurent dans les chapitres d'opérations réelles avec émission de mandat ou titre et prévisions des crédits.

- Terminaison avec le chiffre 2) régime budgétaire :

. Les comptes sont budgétaires dans les deux sections. L'ordonnateur émet titres et mandats et prévoit les crédits au budget. Les comptes figurent dans les chapitres d'opérations d'ordre budgétaires (transfert entre les sections).

Le Conseil a choisi par DCM du 19 décembre 2005 la seconde option pour l'exercice 2006, en sachant qu'il peut revenir sur sa décision en 2006, puis lors du renouvellement de l'organe délibérant et au plus tard à la fin de l'exercice budgétaire suivant l'année de renouvellement du Conseil avec la possibilité de revenir sur cette décision une seule fois au cours du reste du mandat.

Pour l'exercice 2007 le Conseil maintient son choix pour la seconde option.

8. Régularisations suite à sorties d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires et comptables et d'inscrire les crédits nécessaires (augmentation en dépenses et recettes) au budget principal comme suit :

la valeur des ventes s'inscrit au compte	775	mouvements réels (en cas de cession)
la valeur comptable aux comptes	675 et 21	mouvements d'ordrela différence sur
réalisation aux comptes	192 et 676	(différence positive) mouvements d'ordre ou
	776 et 192	(différence négative) mouvements d'ordre

- et l'ajustement de l'équilibre global de la section d'investissement se fait par le compte 020 "dépenses imprévues".

Pour l'année 2005 il était encore nécessaire d'inscrire les crédits au budget avant d'effectuer lesdites opérations d'ordre, le Conseil Municipal devait obligatoirement être sollicité.

A compter du 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation sans autorisation du Conseil et avec "ouverture automatique des crédits".

8.2. Les sorties de l'exercice 2006

Pour information, les mouvements sur le patrimoine effectués au cours de l'exercice 2006 avec ouverture automatique de crédits se présentent ainsi :

- Cession des zones industrielle et commerciale

pour un montant de	314 126,00 €	au compte 775
valeur comptable :	2 405 288,01 €	aux comptes 21... et 675
différence sur réalisation :	2 091 162,01 €	aux comptes 776 et 192

voir DCM n° 8 du 23 octobre 2006

(les n° d'inventaire 000320 et 000683 concernant la zone industrielle sont soldés par la cession des terrains Grand Bois à la CASC en 2004 pour l'implantation de l'abattoir transfrontalier)

- Cession Grand Bois, abattoir transfrontalier (cession 2004, régularisation en 2006)

numéro d'inventaire 000683, rubrique 90 3		
numéro d'inventaire 000320, rubrique 93 10		
pour un montant de	5,00 €	au compte 775
valeur comptable pour NI000683	119 114,98 €	aux comptes 2113 et 675
et valeur comptable pour NI000320	612 882,86 €	aux comptes 2151 et 675
différence sur réalisation :	731 997,84 €	aux comptes 776 et 192

- Cession d'actions Suez

DCM n° 10 du mai 2006

numéro d'inventaire 000358, rubrique 0120

pour un montant de	46 417,40 €	au compte 775
valeur comptable :	1 375,93 €	aux comptes 271 et 675
différence sur réalisation :	45 041,47 €	aux comptes 676 et 192

- Restitution fonds de concours CASC concernant la réhabilitation des bâtiments annexes au 99, rue Foch

numéro d'inventaire 1997/006 et 1998/007, rubrique 0121

pour un montant de	167 693,92 €	au compte 775
valeur comptable :	60 268,78 €	aux comptes 20415 et 675
différence sur réalisation :	107 425,14 €	aux comptes 676 et 192

- Cession 3 rue de France

numéro d'inventaire 000044, rubrique 0201

pour un montant de	206 000,00 €	au compte 775
valeur comptable :	idem	aux comptes 21311 et 675
différence sur réalisation :	0 €	

- Cession pelle mécanique Hansa du cimetière

DCM n° 22b du 15/05/2006 - numéro d'inventaire 000182, rubrique 0260
pour un montant de 5 000,00 € au compte 775
valeur comptable : 47 259,20 € aux comptes 2182 et 675
différence sur réalisation : 42 259,20 € aux comptes 776 et 192

- Cession 5 rue de France

numéro d'inventaire 000062, rubrique 71 00
pour un montant de 173 000,00 € au compte 775
valeur comptable : idem aux comptes 2132 et 675
différence sur réalisation : 0 €

En parallèle, la recette prévisionnelle faite au chapitre 024 de la section d'investissement pour le 3 et 5 rue de France est à diminuer de 379 000 €, sachant que la réalisation se fait sur les comptes 21311 et 2132.

- Echange de terrain 2, rue de l'Egalité (cession 2005, acte en 2006)

DCL n° 12A du 19/12/2005 - numéro d'inventaire 000032, rubrique 8220
pour un montant de 442,07 € au compte 775
valeur comptable : idem aux comptes 2118 et 675
différence sur réalisation : 0 €

- Cession de terrain 1, rue de Tenteling

DCM n° 30 du 31/03/2006 - numéro d'inventaire 000038, rubrique 8240
pour un montant de 2 370,00 € au compte 775
valeur comptable : idem aux comptes 2118 et 675
différence sur réalisation : €

- Cession de terrain rue des Bergers (cession 2005, acte en 2006)

DCM n° 12 du 17/10/2005 - numéro d'inventaire 000038, rubrique 8240
pour un montant de 74,48 € au compte 775
valeur comptable : idem aux comptes 2118 et 675
différence sur réalisation : €

- Cession de terrain rue Jaunez

numéro d'inventaire 000038, rubrique 90 3
pour un montant de 3 015,93 € au compte 775
valeur comptable : 25 299,57 € aux comptes 2113 et 675
différence sur réalisation : 22 283,64 € aux comptes 776 et 192

- Renault Master 966 XA 57 de 1988, détruit

numéro d'inventaire 000186, rubrique 71 00
pour un montant de 0,00 € au compte 775
valeur comptable : 13 233,17 € aux comptes 2182 et 675
différence sur réalisation : 13 233,17 € aux comptes 776 et 192

- Moteur 068 du véhicule 6186 TS 57, détruit

numéro d'inventaire 000252, rubrique 8220
pour un montant de 0,00 € au compte 775
valeur comptable : 3 383,88 € aux comptes 2182 et 675
différence sur réalisation : 3 383,88 € aux comptes 776 et 192

- Peugeot 205 4618 XK 57, détruite

numéro d'inventaire 000171, rubrique 0200
pour un montant de 0,00 € au compte 775
valeur comptable : 9 728,31 € aux comptes 2182 et 675
différence sur réalisation : 9 728,31 € aux comptes 776 et 192

- Tondeuse auto portée, détruite

numéro d'inventaire 2583, rubrique 212
pour un montant de 0,00 € au compte 775
valeur comptable : 2 100,00 € aux comptes 2188 et 675
différence sur réalisation : 2 100,00 € aux comptes 776 et 192

8.3. Les sorties en attente

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2006

- DCM n° 7	du 06/02/2006	Epoux Scheele	délaissé rue des Bergers	25.84 €
- DCM n° 17	du 17/05/2006	Sté Golf de Sgs	échange terrains	15 000,00 €
- DCM n° 10	du 03/07/2006	Deltaménagement	échange terrains	sans soulte €
- DCM n° 12	du 03/07/2006	Ass N-D Blauberg	échange terrains	sans soulte €
- DCM n° 21	du 18/09/2006	Sci Sujobert	échange terrains	sans soulte €
- DCM n° 22	du 18/09/2006	Braun Armand	terrain Palatinat	8 643.60 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2005

- DCM n° 23	du 30/03/2005	SCI Jumax	échange rue de France	300,00 €
- DCM n° 17a	du 07/07/2005	FAHS Arthur	échange rue Ste Barbe	100,00 €
- DCM n° 14	du 17/10/2005	Maison Rouge	parking rue Roth	37 896,92 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2004

- DCM n° 13	du 06/02/2004	Gdf	rue Edouard Jaunez	5.00 €
- DCM n° 15	du 06/09/2004	Sci Madeleine	place Grande Armée	30 000.00 €

9. Stocks de terrains en lotissements - Excédent, déficits et provisions - et liens avec le Budget général

9.1. budget annexe des lotissements

9.1.1. Lotissement de Graefinthal

Les terrains sont propriété de la Ville de longue date (réserves foncières du budget général).

Les travaux au lotissement de Graefinthal (05LOTGRA) ont commencé en 2006 et sont terminés, sauf pour le lot 1 où des aménagements particuliers sont nécessaires. Le montant des travaux en 2006 s'élève à 165 605,68 € sur un engagement reporté de 2005 de 175 524,96 €. Reste à reporter sur 2007 la différence : 9 919,28 €

Il est proposé d'effectuer les écritures d'ordre de stock de terrains pour le montant réalisé en 2006 et de maintenir la section d'investissement en besoin de financement pour ce même montant, à reporter sur l'exercice 2007.

La vente rapportera 320 000 € pour l'exercice 2007 (actes et paiements en cours chez le notaire depuis l'adjudication en octobre 2006) et viendra résorber le besoin de financement reporté de 165 605,68 €

Il se dégagera alors un excédent qui pourra servir au lotissement de Folpersviller le moment venu et si besoin est.

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de stock de terrains viabilisés sont à inscrire au budget 2006 par voie de décision modificative comme suit :

7133	variations de stock en cours de production, au crédit	165 605,68 €
3355	mises en stock de travaux en cours de production, au débit	165 605,68 €

9.1.2. Equilibre du budget annexe des lotissements

L'excédent du lotissement de l'Allmend est repris au budget général pour 139 901,45 € (voir point 5.4.).

Le besoin de financement du lotissement du Hohberg est couvert par le budget général pour 25 623,10 € (voir point 6.2.2.).

Par conséquent, il y a lieu d'équilibrer les prévisions totales de crédits du budget annexe par réduction du compte 605 « travaux » concernant le lotissement du Hohberg (lotissement clos) pour un montant de - 24 376,90 € portant ainsi le total des prévisions en dépenses et en recettes à la somme de 881 130,23 € toutes sections confondues.

9.2. Equilibre du budget général en lien avec ces opérations.

Les inscriptions de crédits pour les prises en compte de déficit, reversement d'excédent, provisions et reprises sur provisions au budget général doivent être équilibrées, par réduction, en section d'investissement, du recours à l'emprunt au compte 1641 « emprunts en euros », pour un montant de 114 278,35 € (dont 84 150,76 € sur ENSTRA05 rubrique 212 et 30127.59 € sur ARCTRA04 rubrique 323).

10. Diverses régularisations.

10.1. Transferts de crédits entre budget général et budget annexe « parcs de stationnement », par voie de décision modificative

Dans l'attente d'un choix de gestion pour le parking Louvain le budget général a pris en charge les acomptes n°1 et n°2 d'acquisition du parking Louvain et a contracté deux emprunts affectés à cette acquisition.

Par DCM n° 3 du 03/07/2006 le choix de gestion est arrêté et le parking Louvain se rajoute au budget annexe du parking du moulin, qui devient budget annexe "parcs de stationnement".

Il y a donc lieu de transférer l'actif et le passif de cette opération du budget principal au budget annexe "parcs de stationnement" et d'inscrire les crédits nécessaires par voie de décision modificative comme suit.

Le transfert est à exécuter en deux temps :

- pour l'exercice 2006,

. la dépense et la recette sur le budget général, exécutées sur l'exercice 2006, sont à annuler par annulation de mandat et annulation de titre pour être reprises par nouveaux mandats et titres sur le budget annexe.

Il s'agit de 736 736 € au compte 2148 pour l'acquisition, acompte n° 2 et de 736 736 € au compte 1641 pour un emprunt.

. le solde de 589 388,80 € engagé en dépenses (acquisition acompte n° 3) et en recettes (emprunt) est à reporter directement sur l'exercice 2007 du budget annexe (appel de fonds du constructeur en cours) ;

- pour l'exercice 2007,

. les dépenses (1 061 126,43 € le 1er acompte, frais de notaire compris) et recettes (189 514,08 € une partie d'emprunt affecté à cette opération), faites sur le budget général pendant l'exercice 2004, sont à reprendre par mandats et titres sur le budget annexe par inscriptions au budget primitif 2007 des deux budgets.

. le solde effectif de 2007 de 589 388,80 € (acomptes n° 4 et n° 5 de 294 694,40 € chacun) est à inscrire directement sur l'exercice 2007 du budget annexe dans le cadre de la préparation budgétaire 2007.

Pour mémoire,

- le coût d'acquisition transféré, frais de notaire compris, s'élève à 2 976 640, 03 € ;

- le montant des emprunts transférés est de 1 515 638.88 €,

- l'équilibre au budget primitif du budget annexe se fera en partie par la reprise de la section d'investissement excédentaire (montant de l'excédent au 31/12/2005 : 564 265,40 €).

10.2. Augmentation des crédits d'investissement 2006 -à reporter- sur budget annexe « parcs de stationnement », par voie de décision modificative.

La Ville confie l'exploitation des parkings en délégation de service public. L'activité reste assujettie à TVA mais uniquement pour l'exploitant. Pour la fiscalité il ne peut y avoir deux personnes sur la même activité.

L'investissement reste de la compétence de la Ville et les mandatements doivent y être enregistrés TTC, comme pour le budget de l'Eau.

Par conséquent, les crédits d'investissement pour le parking Louvain inscrits en 2006 en hors taxes doivent être reportés TTC et majorés sur l'exercice 2006 du montant de la TVA comme suit :

- 2183 « matériel de bureau et informatique » 35 000 € HT prévus sont reportés pour 41 860 € TTC

- 2313 « constructions » 35 000 € HT prévus sont reportés pour 41 860 € TTC.

Sur 70 000 € HT il y a lieu de rajouter 13 720 € représentant la TVA.

La section d'investissement, excédentaire au 31/12/2005, permet la couverture de cette dépense complémentaire. Cette TVA est transférable au délégataire et pourra être récupérée le moment venu.

10.3. Ajustements de crédits entre chapitres, par voie de décision modificative

Les virements à effectuer sont les suivants.

- Changement d'imputation d'une recette concernant le budget annexe de l'assainissement,

Une subvention d'investissement de 36 747,49 € a été imputée au chapitre 13 compte 13111 (opération ASSREF03).

Pour permettre le maintien de la recette en section d'investissement cette subvention doit être imputée au chapitre 10 compte 1021 « dotation ».

Par conséquent, il y a lieu d'annuler l'ancien titre et émettre un nouveau titre et d'inscrire les crédits nécessaires par voie de décision modificative comme suit :

. en dépenses au compte 13111 « subvention d'équipement » 36 747,49 €

. en recettes au compte 1021 « dotation » 36 747,49 €

- Crédit d'étude concernant le budget annexe de l'assainissement :

Un crédit d'étude par voie de décision modificative est

. à affecter au compte 2031 pour l'opération ASSPAX06 (hôpital) et

. à retirer de l'imputation 2315/ASSHYD03 (renforcement postes de refoulement programme 2003, achevé).

- Changement d'imputation d'une recette concernant le budget général.

Une participation au frais de viabilité rue de Woustviller pour un montant de 9 755,95 € a été imputée par titre n° 991 du 14/06/2000 au compte 1333 « fonds affectés à l'équipement transférables ».

Pour permettre le maintien de la recette en section d'investissement elle doit être imputée au compte 1343 « fonds affectés à l'équipement non transférables ».

Par conséquent, il y a lieu d'annuler l'ancien titre et émettre un nouveau titre et d'inscrire les crédits nécessaires par voie de décision modificative comme suit :

. en dépenses au compte 1333 « ... transférables » 9 755,95 €

. en recettes au compte 1343 « ... non transférables » 9 755,95 €

- Charges d'emprunts concernant le budget général :

La Ville a négocié le refinancement de cinq emprunts pour un capital total restant dû de 7 580 602,29 € à un taux fixe bonifié de 3,49 % « topé » au 13/7/06, ceci sans indemnités compensatrices, avec paiement des « ICNE » au 01/01/2007, la durée reste la même à savoir 14 ans, avec remboursement trimestriel au lieu d'annuel.

Afin de solder les intérêts des anciens dossiers de prêts au 31/12/2006 et sur l'exercice 2006, il y a lieu d'abonder la ligne d'imputation 01-00/661111/11FI, chapitre 66 « charges financières », d'un montant de 183 723,78 €, à prendre par voie de décision modificative sur le chapitre 012 « charges de personnel », rubrique 211 « écoles maternelles » sur les natures suivantes :

6336	Cotisations CNFPT et CDG	12PA	589,06 €
64111	Rémunérations principales titulaires	12PT	26 984,05 €
64118	Autres indemnités titulaires	12PT	40 758,87 €
64131	Rémunérations non titulaires	12PA	51 821,08 €
64161	Emplois jeunes	12PA	8 659,00 €
6451	Urssaf	12PA	22 389,61 €
6451	Urssaf	12PT	11 492,28 €
6453	Retraites	12PA	3 163,52 €
6453	Retraites	12PT	11 363,40 €
6454	Assedic	12PA	3 718,31 €
6455	Assurance du personnel	12PT	2 784,60 €
			<hr/>
			183 723,78 €

- frais de télécommunications concernant le budget général :

Les frais de télécommunications selon factures en instance au service gestionnaire (informatique) nécessitent un crédit complémentaire de 26 281,00 € à prendre par voie de décision modificative sur le chapitre 012 « charges de personnel », rubrique 411 « gymnases » sur la nature 64111 « rémunérations titulaires » et à répartir sur le chapitre 011 nature 6262 « frais de télécommunications » service 11IN, sur les rubriques comme suit :

212	Ecoles primaires	11IN	10 000,00€
211	Ecoles maternelles	11IN	6 781,00 €
0203	Système d'information administrat° générale	11IN	2 500,00 €
3221	Musée industriel	11IN	2 500,00 €
4222	Maisons de quartiers	11IN	2 500,00 €
3321	Casino	11IN	2 000,00 €
			<hr/>
			26 281,00 €

10.3. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2006, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

5.- Demandes d'avance sur subventions 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2007 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ; Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	50 000 €
- Amicale du Personnel Municipal Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65741 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – C.O.S.	50 000 €
- A2IM - poste CIVIS Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0231 – Cybercentre Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	2 666 €
- Aux Arts etc. Atelier d'Echasses Atelier Théâtre Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 8241 – Urbanisme, contrats, concours, études Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	1 900 € 2 566 €
- Interassociation Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	26 000 €
- Centre Socioculturel Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	15 056 €
- ASS Tennis Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs, associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	15 200 €
- ASF 93 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs, associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	20 000 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	6 666 €
Total	190 054 €

6.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,
Vu le résultat de la consultation des propriétaires relative à l'affectation du produit de la location de la chasse communale, concluant à la répartition du produit entre les propriétaires,
Vu que les instructions administratives en vigueur prévoient que les secrétaires de mairie pourront bénéficier d'une indemnité pour ce travail,
Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

de voter l'attribution d'une indemnité de 4 % des sommes réparties, à reverser à l'agent municipal chargé d'établir annuellement l'état de répartition du produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers concernés.

7.- Intervention du personnel municipal dans les équipements transférés à la CASC

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,
Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

d'accepter la convention établie entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Sarreguemines, précisant les modalités d'utilisation des installations sportives appartenant à la CASC en dehors des créneaux horaires attribués aux établissements publics locaux d'enseignement.

8.- Actualisation de la composition du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-603 et suivants relatifs aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2001 renouvelant le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2001 portant création d'un CTP commun avec le CCAS,
Vu la vacance de siège d'un membre titulaire de l'administration en raison de son proche départ à la retraite et du bénéfice dès à présent des congés accumulés sur son compte épargne temps,

Décide à l'unanimité

de désigner Monsieur Jean-Luc EBERHART en qualité de membre titulaire de l'administration, au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

9.- Acquisition de terrains pour aménager un passage piéton au quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la société CORA possède encore quelques terrains délaissés au quartier de Neunkirch qui présentent un intérêt pour la Ville,

Que parmi ces terrains, dont certains font partie des accotements de la voirie, il subsiste également un terrain vague situé entre la rue Jean Lamy et la rue de Sarreinsming qui pourrait être aménagé pour permettre le passage des piétons se rendant en zone commerciale,

Vu l'accord de la société CORA qui accepte la cession desdits terrains,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit, appartenant au groupe CORA mais inscrites au nom des Grands Magasins Ardennais :

Section 71 N° 180	de	0 are 46
Section 71 N° 184	de	0 are 93
Section 71 N° 189	de	3 ares 18
<hr/>		
TOTAL		4 ares 57

- le prix de vente sera de 1.000 € l'are, soit un prix de vente total de 4.570 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition y compris les frais et honoraires du notaire, soit une somme forfaitaire de 5000 € sont à inscrire au budget primitif 2007 sous l'imputations suivante : chapitre 21 – sous- rubrique 8240 – nature 2118 – programme FONACQ07 – service gestionnaire 23FO,

- de prévoir le coût d'aménagement pour rendre praticable la voie de liaison piétonne, soit un crédit de 5000 € au budget primitif 2007, en travaux,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué qui a cet effet de signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

10.- Echange COSEC de l'Allmend – Gymnase Montagne Supérieure

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Monsieur Paul PETER,

Vu l'accord définitif intervenu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour transférer les équipements sportifs, notamment le COSEC de l'Allmend, et le Gymnase Montagne Supérieure,

Que ce transfert d'équipements sera concrétisé par un acte d'échange avec soulte entre la Ville et la CASC,

Vu l'accord de principe de la Ville en date du 23 décembre 2003 et les délibérations de la C.A.S.C. en date des 18 décembre 2003 et 16 novembre 2006,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 juillet 2006,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de confirmer l'accord intervenu entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour transférer par voie d'échange avec soulte le gymnase du COSEC de l'Allmend et le Gymnase de la Montagne Supérieure aux conditions suivantes :

- la Ville cède à la C.A.S.C. la propriété du gymnase de la Montagne Supérieure cadastrée Section 20 N° 485/46 de 55,35 ares et 487/46 de 5 ares 41 au prix de 200.000 €,

- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences cède à la Ville de Sarreguemines la propriété du COSEC de l'Allmend cadastrée Section 72 N° 438 de 96,31 ares et 439 de 5,55 ares au prix de 150.000 €,

- cet échange se fera par le versement d'une soulte de 50.000 € au profit de la Ville, et la régularisation définitive du transfert de propriété interviendra par acte notarial à la charge de la C.A.S.C.,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, à la signature de l'acte et tout document qui s'y réfère.

11.- Opération « Petite Enfance » - Bilan financier et transaction

Monsieur le Député-Maire déclare que ce projet a été mené de manière exemplaire tant au niveau des coûts que de la réalisation. Il félicite les adjoints et les services qui ont suivi ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2003 approuvant l'avant projet de construction de la Maison de l'Enfance et de la Solidarité

Vu l'article 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu la circulaire du 6 février 1995 (JO du 15/02/1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Prend acte

Du bilan financier de l'opération

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le député maire de recourir à la transaction permettant de mettre fin à un différend opposant la Ville à la société de carrelage CAMPEIS (67403 ESCHAU) et portant sur la mise en compte sur le décompte général et définitif de 15 pénalités de retard pour absence aux réunions de chantier et pour lesquelles l'entreprise a émis des réserves.

- Considérant qu'en application de l'article 4.6.1. du cahier des clauses administratives particulières du marché « sauf disposition différente au marché, toute absence non excusée par le maître d'œuvre sera pénalisée de 100 euros HT ... » et qu'à ce titre 15 pénalités ont été mises au compte de l'entreprise CAMPEIS par le maître d'œuvre soit 1 794 € TTC.

- Considérant que les différents retards globaux du chantier « Tout Corps d'Etat » ont occasionné des décalages dans la programmation des travaux de pose de carrelage qui initialement était prévue au mois

de septembre 2004, puis repoussée une première fois au mois de février 2005 puis une deuxième fois au mois de mai 2005.

- Considérant que ces décalages liés à l'avancement global du chantier ont contribué à désorganiser partiellement la planification de la propre conduite de chantier de l'entreprise en période estivale 2005 susceptible d'expliquer en partie les absences aux réunions de chantier sur la période juin à septembre 2005

- Considérant qu'un projet d'accord a pu être trouvé à l'occasion d'une réunion entre les parties le 9 novembre 2006 sur la base du maintien de 4 pénalités et du remboursement de 11 pénalités permettant ainsi de mettre fin définitivement au litige

- En conclusion d'autoriser Monsieur le député maire sur la base de ces concessions réciproques à remettre 11 pénalités représentatives de 1 315,60 € à payer et d'en maintenir 4 représentatives de 478,40 € et d'autoriser dans ce sens la signature du protocole d'accord transactionnel.

12.- Engagement de la procédure de désaffectation des presbytères de Felpersviller et Welferding - Saisine d'une part de l'Evêché pour avis et d'autre part de la Préfecture pour autorisation.

Mme FONDER demande ce que la Ville envisage de faire de ces bâtiments après leur désaffectation.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agit d'une procédure en 2 temps, la première étant la désaffectation, la seconde le déclassement qui consiste à transférer un bien du domaine public dans le domaine privé de la Ville en vue d'une cession éventuelle. Cette démarche résulte de discussions entre la Municipalité et le Conseil de Fabrique de Saint Nicolas dans le cadre d'une restructuration des paroisses. Le choix s'est porté sur les presbytères de Welferding et Felpersviller devenus vacants. Dans un 2^{ème} temps, interviendra une restructuration des locaux du presbytère Saint Nicolas notamment entre les parties privatives réservées au logement des prêtres et les parties publiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame HEYMES Marie-Thérèse, Adjointe déléguée,

Vu les articles L2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Considérant que le presbytère de la Paroisse Ste Barbe de Felpersviller, situé au 162 rue de Felpersviller et sis sur le ban de la commune section 74 parcelle n°109, est vacant,

Considérant que le presbytère de la Paroisse St Walfried de Welferding, situé au 2, Place du Chanoine Kirch et sis sur le ban de la commune section 26 parcelle n°21, est vacant,

Considérant que ces deux presbytères ne serviront plus à l'avenir d'habitation à un quelconque desservant de ces deux paroisses.

Considérant que la commune veut les affecter à du logement soit communal soit privé, après cession.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de demander à M. le Préfet de la Moselle, son accord pour la désaffectation simple des presbytères susnommés et de leurs dépendances
- de solliciter préalablement l'avis de Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Metz
- de mettre à la disposition de la paroisse de St Walfried, à usage exclusif, une antenne paroissiale déjà aménagée dans l'immeuble sis 13, Place du Chanoine Kirch et cadastré section 26 parcelle n°22 , espace composé d'une salle de réunion d'un bureau, d'une salle d'archives ainsi que de toilettes
- de mettre à la disposition de la paroisse Ste Barbe de Felpersviller, à usage exclusif (sauf les toilettes), une antenne paroissiale en cours d'aménagement, dans l'immeuble sis 174 rue de Felpersviller et cadastré section 74 parcelle n°24, espace comportant une salle de réunion, un bureau, un lieu de stockage pour archives et des toilettes communes à la mairie annexe de Felpersviller
- de procéder à la désaffectation desdits presbytères et de leurs dépendances, après accord reçu de M. le Préfet de la Moselle, avec effet immédiat
- de procéder parallèlement au déclassement dans le domaine privé de la commune des immeubles concernés, avec effet immédiat
- d'autoriser le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte contractuel afférent à l'une ou l'autre procédure ci-dessus
- de rapporter la délibération en date du 19 mai 2003 portant désaffectation du presbytère de Welferding et création d'une antenne paroissiale.

13.- Présentation du schéma d'aménagement du Square de la Médiathèque

Présentation réalisée par M. KIENY, Architecte Municipal.

14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 53 N° 420/127	29 rue des Romains	519 m ²
Section 24 N° 558/119	8 rue des Cigales	506 m ²
Section 24 N° 559/119	8 rue des Cigales	11 m ²
Section 45 N° 251/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 23	768 m ²
Section 24 N° 33	2 rue des Libellules	454 m ²
Section 51 N° 122	6 rue de Deux-Ponts	215 m ²
Section 7 N° 193/51	43 rue Clemenceau	305 m ²
Section 7 N° 195/52	43 rue Clemenceau	366 m ²
Section 80 N° 331/58	Oben am Allmend	372 m ²
Section 80 N° 334/57	Oben am Allmend	2.556 m ²
Section 80 N° 333/57	Oben am Allmend	61 m ²

Section 26 N° 30	5 place du Chanoine Kirch	378 m ²
Section 5 N° 80	5 rue d'Or	100 m ²
Section 24 N° 237	13 rue Rabelais (lots 1 – 4 – 5 – 6)	488 m ²
Section 29 N° 343/108	rue de France	645 m ²
Section 29 N° 342/108	107 rue de France	640 m ²
Section 60 N° 109	9 rue du Palatinat	517 m ²
Section 60 N° 107	9 rue du Palatinat	659 m ²
Section 41 N° 198	49 rue des Sports	495 m ²
Section 22 N° 174	14 quai du Chemin de Fer	456 m ²
Section 22 N° 175	14 quai du Chemin de Fer	276 m ²
Section 5 N° 52	19 rue de l'Eglise (lots G et L)	227 m ²
Section 45 N° 284/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 49	625 m ²
Section 45 N° 285/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 49	161 m ²
Section 45 N° 239/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 12	1.062 m ²
Section 53 N° 200/71	26 rue de l'Union	681 m ²
Section 72 N° 135/94	12 rue des Champs	678 m ²
Section 3 N° 50	19 rue de France	173 m ²
Section 8 N° 248	6 avenue de la Blies	333 m ²
Section 8 N° 249	8 avenue de la Blies	246 m ²
Section 7 N° 205/39	14 rue Mangin (lot n° 17)	388 m ²
Section 9 N° 126	11 rue du Val de Blies	520 m ²
Section 30 N° 372/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	814 m ²
Section 7 N° 89	16 rue Clemenceau	558 m ²
Section 21 N° 134	17 allée des Châtaigniers	435 m ²
Section 18 N° 152/25	Lieudit Hag	464 m ²
Section 18 N° 164/25	Lieudit Hag	539 m ²
Section 18 N° 165/25	Lieudit Hag	60 m ²
Section 18 N° 166/25	Lieudit Hag	1.017 m ²
Section 18 N° 167/25	Lieudit Hag	4.602 m ²
Section 71 N° 403/29	quartier de l'Allmend	17.308 m ²
Section 45 N° 277/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 31	576 m ²
Section 45 N° 415/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	105 m ²

Route Départementale n° 81 A
Heidenhaeusser lot n° 31

Section 30 N° 413/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	64 m ²
Section 30 N° 412/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	707 m ²
Section 51 N° 194/142	30 rue de Bitche	182 m ²
Section 51 N° 194/142	30 rue de Bitche	810 m ²
Section 1 N° 19	4 rue Poincaré	90 m ²
Section 5 N° 202/86	15 place du Marché (lots n° 1 et 6)	211 m ²
Section 73 N° 249/92	120 rue du Maréchal Foch	709 m ²
Section 73 N° 249/92	120 rue du Maréchal Foch	300 m ²
Section 3 N° 56	5 rue de France	139 m ²
Section 53 N° 105	40 rue de Graefenthal	323 m ²
Section 53 N° 294/106	40 rue de Graefenthal	67 m ²

15.- Divers

Néant

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 55e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 54e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Débat d'Orientation Budgétaire 2007**
- 3.- Indemnité de Conseil au Receveur, Comptable du Trésor**
- 4.- Demande d'avance sur subvention 2007 – Association d'Action Sociale et Familiale**
- 5.- Signature de la convention label « Exposition d'intérêt national »**
- 6.- Projet de fermeture de l'école maternelle de la Bastille à compter de la rentrée scolaire 2007/2008**
- 7.- Signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**
- 8.- Fonds de concours de la CASC – Affectation à l'aménagement de la rue de Deux Ponts**
- 9.- Aérodrome – Convention de location des herbages**
- 10.- Projet de ligne 63 Kv – Kerbach – Sarreguemines – Procédure de mise en compatibilité des POS de Sarreguemines et de Grosbliederstroff**
- 11.- Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et L 432-3 du Code de l'Environnement, des travaux de renaturation de la Sarre, de la Blies et de leurs principaux affluents**
- 12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 13.- Divers**
 - A – Dénomination d'une impasse située entre le 41 et le 43 rue de Deux Ponts**
 - B – Dénomination de rues – Lotissement du Itschbach**
 - C – Dénomination d'une impasse – Maison de quartier Rive Droite**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BUCHHEIT Arsène, CORDARY, ZINGRAFF, LIMBACH (jusqu'au point n°6), DEGOTT, FONDER, LUDWIG, DOLLER, (à partir du point n°2) LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme ZINS	à M. WARY
Mme BOUR	à Mme THEOBALD
M. GUNTHER	à Mme LEGERON
M. SCHMITT Raymond	à M. ZINGRAFF
M. LIMBACH	à Mme DEGOTT (à partir du point N° 7)
Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX Yaël	à M. STEINER
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur aux Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, LAVALL, Responsable du Service Communication, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription des points suivants en divers :

- A – Dénomination d'une impasse située entre le 41 et le 43 rue de Deux Ponts
- B – Dénomination de rues – Lotissement du ltschbach
- C – Dénomination d'une impasse – Maison de quartier Rive Droite

Le Conseil Municipal donne son accord à **l'unanimité**.

Approbation du compte rendu de la 54e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 54^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1.- Débat d'Orientation Budgétaire 2007

M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances expose les grandes lignes de la lettre d'orientation présentée en vue du Débat d'Orientation Budgétaire :

« Le Budget est bien avancé mais il doit tenir compte du débat de ce soir. Ce Débat d'Orientation Budgétaire est un point de passage obligé auquel nous devons répondre tous les ans et dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il s'agit bien entendu de ne pas prendre en compte la préparation budgétaire telle qu'on pourrait la supposer. L'objectif n'est pas à ce stade de trancher entre les dépenses, d'en ordonner les priorités, d'en débattre et encore moins d'effectuer un exercice d'équilibre. Il s'agit plutôt de mettre en évidence l'ensemble des éléments utiles à la prise de décision le moment venu et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Vous avez été destinataires de documents, un certain nombre d'éléments vous ont été transmis ainsi que la lettre d'orientation.

Le Budget Primitif 2007 est en préparation et mettra en application les dispositions visant les collectivités locales dans la Loi de Finances pour 2007.

On en retiendra notamment les dispositions suivantes :

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît une évolution dont l'indice est égal à la somme de l'inflation prévisionnelle hors tabac (soit +1.8% en 2007) et de la moitié de la croissance du PIB en volume de l'année N-1(soit +2,25%) appliquée aux montants recalés de 2006 et imputation de la régularisation négative au titre de la DGF 2005, cette indexation porte la masse initiale de la DGF en hausse de 2,5% entre les deux lois de finances. En l'absence de notification, la dotation forfaitaire 2007 peut donc être estimée à 3,962 M€ en appliquant 1% à la dotation effectivement encaissée en 2006.*
- *La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été réformée par l'article 59 du projet de loi de programmation pour la cohésion sociale qui a été adopté par l'Assemblée Nationale dans un large consensus.
Cette DSU a été rebaptisée en « Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ».
L'article 135 de cette même loi de programmation prévoyait une majoration de la DSUCS d'environ 40 % de 2005 à 2009, il peut donc être considéré que, en l'absence de la notification officielle, son montant estimatif serait de 295 835 € + 14 000 € (majoration de 2007) soit 309 835 € en 2007.*
- *Parmi les autres concours financiers de l'Etat, il faut relever le FCTVA (concernant la TVA des dépenses d'équipement de 2005 – hors travaux sur biens mis à disposition ou loués) et le produit des amendes de police. Ces dernières voient leur masse augmenter d'environ 1 %, la recette pour notre Ville serait alors de l'ordre de 201 407 €.*
- *Les impôts directs locaux voient une revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.8 %.*
- *A noter quelques nouveautés :
Les dispositions prévues par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement :
- concernant la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles par un plan local d'urbanisme et ayant généré une plus value
- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans, sauf si la vacance est indépendante de la volonté du contribuable*

Les impôts ménages.

A ce sujet, il y a lieu de noter que les prévisions actuelles de recettes des contributions directes à bases physiques égales s'élèvent à 8,7 M€ après application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 1,018.

La Communauté d'Agglomération versera pour la sixième année consécutive une compensation de Taxe Professionnelle dont le montant en 2006 s'est élevé à 9 277 580 €, soit identique à 2005. Pour 2007, cette attribution se trouvera diminuée du montant des charges transférées (zones industrielle et

commerciale, bibliothèque pour moitié de l'exercice..) mais majorée du montant de Taxe professionnelle des entreprises exonérées (montant qui était précédemment compris dans la dotation de solidarité communautaire) et devrait s'établir aux environs de 9 M€.

Dans la mesure du possible, aucune augmentation des taux des impôts ménages n'est prévue pour la dixième année consécutive.

Le fonctionnement

Comme l'a reconnu la Chambre Régionale des Comptes, le taux d'exécution des budgets de fonctionnement est très satisfaisant ; les chiffres du Compte Administratif 2006 nous le confirmeront. En raison de la maîtrise des charges de fonctionnement, le taux d'épargne brute est en progression. Il est proposé de persévérer dans cette voie pour l'exercice 2007.

Il faut aussi dans le cadre de la préparation budgétaire tenir compte d'éléments qui sont incontournables :

- une légère augmentation prévisionnelle des charges de personnel due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), aux augmentations en 2006 du point d'indice (année pleine en 2007), à une nouvelle majoration du point d'indice en 2007 (+0,8 % au 1^{er} février mais les discussions sont toujours en cours), à l'augmentation prévisible du SMIC au 1^{er} juillet, aux incidences financières des nouvelles dispositions statutaires (1 point supplémentaire par emploi depuis le 1^{er} novembre dernier = 25 000 € en année pleine) et l'intégration des nouvelles grilles indiciaires. Cependant, la hausse de la charge des frais de personnel est à pondérer puisque dans les faits, la prévision 2006 était supérieure de 3,4 % à la réalisation en 2006 ; la prévision pour 2007 est actuellement affinée par le service des ressources humaines ; toutes ces majorations pourraient comparativement au budget précédent ne pas augmenter les charges totales de personnel ou très peu.
- mais également à la hausse des fluides due à l'augmentation des frais de gaz, d'électricité, du combustible, des carburants et du chauffage, ceci sans préjuger des incidences des événements internationaux ; cette augmentation notamment celle du gaz et des combustibles nous avait déjà contraint à réajuster nos crédits 2006 en prélevant sur les dépenses imprévues de fonctionnement.
- A noter que depuis 2006, la Ville s'acquitte d'une taxe sur les déchets industriels banals (DIB) ainsi que sur les déchets verts.

L'investissement

Pour 2006, le montant prévisionnel des investissements tant celui des reports de l'exercice 2005 sur 2006 que celui des crédits nouveaux du Budget Primitif 2006 a été limité de manière à ce que les reports éventuels sur 2007 soient réduits au minimum et également de façon à limiter le recours à l'emprunt. Cette limitation a eu les effets bénéfiques attendus, le budget d'investissement étant arrêté en dépenses réelles à 10 374 035 €, montant qui a même été ramené à 10 044 197 € lors de la décision modificative du 3/7/2006.

Pour 2007, nous poursuivrons cette démarche de ralentissement des dépenses d'investissement, de façon à les ramener à un niveau acceptable et de manière à faire perdurer le désendettement amorcé en 2006 et qui augmentera notre autofinancement.

Figureront notamment en section d'investissement en tant que crédits nouveaux ceux prévus par AP/CP ou par décision du Conseil Municipal : par exemple : les quatrième et cinquième acomptes sur l'acquisition du parking du Carré Louvain dans le budget annexe des parcs de stationnement et dans le budget général figurera la tranche 2006 de l'aménagement urbain du parvis du Carré Louvain, de la Maison de quartier - Centre social de la rive droite, du jardin sans limite, de la mise en valeur de la Sarre projets subventionnés par ailleurs.

Les reports

Cette année, nous procédons comme l'année dernière à savoir nous adoptons le Compte Administratif 2006 avant le BP 2007 ce qui aura pour effet d'inclure dans nos prévisions 2007 les reports.

D'ores et déjà, il est constaté que le montant des reports d'investissement sur 2007 pour les marchés ou travaux engagés en 2006 sera limité (environ 2,9 M€) soit une nouvelle baisse (4,27 M€ pour les reports sur 2006) et concernera notamment les programmes de travaux votés par AP/CP, des travaux de voirie, d'éclairage public, des travaux dans les écoles et les logements scolaires, les travaux d'urbanisme de la rue de Deux Ponts....

Les emprunts

En 2005, nous avons réalisé 4 millions d'€ d'emprunts contre 8 M€ en 2004, 4 M€ en 2003 et 6,9 M€ en 2002. En 2006, ce sont 2,26 M€ d'emprunts qui ont été réalisés sur le budget général, entraînant une réduction de notre dette et par conséquent de la dette par habitant.

Les intérêts de la dette ont subi une augmentation en 2006, en raison de la hausse des taux (Livret A et Euribor) mais le refinancement de 5 emprunts indexés par un emprunt à taux fixe, nous permet de limiter les conséquences de cette augmentation. La diminution des reports et des crédits nouveaux d'investissement devrait permettre de limiter en 2007 notre recours à l'emprunt et par conséquent de diminuer à nouveau la dette par habitant.

L'exercice 2006

Le compte administratif n'est pas encore élaboré, le présent document étant rédigé pendant la journée complémentaire. Le compte administratif et le compte de gestion seront soumis au vote du Conseil lors de la séance du 28 mars prochain ; ceci permettra de dégager les soldes de l'exercice passé et d'affecter l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement sans avoir à attendre le vote d'un budget supplémentaire.

Les actions menées dans les zones urbaines sensibles

Dans ce cadre, la ville compte un quartier en zone sensible : le quartier Beausoleil. Les actions de la Ville sur ce quartier ont porté aussi bien sur le bâti que sur le social. Dans le document transmis figurent un certain nombre de précisions quant à ces accompagnements.

Voilà dans les grandes lignes les éléments qui nous permettent de travailler sur la préparation budgétaire 2007. Bien entendu, la principale orientation proposée est de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année dernière et ceci pour la 10^{ème} année consécutive, sachant que cela demande un effort de la part des services, une prise de conscience de la part des élus, notamment du Conseil Municipal, et une maîtrise non seulement des charges mais aussi une volonté de développer nos recettes et ceci dans le cadre de ce qu'il nous est possible de faire. A partir de là, je vous livre l'ensemble de ces éléments de façon à pouvoir ouvrir un débat que j'ai toujours voulu constructif et dont je ne doute pas de la qualité de vos interventions. Merci. »

Monsieur le Député-Maire ouvre le débat.

M. PEIFFER constate que les orientations données confirment les analyses de son groupe et notamment l'inquiétude manifestée « à de nombreuses reprises quant au poids de la dette et au niveau des emprunts ». Sur les marges de manœuvre restant possibles, M. PEIFFER note que les orientations proposées tiennent compte de cette réalité. En ce qui concerne le budget d'investissement passé de 15 M€ en 2002 à 10 M€ en 2006, il en déduit que « la Ville n'a pas les capacités financières de ses ambitions » même s'il relève une volonté de poursuivre en 2007 le désendettement amorcé en 2006 afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement. Au sujet du maintien des taux des impôts locaux pour la 10^{ème} année consécutive, il doute que la Ville puisse « se payer le luxe de le faire plus longtemps » ajoutant que la solution serait une augmentation de la population « mais la population s'installe là où il y a du travail ». Face à un contexte économique qu'il juge dégradé, il appelle au « combat permanent » pour le maintien des emplois et la densification du tissu économique. Abordant le domaine des transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération, il considère que les « marges de manœuvre strictement communales se rétrécissent et que la Ville ne décide que sur l'anecdotique, la Communauté d'Agglomération se réservant les grands projets ». Enfin, au sujet des frais de fonctionnement, il demande de poursuivre leur stabilisation. En conclusion, M. PEIFFER se positionne dans le cadre de la campagne électorale où « chacun pourra donner sa vision, son projet de société et de développement urbain qui sera soumis à l'assentiment des Sarregueminois. »

M. Jean-Marie BUCHHEIT revenant sur l'endettement de la Ville, souligne qu'un paramètre n'a pas été évoqué en l'occurrence la capacité de remboursement de la dette. Sarreguemines se situe dans une tranche de 7 ½ ans soit dans une zone verte de prise en compte de l'endettement. Concernant les marges de manœuvres, il estime que la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de poursuivre le désendettement devrait porter ses fruits très rapidement. Ainsi, la diminution de la charge financière permettra de dégager des marges qui pourront être utilisées en fonctionnement.

M. LUDWIG indique que son groupe fera part de ses observations au Conseil Municipal lors du vote du BP 2007 et après avoir pris connaissance de l'exercice 2006. Il regrette par ailleurs que le DOB soit si proche du vote du budget.

Monsieur le Député-Maire confirme, comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, que le Compte Administratif, dans ses grandes lignes, laisse apparaître une réduction de la dette mais aussi du déficit cumulé qui passe de 1,7 M€ à 490 000 €. Se référant aux réalisations que souhaiterait voir menées M. PEIFFER dans le domaine du logement, de l'urbanisme, du sport, du social..., Monsieur le Député-Maire estime que dans tous ces domaines la Municipalité a essayé de répondre aux attentes des administrés tout en étant consciente qu'il y a encore des choses à réaliser. Citant notamment le domaine du logement pour lequel « Nous devons demain ensemble essayer de construire au sens propre comme au sens figuré ». S'agissant de l'investissement, Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il a été reproché à la Municipalité entre mi 2001 et mi 2003 de ne pas assez investir alors qu'elle menait une réflexion en la matière. La Ville a ensuite réalisé ses projets dans différents domaines et Monsieur le Député-Maire se félicite du travail accompli. Il ajoute qu'actuellement l'objectif est de réduire progressivement la dette et qu'il espère continuer ainsi dans les années à venir tout en investissant selon un « savant dosage qu'il faudra faire ». Par ailleurs, si le rapport de la CRC fait état d'un taux d'endettement supérieur à la moyenne des villes de même importance, Monsieur le Député-Maire souligne qu'au niveau des recettes, parallèlement, la Ville a un manque à gagner du fait d'une ponction fiscale plus faible par rapport à cette moyenne. En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Député-Maire appelle à sortir de tout clivage car « la CASC c'est aussi la Ville » et prône un esprit de solidarité précisant que la Communauté d'Agglomération réalise ce qui relève de l'intérêt communautaire. Raison pour laquelle elle a repris le projet de Médiathèque plus que pour une question de moyens. Il ajoute que la loi veut qu'un certain nombre d'équipements soient pris en charge par l'intercommunalité et qu'il ne faut voir là de hiérarchie : « nous avons avec les élus de la Communauté d'Agglomération des relations constructives ». Enfin, dans le domaine de l'emploi, Monsieur le Député-Maire souhaite que le bassin économique puisse repartir afin que ceux qui se trouvent dans la précarité puissent retrouver de l'emploi et du logement : « Nous n'oublions personne, nous avons en tant qu'élu un rôle difficile que nous essayons d'assumer au mieux. »

M. ZINGRAFF estime que l'action des élus Sarregueminois à la CASC nécessiterait d'être mieux connue. Il cite notamment l'opération de restauration de la façade du Centre Universitaire dont le financement est pris en charge par l'université de Metz, ce qui représente 1/3 de son budget restauration bâtiment, et ceci grâce au travail de ces élus. Par ailleurs, dans le domaine associatif, M. ZINGRAFF annonce que le budget devrait encore permettre un soutien conséquent aux associations en général et au sport en particulier par la poursuite de la programmation pluriannuelle.

Pour **M. PEIFFER**, il aurait été bien de représenter les groupes de l'opposition parmi les élus qui siègent à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par Monsieur Buchheit Jean-Marie, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, des orientations du budget 2007,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2007,

Prend acte

Du rapport sur les actions de la Ville menées dans la zone urbaine sensible conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.- Indemnité de Conseil au Receveur, Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. BUCHHEIT Jean Marie, 1er adjoint délégué aux Finances,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

De fixer l'indemnité de conseil due à M. PLUY, Comptable du Trésor, à 100 % du barème autorisé :

➤ sur les 7 622,45 premiers euros :	3 ‰
➤ sur les 22 867,35 euros suivants :	2 ‰
➤ sur les 30 489,80 euros suivants :	1,50 ‰
➤ sur les 60 979,61 euros suivants :	1 ‰
➤ sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75 ‰
➤ sur les 155 449,02 euros suivants :	0,50 ‰
➤ sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25 ‰
➤ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,10 ‰

L'indemnité sera calculée annuellement par application de ce tarif en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

La dépense correspondante sera à inscrire annuellement au Budget Primitif sur l'article 6225.

3.- Demande d'avance sur subvention 2007 – Association d'Action Sociale et Familiale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser une avance de 150 000 € sur subvention 2007 à l'Association d'Action Sociale et Familiale

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 64 30 – Crèches familiales

Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.

4.- Signature de la convention label « Exposition d'intérêt national »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention qui définit les conditions du partenariat conclu entre la Direction des Musées de France et la Ville de Sarreguemines, pour permettre d'organiser l'exposition **Série blanche. La céramique, naissance d'une industrie au cœur de l'Europe** qui se tiendra du 9 mai au 22 juillet 2007 au Musée de la Faïence.

5.- Projet de fermeture de l'école maternelle de la Bastille à compter de la rentrée scolaire 2007/2008

Mme FONDER argue qu'il est reconnu qu'une classe unique fonctionne bien notamment dans les villages où cela existe couramment.

Mme HEYMES MUHR répond qu'il ne s'agit pas d'une situation idéale pour l'enseignant et pour les enfants, avis que partagent d'ailleurs les inspecteurs de circonscription. Il est mis notamment en avant un manque de dynamisme du fait que l'enseignant se retrouve seul pour le projet d'école sans possibilité d'échanges avec des collègues.

M. LUDWIG se dit « dérangé » par le fait que l'on découpe le problème scolaire en tranches et met en garde « on ferme plus facilement les classes qu'on ne les ouvre » et qu'ici il s'agit d'une école. Il mentionne les projets de construction d'immeubles sur le secteur qui devraient selon lui avoir une influence sur la fréquentation des écoles. Il demande ce qu'il adviendra si dans l'avenir une classe supplémentaire s'avère nécessaire et que les écoles restantes n'aient pas la possibilité de l'accueillir. Il propose de surseoir à une décision en attendant d'avoir une vision d'ensemble du quartier et une étude prospective 2007-2008-2009. Enfin M. LUDWIG doute que « les enseignants puissent suivre leurs élèves » dans la mesure où une seule classe sera créée à Alice Cazal et que les décisions en matière de mutation ne correspondent pas toujours aux vœux formulés par les enseignants.

M PEIFFER rappelle que son groupe n'était pas opposé à une révision de la carte scolaire mais souhaitait une concertation avec toutes les parties concernées. Il relève que lors de la commission de dérogations scolaires, les chiffres indiqués concernant les prévisions d'inscription dans les écoles maternelles semblaient « en dessous de toute réalité » et ne permettaient donc pas de se faire une idée. Et de demander si toutes les familles concernées ont bien été contactées.

Mme HEYMES MUHR confirme que toutes les familles ont été contactées soit par courrier soit par téléphone. Selon les informations obtenues, un certain nombre d'élèves sont scolarisés ailleurs, d'autres ont déménagé et sur les 10 inscriptions potentielles en petite section à la Bastille, une seule s'est avérée effective. Avec le transfert des 18 élèves de grande section vers l'école élémentaire, on parvient à un total de 20 élèves pour la rentrée. Elle concède par ailleurs que lors de la Commission de dérogation, toutes les familles ne s'étaient pas manifestées mais que le service y a pourvu en prenant contact individuellement avec celles-ci par la suite.

M. PEIFFER demande s'il y a eu d'autres concertations que celle entre la Ville et l'Inspection.

Mme HEYMES MUHR répond qu'il y a eu concertation avec le Conseil d'Ecole, les enseignants et les parents délégués, de plus une réunion est prévue avec tous les parents d'élèves.

M. PEIFFER regrette que « l'on mette les parents devant le fait accompli ».

Monsieur le Député-Maire tient à apporter les précisions suivantes. En ce qui concerne les conclusions sur la classe unique, les avis restent partagés. Cela dépend du niveau des élèves, des classes d'âges et on ne peut en tirer une règle générale. Toutefois, l'expérience montre qu'on évite de dédoubler les

classes. Par ailleurs, une équipe pédagogique permet de créer une dynamique autour d'un projet d'école commun. Par rapport aux effectifs recueillis par le service scolaire, soit 20 élèves, Monsieur le Député-Maire souligne que ce chiffre compte 8 dérogations. Il ajoute que la décision de fermeture, déjà d'actualité l'an passé, avait cependant été reportée afin de respecter les nominations des enseignants qui étaient déjà intervenues. Quant aux projections concernant les projets immobiliers sur le secteur, la Ville en a tenu compte en y ajoutant le projet de nouvelles gendarmeries ainsi que le projet de lotissement rue Jean Lamy. Le maillage en maternelles sur le territoire de la Ville est trop dense par rapport aux effectifs actuels sachant que la Ville a perdu environ 1000 élèves en 20 ans. Jusqu'ici les locaux libérés ont été transformés en salles spécialisées, notamment informatiques. Monsieur le Député-Maire rappelle qu'une école maternelle, celle du Fulrad, a été fermée dès septembre 2000 alors qu'il n'était pas encore Maire. A titre de comparaison, pour une population à peu près identique, Sarreguemines dispose de 16 maternelles alors que Forbach n'en compte que 8. Par ailleurs, des possibilités de 4^{ème} classe existent aussi bien à l'école Cazal qu'à celle de l'Allmend. « Il faut rationaliser l'aspect économique dans la mesure où l'on ne pénalise pas l'aspect pédagogique. » Revenant sur la concertation entre les parties, Monsieur le Député-Maire précise qu'elle a largement existé et que la décision résulte de l'ensemble des éléments que Mme HEYMES a pu obtenir des partenaires avec lesquels elle a travaillé. Enfin en matière de vision globale, Monsieur le Député-Maire rappelle qu'en compagnie de M. LEROY, Président du Conseil Général, M. STIRNWEISS, Président de la Fédération Départementale des Maires et de M. WEBER, Président de l'Association des Maires Ruraux, il a rencontré le Ministre de l'Education Nationale, il y a un an, afin de réclamer un constat sur la Moselle qui a abouti à une minoration des postes à rendre.

Mme HEYMES MUHR précise, quant à l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire, que l'Allmend a 56 élèves et 3 classes et de fait risque d'être menacée à l'avenir. Il faudrait atteindre 91 élèves pour obtenir une 4^{ème} classe « ce qui laisse une grande marge de manœuvre. »

En résumé, **Monsieur le Député-Maire** déclare que la fermeture de l'école de la Bastille permettra de consolider l'Allmend, d'ouvrir une classe supplémentaire à Alice Cazal, d'éviter une classe à 3 niveaux à la Bastille et d'améliorer le fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame HEYMES Marie-Thérèse, Adjointe déléguée,
Considérant que l'effectif de 20 élèves inscrits à ce jour pour l'année scolaire 2007/2008 aura pour effet la suppression de la seconde classe par l'Inspection Académique de la Moselle, et aboutirait à une école à classe unique ;

Considérant qu'une telle situation n'est viable ni au plan pédagogique ni au regard des principes de saine gestion patrimoniale ;

Après en avoir délibéré,

Décide sous 3 oppositions et 2 abstentions

- de procéder à la fermeture de l'école maternelle de la Bastille à la fin de l'année scolaire 2006/2007 ;

Décide sous 4 oppositions et 2 abstentions

- de solliciter l'avis de M. le Sous-Préfet en vue de la désaffectation de cette école.

6.- Signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV) du 9 mars 2006, et les orientations données à la politique de la ville,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu le courrier de M. le Préfet du 20 novembre 2006 relatif à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant qu'il appartient à la ville d'assurer un développement harmonieux de toutes ses composantes et notamment les plus fragilisées. Que l'adhésion au niveau dispositif proposé par l'Etat contribue à cet objectif,

Décide à l'unanimité

- de contractualiser avec l'Etat au titre du nouveau dispositif intitulé Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),
- d'approuver le document cadre préparé dans cette optique et retraçant les objectifs et priorités communes de la Ville et de l'Etat,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

7.- Fonds de concours de la CASC – Affectation à l'aménagement de la rue de Deux Ponts

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint BUCHHEIT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 31 mars 2005 décidant de la mise en place d'un fonds de concours à destination des Communes membres,

Décide à l'unanimité

- de réaliser le projet intitulé « Aménagement d'une entrée de ville – rue de Deux Ponts »
- de solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour un montant de 24.000 € au titre du fonds de concours mis en place par décision du Conseil Communautaire le 31 mars 2005.
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP2007 en recette : sous fonction 8220, nature 1325, programme 2PTTRA06.

8.- Aérodrome – Convention de location des herbages

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la location aux enchères publiques consentie le 25 mars 1999 par les Services Fiscaux de la Moselle à M. BARRE Jean-Marie, pour la location des herbages de l'aérodrome,

Vu la convention de transfert de propriété de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch conclue entre l'Etat et la Ville en date du 29 décembre 2006,

Vu l'avis de l'Exploitant de l'aérodrome,

Décide à l'unanimité

- de conclure avec Monsieur BARRE Jean-Marie, demeurant 1 rue de la Chapelle à 57200 BLIES-GUERSVILLER, une convention de location des herbages de l'aérodrome en substitution de la location consentie par l'Etat le 25/03/1999.

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir, dont le projet est annexé à la présente délibération.

9.- Projet de ligne 63 Kv – Kerbach – Sarreguemines – Procédure de mise en compatibilité des POS de Sarreguemines et de Grosbliederstroff

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les dispositions des articles L 132–16 et R 123–23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte-rendu de réunion du 13 novembre 2006 relative à la procédure de mise en compatibilité des POS des communes de Sarreguemines et Grosbliederstroff,

Attendu qu'après examen, ce compte-rendu peut faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- d'approuver conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme, le compte-rendu précité,

- de transmettre la présente décision d'approbation à Monsieur le Préfet de la Moselle, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer dans le cadre de cette procédure, tout acte ou document à intervenir.

10.- Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et L 432-3 du Code de l'Environnement, des travaux de renaturation de la Sarre, de la Blies et de leurs principaux affluents

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19/07/1976 modifiée.

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09 juin 1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
Vu la loi du 12 juillet 1983 et le décret du 23 avril 1985,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre du code de l'Environnement des travaux de renaturation, de la Blies et de leurs principaux affluents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/3-005 du 15/01/2007, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général qui se déroulera du 12 au 26 février 2007 inclus.

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

11.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 13 N° 330/75	rue du Champs de Mars	2.153 m ²
Section 13 N° 286/69	rue du Champs de Mars	1.591 m ²
Section 13 N° 332/72	rue du Champs de Mars	353 m ²
Section 13 N° 341/70	rue du Champs de Mars	21.361 m ²
Section 13 N° 342/70	rue du Champs de Mars	1.279 m ²
Section 13 N° 343/70	rue du Champs de Mars	5.045 m ²
Section 13 N° 346	1 rue Jean-Baptise Dumaire	8.777 m ²
Section 55 N° 446/126	rue de Ruffec	1.214 m ²
Section 11 N° 197	13 rue des Tirailleurs	290 m ²
Section 11 N° 198	13 rue des Tirailleurs	335 m ²
Section 7 N° 227/78	10 rue Alexandre de Geiger	225 m ²
Section 68 N° 106/36	ZAC de Sarreguemines 4 rue André Rausch et 12 rue Gutenberg	9.118 m ²
Section 71 N° 250/85	ZAC de Sarreguemines 4 rue André Rausch et 12 rue Gutenberg	10.010 m ²
Section 30 N° 405/18	Lotissement Les Vergers du Itschbach	686 m ²
Section 13 N° 2/323	7 rue Jean Baptise Dumaire	552 m ²
Section 45 N° 446/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	432 m ²

Section 45 N° 451/14	Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 57 Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 57	70 m ²
Section 5 N° 71	10 rue de Verdun	168 m ²
Section 50 N° 390/76	61 B de la Cerisaie	298 m ²
Section 8 N° 242	6 rue André Schaaf	281 m ²
Section 10 N° 376	rue du Maréchal Foch	19 m ²
Section 73 N° 320	rue du Maréchal Foch	1.920 m ²
Section 10 N° 402/66	rue du Maréchal Foch	2.123 m ²
Section 10 N° 404/66	rue du Maréchal Foch	308 m ²
Section 10 N° 406/66	rue du Maréchal Foch	20 m ²
Section 10 N° 409/65	rue du Maréchal Foch	277 m ²
Section 10 N° 412/64	rue du Maréchal Foch	180 m ²
Section 12 N° 584/208	9 rue Fabry	497 m ²
Section 50 N° 347/76	9 impasse des Noyers	369 m ²
Section 5 N° 79	12 rue de la Charrue	83 m ²
Section 73 N° 158	104 rue du Maréchal Foch	409 m ²
Section 23 N° 81	13 rue des Vergers	749 m ²
Section 30 N° 382/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	747 m ²
Section 30 N° 383/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	96 m ²
Section 13 N° 191/13	rue Edouard Jaunez – rue du Champs de Mars	409 m ²
Section 13 N° 288/14	rue Edouard Jaunez – rue du Champs de Mars	1.012 m ² terre 2.166 m ² pré
Section 13 N° 234/105	rue Edouard Jaunez – rue du Champs de Mars	8.658 m ² terre 7.436 m ² pré
Section 23 N° 90	108 rue de la Montagne	243 m ²
Section 45 N° 325/14 La ½ indivise de Heidenhaeusser lot N° 90	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 90	569 m ²
Section 51 N° 134	3 rue de Bitche	113 m ²
Section 21 N° 294	2 rue des Bleuets	521 m ²
Section 45 N° 324/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 87	568 m ²
Section 23 N° 135	159 rue de la Montagne	307 m ²
Section 6 N° 171	4 - 6 rue Sainte Croix	512 m ²
Section 50 N° 56	70 rue de Grosbiederstroff	1.176 m ²
Section 28 N° 236/75	rue de Woustviller	782 m ²
Section 55 N° 355/115	rue Sainte Marie – Zwischen Graefinthalweg	923 m ²
Section 12 N° 3	26-28-30 rue du Maréchal Foch	248 m ²

Section 12 N° 525/2	26-28-30 rue du Maréchal Foch	88 m ²
Section 12 N° 522/1	26-28-30 rue du Maréchal Foch	110 m ²
Section 12 N° 524/2	26-28-30 rue du Maréchal Foch	100 m ²
Section 12 N° 543/1	26-28-30 rue du Maréchal Foch	262 m ²
Section 5 N° 75	16 rue de Verdun (lots 1 – 2 – 5)	363 m ²
Section 8 N° 168	38 rue Clemenceau (lots 2 – 7 – 8)	867 m ²

12.- Divers

A – Dénomination d'une impasse située entre le 41 et le 43 rue de Deux Ponts

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu l'avis favorable de la Copropriété Saint-Exupéry,

Décide à l'unanimité

- de dénommer l'impasse située entre le 41 et le 43 rue de Deux-Ponts :

« Impasse le Petit Prince »

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir

B – Dénomination de rues – Lotissement du Itschbach

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu l'avis favorable du Comité de Quartier,

Décide à l'unanimité

- de dénommer les rues nouvellement créées, comme suit :

- de dénommer la rue reliant la rue de Woustviller vers la rue Jean Frédéric Lehmann :

« Rue Georges MARTIN »

Georges Martin (1852-1918) fut nommé maire de Welferding à 27 ans, le 2 août 1879. Francophile, il est démis de ses fonctions en 1886 par l'administration allemande. Il aurait cautionné de sa présence une manifestation des pompiers de Welferding lors de laquelle les participants ont exécuté des chants patriotiques français. Pourvu de dons artistiques, il fut professeur de dessin entre 1872 et 1878 puis chef de l'atelier des graveurs aux Faïenceries. Ses talents d'architecte lui permettent de jeter les plans des maisons de la cité ouvrière. Enfin, son goût pour l'histoire l'incite à écrire la première monographie manuscrite de l'entreprise.

- de dénommer la rue reliant la rue Georges MARTIN vers la rue de l'Abbé Ernest KREBS :

« Rue Alfred SCHILD »

Alfred Schild (1921-2004) fut le dernier maire de Welferding et l'artisan du rattachement de la Commune à Sarreguemines. Il a présidé aux destinées de la bourgade de 1950 à 1964 et a initié les grands travaux de reconstruction et de modernisation.

- de dénommer la rue en demi-cercle dans le lotissement :

« Rue Sœur Perpétue »

Sœur Perpétue née Jeanne Decker (1877-1957) est restée dans la mémoire des Welferdingeois comme un être d'exception. Membre de la Congrégation de la Divine Providence de Peltre, elle a marqué de sa gentillesse et de sa bonté plusieurs générations d'élèves. Depuis 1898 et pendant plus de 65 ans, elle dirigea ce qu'on appelait la salle d'asile devenue par la suite l'école maternelle de Welferding.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

C – Dénomination d'une impasse – Maison de quartier Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu l'avis favorable du Comité de Quartier,

Décide à l'unanimité

Suite à la construction de la nouvelle Maison de Quartier « Rive Droite » de dénommer la voie en impasse :

« Impasse Nicolas ROHR »

Nicolas Rohr (1763-1805) né à Neunkirch, fut Capitaine du 10^e régiment d'infanterie. Tisserand de profession, il s'engage comme volontaire le 8 juin 1792. Bas officier au 1^{er} bataillon des corps francs en Vendée, il a participé aux campagnes de la Révolution et de l'Empire jusqu'à sa mort sur le champ de bataille à Austerlitz le 2 décembre 1805.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 56e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 55e séance du Conseil Municipal
- 2.- Compte Administratif et de Gestion 2006
- 3.- Affectation des résultats 2006
- 4.- Budget Primitif 2007
- 5.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2007
- 6.- Attribution et vote des subventions 2007
- 7.- Tableau des effectifs 2007 et autorisations de recrutements
- 8.- Régime Indemnitaires : avenant 2007/1 aux modalités du 1er janvier 2004 modifiées
- 9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- 10.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 11.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel
- 12.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain
- 13.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite
- 14.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend
- 15.- Garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter par l'A.F.A.E.I.
- 16.- Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction
- 17.- Mise en place d'un règlement – Saint Paul 2007
- 18.- Vente de la propriété 4, rue de Grosbliederstroff
- 19.- Enquête Publique du 6 mars au 5 avril 2007 relative à une installation classée pour la protection de l'environnement demandée par la Société COLMAN sise en zone commerciale à Grosbliederstroff, visant à obtenir l'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de ses installations de sciage, de séchage et de fabrication de parquets
- 20.- Aérodrome – Convention de mise à disposition des services de l'Etat
- 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 22.- Divers : Néant

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, FONDER, LUDWIG, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SCHMITT Raymond	à Mme NICKLAUS
Mme PIETERS FIMBEL	à Mme HEYMES MUHR
Mlle DEGOTT	à Mme HECKEL
Mlle CAMPANELLA	à Mme CORDARY
Mlle BRANSTETT	à M. CUNAT
Mlle MARX Yaël	à M. BUCHHEIT Arsène
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG
Mme LOTT	à Mme VILHEM MASSING

Etait excusé : M. DOLLER

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, GANAYE, Directeur du Conservatoire, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, BITSCH, du Service Communication, SCHILD du Service Informatique, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** entame l'ordre du jour qui sera traité dans l'ordre suivant : 1-2-3-9-10-11-12-13-14-5-4- 6 - 7-8-16-15-17-18-19-20-21a.*

1.- Approbation du compte rendu de la 55e séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu de la 55^e séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Compte Administratif et de Gestion 2006

Déclaration liminaire de M. Jean Marie BUCHHEIT

« Le Compte Administratif est le document qui rend compte de la prévision budgétaire adoptée par le Conseil Municipal, prévision préparée à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget. Aujourd'hui, c'est pour moi l'occasion de vous démontrer l'exactitude des prévisions de l'an passé et que cette précision dans l'exécution du budget est de nature à éliminer les doutes et les craintes qui auraient pu être exprimés à cette époque et laisser supposer que nous naviguions à vue. Je voudrais vous rassurer : il y a bien un commandant aux commandes du navire « Ville de Sarreguemines » et il est bien accompagné d'un pilote qui mène son bateau à bon port. D'ailleurs, faut-il le rappeler ? Nous avons, lors de notre dernière séance, pris connaissance des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui soulignait la gestion lucide et rigoureuse de la Ville.

Alors dire d'un côté que les prévisions budgétaires sont creuses, vides ou sans objectifs et d'un autre côté, nous accuser de trop emprunter, relève d'une incohérence totale dans les propos tenus et je voudrais à cette occasion vous faire observer que nous avons réalisé nos engagements vis-à-vis des Sarregueminois et ce, sans augmenter les taux d'imposition. Et comme je m'y étais engagé nous avons, à l'heure actuelle, entrepris un processus de désendettement dont aujourd'hui nous pouvons constater les premiers effets. La dette par Sarregueminois est passée de 1 757 € à 1 690 €. C'est peu vous allez me dire, et pourtant c'est l'amorce d'une évolution engagée qui sera poursuivie cette année encore mais nous parlerons du Budget Primitif tout à l'heure.

Vous avez été destinataires du document officiel et de ses annexes ainsi que de statistiques préparées par le Service Financier, faisant état de différents chapitres des Comptes Administratifs sur une période donnée afin d'en mesurer l'évolution.

Je reste pour ma part convaincu que les Sarregueminois savent faire la différence entre les interprétations qui peuvent être données à la lecture de ces documents, à travers une présentation que je vais vous faire dans les grandes lignes avec un esprit de transparence totale et une honnêteté sans faille. »

*Après exposé du rapport par M. **Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.*

***M. PEIFFER** remarque l'absence en annexe du Compte Administratif des documents retraçant d'une part les résultats des opérations liées à l'intercommunalité et d'autre part l'exercice des associations percevant une subvention municipale supérieure à 75 000 €*

***M. Jean Marie BUCHHEIT** répond que la présentation répond aux prescriptions des nouvelles directives modifiant les annexes à joindre.*

***Mme SCHMIDT** du Service Financier précise que les annexes citées par M. PEIFFER sont disponibles dans son service pour tout contribuable qui souhaiterait les consulter.*

***M. LUDWIG** indique qu'il interviendra lors de l'évocation du Budget Primitif 2007 et que son groupe s'abstiendra sur le Compte Administratif 2006.*

*Avant de passer au vote, M. **Jean Marie BUCHHEIT** ajoute que l'Assemblée aura également à se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui, après contrôle, s'avère en totale adéquation avec le Compte Administratif.*

***Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et invite **M. HENNARD** à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis les ordonnateurs : Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT Jean Marie, STEINER, PETER, WARY, KNIPPER ainsi que M. PLUY, Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.*

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint

Après avoir désigné M. HENNARD pour présider le vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Comptes du 20/03/2007,

Délibérant sur le Compte administratif 2006,

Décide par 25 voix pour et sous 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

de voter le Compte administratif 2006,

Constata par 25 voix pour et sous 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du receveur municipal

Arrête par 25 voix pour et sous 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les soldes d'exécution arrêtés au 31.12.2006, tels que présentés dans le tableau ci-annexé (p 6), intitulé « soldes d'exécution du compte administratif 2006 ».

B - COMPTE DE GESTION 2006

Le Conseil municipal,
Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur-Percepteur de Sarreguemines-Municipale, retraçant les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 2006,

arrête,

conformément à l'article L 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

1.- le compte principal,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 178	à la somme de HT	48 038 088,01€
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 24	à la somme de HT	2 547 403,14 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 992	à la somme de HT	43 383 320,52 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 43	à la somme de HT	2 469 588,32 €

2.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 26	à la somme de HT	2 598 185,73 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 1	à la somme de HT	56,05 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 98	à la somme de HT	1 594 977,64 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	néant

3.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 16	à la somme de TTC	1 710 821,86 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de TTC	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 42	à la somme de TTC	770 958,85 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de TTC	néant

4.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES LOTISSEMENTS,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 2	A la somme de HT	191 228,78 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 12	à la somme de HT	496 735,91€
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	néant

5.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 43	à la somme de HT	1 174 638,57€
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 14	à la somme de HT	1 550,78 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 65	à la somme de HT	1 002 041,99 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de HT	102,01€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

A l'unanimité

MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs

Ne participant pas au vote

- aux soldes figurant au compte financier à la clôture de la gestion 2006 :

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte principal

- CLASSE 4	87 269 143,16 €	89 306 299,03 €
- CLASSE 5	66 034 147,62 €	64 494 202,11 €

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte annexe du service de l'assainissement

- CLASSE 4	7 671 787,92 €	7 027 414,27 €
- CLASSE 5	934 167,67 €	934 167,67 €

au compte annexe du service de l'eau

- CLASSE 4	3 331 102,23 €	3 002 548,35 €
- CLASSE 5	806 471,13 €	806 471,13 €

au compte annexe du service des lotissements

- CLASSE 4	824 848,88 €	990 454,56 €
- CLASSE 5	165 605,68 €	165 605,68 €

au compte annexe du service du parking du Moulin

- CLASSE 4	4 002 397,17 €	3 266 983,96 €
- CLASSE 5	121 566,90 €	121 566,90 €

Affectation des résultats 2006

Le Conseil municipal,

Vu le vote du Compte administratif 2006

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 20 mars 2007,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2007, des soldes d'exécution de l'exercice 2006, constatés lors du vote du Compte administratif 2006, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2006, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

1) pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **2 455 454,10 €**

Le solde négatif d'investissement est arrêté à **2 952 664,46 €**

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la couverture du solde négatif d'investissement soit à hauteur de 2 455 454,10 €.

2) pour le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **715 487,11 €**

Le solde négatif d'investissement est arrêté à **71 113,46 €**

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 71 113,46 € à la couverture du solde négatif d'investissement.

Le solde, soit 644 373,65 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement dont une partie est reprise au niveau du budget primitif 2007 à savoir 299 345,70 €.

3) pour le budget annexe de l'eau

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **12 691,62 €**
Il est conservé en totalité en report à nouveau de fonctionnement.

Le solde positif d'investissement est arrêté à **315 862,26 €**
Il fait l'objet d'une reprise partielle au budget primitif pour un montant de 135 697,48 €.

4) Pour le budget annexe des lotissements

Le solde de fonctionnement est arrêté à **0,00 €**
Aucune affectation possible.

Le solde négatif d'investissement est arrêté à **165 605,68 €**
et fait l'objet d'une reprise totale au budget primitif 2007.

5) pour le budget annexe des Parcs de stationnement

Le solde positif d'investissement est arrêté à **651 925,84 €**
Il fait l'objet d'une reprise totale au budget primitif 2007.

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **83 487,37 €**
Aucune affectation n'étant nécessaire, l'excédent est conservé en report à nouveau dont une partie est reprise au budget primitif 2007 à hauteur de 15 885 €; le solde soit 67 602,37 € fera l'objet d'une reprise au budget suivant.

3.- Budget Primitif 2007

Déclaration liminaire de M. Jean Marie BUCHHEIT

« Comme nous avons déjà adopté le compte administratif de 2006 et décidé de l'affectation des résultats, je vous propose donc comme l'année dernière d'ailleurs, de procéder maintenant à l'examen du projet de Budget Primitif pour 2007 tenant par ailleurs aussi compte des reports de l'exercice précédent. Cette procédure initiée l'an passé nous permet de faire des prévisions beaucoup plus précises en tenant compte de l'ensemble des paramètres composant le budget de l'année et nous évite de passer par un budget supplémentaire. Nous vous proposerons le cas échéant de passer par des décisions modificatives si nécessaire en cours d'année. Ce que nous avons déjà fait l'an dernier.

Comment qualifier le Budget 2007 ? Je dirai qu'il marque encore s'il le fallait, la volonté de maintenir le cap sur l'objectif fixé : développement de la Ville et réalisation des projets en cours, recours limité à l'emprunt, appels soutenus aux subventions dont nous pouvons bénéficier, soutien à la composante associative, véritable partenaire de la vie sociale et citoyenne, économies de fonctionnement, pas d'augmentation de la pression fiscale et maintien des taux d'imposition et donc gestion précise faisant appel à une rigueur raisonnée. Voici en quelques mots la ligne directrice qui a dirigé les travaux de préparation de ce budget. Je voudrais d'ailleurs ici préciser que celui-ci a été élaboré en collaboration avec les chefs de service de la Ville s'impliquant vraiment dans la gestion financière de leur service et je voudrais leur adresser mes remerciements pour leur engagement responsable.

Le Budget est un acte prévisionnel qui autorise les dépenses dans la limite des crédits votés et qui prévoit les recettes pour équilibrer ses comptes. Au niveau du fonctionnement, nous restons toujours encore dans des phases de transfert de charges et cette année verra le transfert de la bibliothèque municipale au sein de la médiathèque communautaire. L'incidence se fera sur six mois cette année puisque le transfert se fera à compter du 1^{er} juillet prochain. Nous constaterons donc une baisse des charges de personnel malgré la prise en compte des augmentations salariales liées aux évolutions du point d'indice des salaires de la fonction publique, aux nominations dans un grade supérieur, aux avancements d'échelon, etc. Concernant les charges à caractère général, elles restent sensiblement au même niveau que l'an passé, de même pour les charges de gestion courante. Pour la section d'investissement, il est prévu de n'inscrire que les dépenses réalisables sur l'année, tenant compte notamment des autorisations de programme dont les plans de financement sont pluriannuels et nous procéderons à leur modification pour prendre en compte les résultats de l'année passée. Dans l'avenir, nous veillerons particulièrement aux reports qui ne sont que des crédits prévus, engagés et non réalisés sur l'exercice en cours. Il faudra se poser la question du niveau du montant des crédits d'investissement pour limiter les reports à leur plus simple expression, à savoir la prise en compte des délais d'exécution des marchés par exemple ou tout autre raison justifiant leur non consommation sur l'exercice prévu. Il faut mettre en adéquation le volume des inscriptions budgétaires avec leur possible réalisation ; le surplus nous gonfle inutilement le budget et nous devons jouer sur le critère d'ajustement que représentent les emprunts que de fait nous ne réalisons pas dans leur intégralité non plus d'ailleurs.

La gestion d'une ville est un chantier permanent et il faut travailler sur plan, c'est-à-dire savoir ce que l'on veut et le chemin à prendre pour y arriver en se fixant les moyens de le faire. C'est ce qui a été pratiqué depuis le Budget Primitif de 2002 malgré les critiques et le temps qui passe nous donne raison. Alors c'est dans le même esprit qu'a été préparé ce budget et je vais donc maintenant vous en donner lecture en vue de délibérer. »

Après la présentation du Budget Primitif 2007 par M. Jean Marie BUCHHEIT, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat :

M. LUDWIG estime, selon ses calculs, qu'il n'y a pas véritablement un désendettement de la Ville. S'appuyant sur une étude faite par le Trésorier Municipal de l'époque, en 2000, pour la période 2001/2006, il explique que la Collectivité aurait du réduire sa charge de remboursement annuel de 1,6 M €. Or, il constate qu'en 2006 le montant de l'annuité en capital (3 874 000 €) est très proche de celui de 2001 (3,9 M€). Et de conclure que la charge de remboursement n'a pas bougé si ce n'est de façon très minime. Au niveau de l'emprunt, il compare les montants empruntés entre 1998/2001 (20 280 000 €) et 2002/2006 (25 208 000 €) qui divisés par le nombre d'années correspondant donne une moyenne identique par an (5 041 000 €). Il en déduit que la Ville n'a donc pas emprunté moins ces dernières années. Il souligne également que le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de son capital est passé de 4,9 années (moyenne nationale de 8,9 années) en 2000, contre 8,34 années actuellement. Cela démontre à son sens, que le budget proposé n'a ni réduit ni augmenté son annuité en capital mais qu'il lui faut le double de temps pour rembourser la totalité de sa dette. M. LUDWIG voit dans cette situation une diminution de la capacité de financement de la commune qui ne peut plus jouer sur les recettes fiscales depuis le transfert de la Taxe Professionnelle à la Communauté d'Agglomération. En ce qui concerne le fonctionnement, il déplore que les charges de personnel n'aient pas diminué alors qu'une partie a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2003 et 2004. M. LUDWIG estime que la Ville est « exsangue » et qu'il lui sera difficile à l'avenir de participer au financement de projets tels l'aménagement du

quartier de la Gare ou encore l'aménagement de la Rive Droite qui devient désormais possible avec la cessation d'activité de la Faïencerie. En conclusion, il déclare : « Nous ne voterons pas ce budget car il poursuit dans cette direction et nous allons effectivement vers des difficultés importantes après 2007 pour trouver des financements afin de réaliser ce que nous devons faire dans l'intérêt des Sarregueminois. »

M. BUCHHEIT se dit satisfait des emprunts réalisés qui ont permis l'accomplissement de ce qui a été fait d'autant que ce ne sont pas les Sarregueminois qui, à travers l'augmentation de l'imposition, « ont fait les frais de ces opérations. » Il ajoute que la renégociation des emprunts en 2002 a en outre dégagé des possibilités que la Municipalité a utilisées au maximum pour satisfaire les demandes des administrés. Quant à l'augmentation de la durée de remboursement de la dette, M. BUCHHEIT l'attribue à la diminution des recettes de fonctionnement, citant une baisse de la dotation de compensation de la TP suite aux transferts de charges. Pour lui ce n'est donc pas une question de dette mais de recettes et de base de calcul. Enfin M. BUCHHEIT se dit optimiste pour l'après 2007 qu'il voit comme une période favorable pour de nouveaux investissements.

M. PEIFFER désapprouve dans un premier temps le fait que les 7,5 M€ résultant de la renégociation d'emprunts, figurent en investissement et non dans l'état de la dette « au risque de fausser la vision d'ensemble. » Globalement, il voit ce Budget Primitif 2007 comme la clôture d'un cycle : élaboration des projets, réalisation puis achèvement de leur financement. Il constate que la dette par habitant (1 690 €) diminue timidement tout en restant supérieure à la moyenne nationale (1 034 €) pour les villes de même strate. Il regrette que les investissements soient « gonflés artificiellement » tout en sachant gré à la Municipalité de ne pas engager de nouvelles dépenses d'envergure « qui auraient pesé lourdement sur les années à venir ». Il estime en effet que cela sera de la responsabilité de la nouvelle majorité issue des élections. En conclusion, M. PEIFFER déclare que ni sur la forme ni sur le fond, ce budget ne peut recueillir l'assentiment de son groupe qui ne se reconnaît pas dans les priorités définies et dans la répartition des dépenses. En conséquence, il votera contre le Budget Primitif 2007.

Monsieur le Député-Maire répondant dans un premier temps sur les chiffres mentionnés rétorque « que M. LUDWIG cherche à désinformer. » En ce qui le concerne, il préfère se baser sur les observations des juges de la Chambre Régionale des Comptes et sur celles du Trésorier Municipal. Monsieur le Député-Maire considère qu'il n'a pas à « rougir » de la situation financière de la Ville au regard des opérations réalisées qui répondent aux attentes des Sarregueminois. Le financement de ces investissements s'est fait par l'emprunt, des subventions conséquentes et l'autofinancement. Certaines opérations ont dû être réalisées sur des périodes précises pour pouvoir bénéficier de subventionnements spécifiques tels les fonds européens. En ce qui concerne l'autofinancement, Monsieur le Député-Maire souligne que les impôts n'ont pas augmenté depuis 10 ans ce qui se traduit par une ponction fiscale en dessous de la moyenne nationale pour les villes de même strate mais en compensation par un taux d'endettement supérieur. Une ponction fiscale égale à la moyenne aurait en effet permis à la commune d'engranger entre 10 et 12 M€ de recettes supplémentaires sur cette période de 6 ans. Si l'on déduit cette somme des emprunts à rembourser, le taux d'endettement par habitant tombe un peu au dessous de 1 200 €. Mais il apparaît évident à Monsieur le Député-Maire que les Sarregueminois préfèrent la solution la « moins douloureuse pour eux ». Quant à l'avenir, il confirme que la Municipalité actuelle a effectivement des projets et si les Sarregueminois devaient lui renouveler leur confiance, elle compte bien les réaliser avec la capacité financière nécessaire. Ainsi l'étude Sarreguemines 2010-2020 vient de livrer ses conclusions qui sont suffisamment intéressantes pour donner des options d'avenir sur les investissements futurs, mais aussi éviter de commettre, comme avant 2001, « des erreurs d'aménagement que la Ville paye encore cher aujourd'hui. » Monsieur le Député-Maire note que le déficit est passé de 1,7 M€ au 31.12.2005 à moins de 500 000 € pour 2006 et que la ligne de trésorerie a été remboursée. S'adressant à M. LUDWIG, il déclare que la dette est aussi la sienne dans la mesure où la Ville paye encore le financement de réalisations du mandat précédent. Il rappelle notamment le coût du réaménagement de la salle des fêtes (35 MF) alors qu'avec 5 MF de plus, la Ville pouvait s'offrir un équipement plus grand et plus performant. Enfin, Monsieur le Député-Maire déclare qu'il mènera sa politique d'investissement en parallèle avec la Communauté d'Agglomération qui a vocation à financer les équipements structurants du territoire (voir l'exemple de la Médiathèque). La Ville pourra ainsi se consacrer à ses investissements propres : voirie, Maison de Quartier notamment, autant de réalisations qui n'apparaissent pas « anecdotiques » aux yeux des Sarregueminois.

M. ZINGRAFF souhaite mettre l'accent sur les efforts consentis en faveur des associations sportives Sarregueminoises dont il salue le dynamisme. Que ce soit au niveau des subventions ou des programmations pluriannuelles, M. ZINGRAFF en sa qualité de délégué aux Sports, se félicite de cette politique de développement du sport dans la durée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu, pour le compte principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les comptes annexes de l'assainissement et de l'eau, l'instruction comptable M49,

Vu, pour les comptes annexes Parcs de stationnement,

- l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de nouveaux plans de comptes applicables au service public local
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2007,

Vu le vote du Compte Administratif 2006 et de Gestion 2006 – Point N° 2 du présent Conseil Municipal,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point n° 3 du présent Conseil Municipal,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

DECIDE,

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2007 comportant les résultats de fonctionnement reportés, le solde d'exécution d'investissement reporté, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation du résultat sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	23 704 806,05 €
- fonctionnement	26 966 582,00 €

==>DECISION PRISE PAR 29 VOIX POUR ET 5 CONTRE

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	1 489 451,16 €
- exploitation	1 411 945,70 €

==> DECISION PRISE A L'UNANIMITE

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	828 255,75 €
- exploitation	344 236,00 €

==> DECISION PRISE PAR A L'UNANIMITE

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	815 605,68 €
- exploitation	1 090 000,00 €

==> DECISION PRISE A L'UNANIMITE

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	2 395 633,03 €
-exploitation	210 841,00 €

==> DECISION PRISE PAR A L'UNANIMITE

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget (p. 138 à 141) pour un montant total de 3 996 902,00 €.

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 152 à 155 du document officiel), au budget de l'assainissement (p. 196) et au budget du parking du Moulin (p. 276).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement comme suit :
Le Conseil municipal vote une subvention d'exploitation de 171 732 €, versée par le compte principal, conformément à la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 19/09/2005.

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets, et plus particulièrement, outre les dotations aux amortissements et les répartitions de charges inscrites au compte principal, la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, le règlement et l'exécution des marchés publics, dont le montant est inférieur ou égal à 210 000 € HT et leurs avenants,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à l'article 3 de la délibération N° 2 du 2 mai 2005 et dans la continuité de cette délibération.

4.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2007

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint aux Finances,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2006 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2006 le 31 mars 2006,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2007,

Prend acte à l'unanimité

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2007, soit 1 091 617 € répartis entre :

➤ la taxe d'habitation	466 412 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	89 592 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 116 €
➤ la taxe professionnelle	528 497 €

décide à l'unanimité

de maintenir en 2007 les taux d'imposition aux taux de 2006 soit :

➤ la taxe d'habitation	16,46 %
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	19,76 %
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,33 %

Le produit total correspondant s'élève à 8 628 732 € et se répartit entre :

➤ la taxe d'habitation	3 719 795 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	4 824 404 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 533 €

Attribution et vote des subventions 2007

Mme FONDER demande s'il est vrai que la subvention de l'Amicale du Personnel Municipal a été supprimée.

Monsieur le Député-Maire répond que l'Amicale est subventionnée par la Ville, par la Communauté d'Agglomération et le CCAS. Dans ce financement, une part est représentative des activités sociales et l'autre des activités ludiques. En 2006, les cotisations sociales ont connu une augmentation conséquente notamment la MUTEX et l'assurance mutuelle complémentaire qui s'est traduite par un surcoût de 60 000 €. Le rappel concernant la Ville a été inclus partiellement dans la subvention 2007 qui s'élève à 200 000 €. La Communauté d'Agglomération devrait également voter une subvention avec un rappel correspondant d'une part à l'augmentation des cotisations sociales et d'autre part au solde de subventions pour des avances en activités ludiques qui n'ont pas été versées dans leur intégralité par la CASC durant les années passées. Monsieur le Député-Maire dénonce les assertions selon lesquelles la Ville aurait supprimé la subvention de l'Amicale avec pour conséquence l'annulation des voyages. Il ajoute que l'organisation de ces voyages n'a pu se faire en raison du manque de liquidités de l'Amicale et de son impossibilité de régler les avances aux voyageurs. Après le versement des subventions 2007, la situation financière redeviendra saine.

M. PEIFFER demande si le personnel des autres communes du territoire de la CASC font partie également de l'Amicale.

Monsieur le Député-Maire ne souhaite pas débattre de cette question qui reste de la compétence de la CASC et de l'Amicale. Il précise qu'à ce jour, seuls les personnels de la Ville, de la CASC et du CCAS font partie de l'Amicale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des Commissions,

décide à l'unanimité

de voter l'attribution des subventions municipales 2007 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 3 996 902,00 €

Tableau des effectifs 2007 et autorisations de recrutements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et N) 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la LOI n° 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 mars 2007,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire, émis et à émettre,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

- aux transformations suivantes de l'état des effectifs à effet **au 1^{er} février 2007** :
 - un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur principal,
 - un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur,
 - deux emplois de rédacteur chef en emplois d'attaché principal,
 - un emploi d'attaché en emploi d'attaché principal,
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'agent de maîtrise principal en emploi de contrôleur de travaux,
 - un emploi d'agent de maîtrise principal en emploi de technicien.

- de créer les emplois suivants **à effet au 1^{er} décembre 2006** (avec les anciens intitulés de grade), les agents concernés ne pouvant être nommés à effet rétroactif qu'après réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire statuant sur les avancements de grade de la catégorie C, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la fonction publique territoriale :
 - o un emploi d'agent de salubrité qualifié,
 - o un emploi d'agent technique en chef,
 - o quatre emplois d'agent de maîtrise qualifié,
 - o un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

- De créer les emplois suivants **à effet au 1^{er} janvier 2007**, les agents concernés ne pouvant être nommés à effet rétroactif qu'après réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire statuant sur les avancements de grade de la catégorie C, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la fonction publique territoriale :
 - o trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - o un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - o un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

- De créer les emplois suivants à des dates ultérieures :
 - o un emploi de rédacteur chef (avancement de grade) qui ne pourra être pourvu qu'à effet au 01/07/2007, dans le respect des quotas fixés par le statut,
 - o un emploi d'agent de maîtrise (s'agissant d'une promotion interne, la nomination à ce grade ne pourra pas avoir d'effet rétroactif).

- De procéder aux modifications suivantes à l'état des effectifs, à effet au 1^{er} avril 2007 :
 - o transformer un emploi de rédacteur en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - o créer un emploi d'attaché, chargé de mission du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
 - o créer deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - o supprimer un emploi de conservateur de 2^{ème} classe,
 - o supprimer l'emploi jeune d' « animateur coordonnateur de cybercentre ».

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le tableau des effectifs** permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet qui résulte des modifications énumérées plus haut et qui totalise, par filières et grades, les effectifs figurant au tableau ci-dessous :

**ETAT DES EFFECTIFS AU 28/03//2007 / APRES ACTUALISATION PAR DCM DU 28/03/2007
ET AVANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE JUIN 2007 POUR LA CATEGORIE C**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/07	EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/07	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	5	5	
Attaché	A	9	6	
Rédacteur Chef	B	4	3	
Rédacteur Principal	B	3	3	
Rédacteur	B	11	9	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	6	3	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	9	9	
Adjoint administratif de 1° classe	C	17	17	
Adjoint administratif de 2° classe	C	23	21	
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	1	1	
TOTAL (1)		89	78	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0	0	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien supérieur en chef	B	3	3	
Technicien supérieur principal	B	1	1	
Technicien supérieur	B	3	3	
Contrôleur des travaux	B	6	6	
Contrôleur Chef	B	1	1	
Contrôleur Principal des Travaux	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	15	10	
Agent de maîtrise	C	24	23	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5	3	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	19	13	
Adjoint technique de 1° classe	C	18	17	
Adjoint technique de 2° classe	C	63	53	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		162	137	0
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles mater.	C	1	0	
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	6	5	
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	28	25	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		36	31	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/07	EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/07	DONT TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	2	2	
Educateur des APS 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS 2ème classe	B	1	1	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	
Aide opérateur	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (4)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef) 1ère	A	2	2	
Conservateur de bibliothèque (dont conservateur en chef)	A	0	0	
Conservateur 2ème classe	A	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	A	0	0	
Bibliothécaire de 1ère et 2ème classe	A	0	0	
Directeur d'enseignement artistique	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	5	5	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	9	2
Assistant d'enseignement artistique	B	15	8	8
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	6	5	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (5)		46	35	10
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	2	1	
Brigadier - Brigadier chef	C	1	1	
Gardien (principal) de police municipale	C	2	2	
Garde-champêtre principal	C	0	0	
Garde-champêtre	C	0	0	
TOTAL (6)		5	4	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation de 2° classe	C	8	6	
TOTAL (7)		8	6	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		350	295	10

**ETAT DES EFFECTIFS AU 28/03//2007 / APRES ACTUALISATION PAR DCM DU 28/03/2007
ET AVANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE JUIN 2007 POUR LA CATEGORIE C**

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 3 et 2 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Chargé de la programmation culturelle et de la gestion des salles de spectacles	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Chargé de communication	A	COM	1	NON POURVU
TOTAL :			4	3 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Attaché	A	COM - ADM	3	Art. 3, Alin. 1
Rédacteur	B	ADM	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	8	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	ENT	7	Art. 3, Alin. 1
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	BIB	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	C	ENS	2	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	CULTS	3	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			27	27 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	CULTS	2	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM FIN CAB	3	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	ENS	2	Art. 3, Alin. 2
Adjoint technique de 2° classe	C	SP	1	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			10	10 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS				
Agent de service occasionnel	C	ENT	8	occasionnel
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	occasionnel
TOTAL :			9	

**ETAT DES EFFECTIFS AU 28/03//2007 / APRES ACTUALISATION PAR DCM DU 28/03/2007
ET AVANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE JUIN 2007 POUR LA CATEGORIE C**

SALARIES RECRUTES PAR CONTRATS DE DROIT PRIVE

VACATAIRES				
Surveillant de musée week-ends	C	CULTS	6	vacataire
Auxiliaire de sécurité	C	CULTS	11	vacataire
Professeur de musique	B	CULTS	3	vacataire
Chef de musique municipale	B	CULTS	1	vacataire
TOTAL :			21	
APPRENTIS				
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	8	
TOTAL :			8	
EMPLOIS AIDES - CAE				
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	2	
Propreté		TECH	3	
Ateliers		TECH	2	
Employé de bureau		ADM	2	
Aide régisseur plateau		CULTS	1	
Aide technicien informatique		INF	1	
TOTAL :			11	
EMPLOIS AIDES – EMPLOI JEUNE				
Animateur coordonnateur du cybercentre		INF	1	NON POURVU
				1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS	TOTAL DE POSTES EXISTANTS		93	DONT 89 occupés

(2) SECTEURS

ADM	administration (dont emplois de l'art. 47, loi du 26 janvier 1984)
FIN	financier
TECH	technique & inform. (dont emploi de l'art. 47, loi du 26 janv. 1984)
URB	urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV	environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM	communication
S	social (dont aide sociale)
MS	médico-social
MI	médico-technique
SP	sportif
CULTS	culturel (dont enseignement)
ANIM	animation
RS	restauration scolaire
ENT	entretien
CAB	collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée) :

3-1 : 1er alinéa

3-2 : article 3, 2ème alinéa

3-3 : article 3, 4ème alinéa

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

ETAT DES EFFECTIFS - BUDGET ASSAINISSEMENT AU 28/03/2007				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique principal de 1° classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	0	0	
Adjoint technique de 2° classe	C	3	2	
TOTAL		4	3	

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, selon les besoins des services, **des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires**, pour pourvoir les postes vacants qu'il y a lieu de pourvoir ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, en tant que de besoin, des **agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers** dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent, et :

- que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

- que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des salariés de droit privé** dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, vacataires) dans la limite de la réglementation fixée et des crédits inscrits à cet effet ;

- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois prévus **sont inscrits au budget** de l'exercice en cours ;

- d'autoriser le Député-Maire à **signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée**, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;

- **d'autoriser M. le Député-Maire à indemniser**, dans les limites des dispositions réglementaires, **les stagiaires** (conventionnés ou non) lorsque la réglementation, la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifie.

5.- Régime Indemnitaire : avenant 2007/1 aux modalités du 1er janvier 2004 modifiées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2004 instaurant le régime indemnitaire actualisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2004 modifiant le régime indemnitaire actualisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 modifiant le régime indemnitaire par avenant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 mars 2007,

décide à l'unanimité

- de fixer le régime indemnitaire suivant le tableau joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- que toutes les autres clauses fixées précédemment sont inchangées.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu la délibération N° 9 du 31/03/06 qui la modifie,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 31/03/2006 pour le projet d'investissement suivant :

→ Prolongement de la rue Sainte Marie (au budget général) et lotissement de Graefinthal reliant la rue Ste Marie à la rue de Graefinthal (au budget annexe lotissements) conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1er alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 31/03/2006 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations N° 20 du 04/11/02, N° 5 du 31/03/03, N° 25 du 30/06/03, N° 19 du 27/10/03, N° 11 du 29/03/04,

Vu la délibération N° 14 du 31/03/06,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 31/03/2006 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

D'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions avec le Conseil Général et toute pièce contractuelle nécessaire à la bonne exécution des travaux dans la limite des crédits disponibles.

9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 5 du 17/10/05 sur la répartition de la subvention PDAU 2005-2007 et confirmée par la Convention Départementale PDAU Avenant N°1 du 19 /02/07,

Vu la délibération N° 6 du 06/02/06,

Vu la délibération N° 15 du 31/03/06,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 31/03/2006 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement urbain de la Chaussée de Louvain,

et d'inscrire un montant supplémentaire de 155 000 € pour des travaux,

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

10.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 15/05/06 pour le projet d'investissement suivant :

→ Maison de quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

11.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibération du Conseil Municipal N° 5C du 29/03/04, N° 9 du 30/03/05, N° 12 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Vu l'état d'avancement des études et des travaux,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 15/05/06 pour le projet d'investissement suivant :

→ Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

12.- Garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter par l'A.F.A.E.I.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter auprès de la Banque Populaire Lorraine Champagne, destiné à financer la réalisation de travaux de sécurité dans son établissement,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie à l'AFAEI pour un emprunt de 400 000 € que cette association se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de Lorraine Champagne, aux conditions suivantes :

Taux fixe : 4 %
Durée : 20 ans
Echéances : annuelles

Au cas où l'AFAEI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la banque discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

M. le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à intervenir entre le prêteur et l'organisme.

13.- Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2006, fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction ;

Vu l'avis favorable des commissions de logements et des finances,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'actualiser comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de service peut être attribué :

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DU BLAUBERG
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	10 Allée des Châtaigniers
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 + Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE LA MONTAGNE SUPERIEURE
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	5 Rue J.B. Barth
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 + Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU GROUPE SCOLAIRE DE NEUNKIRCH
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	149 Rue du Maréchal Foch
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DES VERGERS
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

SITUATION DU LOGEMENT	10B Rue Lamartine
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F5 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE WELFERDING
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	1 Rue St Walfried
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE FOLPERSVILLER
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	17 Rue du Groupe Scolaire
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU MUSEE DES TECHNIQUES FAIENCIERES
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	123 Avenue de la Blies
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGES DU STADE DE COUBERTIN
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	14 Rue J.B. Barth
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3+ F3
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER

PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE
-------------------------	--------

EMPLOI	CONCIERGE DU STADE DE LA BLIES
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	4 Rue du Stade
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU SQUARE DE LA VIEILLE VILLE
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	1 Rue de la Paix
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE HOTEL DE VILLE / CASINO
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	4 Rue du Colonel Cazal
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DES ATELIERS MUNICIPAUX
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	4 Rue du Général Leclerc
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU CIMETIERE
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE

SITUATION DES LOGEMENTS	1 Rue des Bosquets
CONSISTANCE DU LOGEMENT	2 X F4 2 X Garage
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE LA SERRE ET DU PARC
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	63 Rue de la Montagne
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F5
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE LA PLACE DU CHÂTEAU
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	15 Rue des Chèvres
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

- de noter que la concession de logement est liée à l'exercice effectif des fonctions afférentes à l'emploi ; la cessation de fonctions met fin à la concession de logement, laquelle ne donne aucun droit acquis.

- Que, lorsque le poste ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité ou pour utilité de service est vacant, ledit logement peut être loué temporairement à titre payant.

14.- Mise en place d'un règlement – Saint Paul 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe au Maire Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- de valider le règlement mis en place pour les Rencontres de la St Paul 2007

15.- Vente de la propriété 4, rue de Grosbiederstroff

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint PETER,

Vu la mise en vente infructueuse de l'immeuble 4 rue de Grosbiederstroff en raison de sa vétusté,

Attendu que la Ville n'a pas intérêt à conserver ce bâtiment dans son patrimoine communal,

Considérant que plusieurs personnes se sont fait connaître et ont témoigné un intérêt pour acquérir ce bien,

Qu'au vu des offres enregistrées, Monsieur SCHWALBACH demeurant 27 rue de Sarrebrück à Grosbiederstroff est le mieux disant,

En conséquence, rien ne s'oppose à la vente de cet immeuble,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder à Monsieur Adolf SCHWALBACH demeurant 27 rue de Sarrebrück à Grosbiederstroff, la propriété cadastrée section 25 n° 137 d'une contenance de 1 are 09 au prix de 40.000 €,
- les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- la valeur comptable est de 40.000 € et la différence sur réalisation est nulle.
- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit :

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775		40.000 €	
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	40.000 € -	- -	40.000 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0

S/totaux : 40.000 € 40.000 € 0 40.000 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020		40.000 €	
---	-------------------------------------	-----	--	----------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet de signer l'acte et tout document et tout document qui s'y réfère.

16.- Enquête Publique du 6 mars au 5 avril 2007 relative à une installation classée pour la protection de l'environnement demandée par la Société COLMAN sise en zone commerciale à Grosbliederstroff, visant à obtenir l'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de ses installations de sciage, de séchage et de fabrication de parquets

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19/07/1976 modifiée,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09 juin 1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu la loi du 12 juillet 1983 et le décret du 23 avril 1985,

Vu le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le 1er février 2006 par la société COLMAN BOIS, visant à obtenir l'autorisation en vue d'obtenir la régularisation de la situation administrative de ses installations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-SGMS/AC/001 en date du 08 janvier 2007, portant ouverture de l'enquête publique préalable sur la demande d'autorisation d'exploiter, qui se déroulera du 06 mars au 05 avril 2007 inclus.

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande de la COLMAN BOIS

17.- Aéroport – Convention de mise à disposition des services de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention en date du 29 décembre 2006 de transfert de l'aéroport au bénéfice de la Ville de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

de conclure avec l'Etat une convention provisoire de mise à disposition des services de l'Etat pour l'aéroport de Sarreguemines-Neunkirch, le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention.

18.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 18 N° 115/25	16 rue des Perdrix	559 m ²
Section 5 N° 75	16 rue de Verdun (lots 1 - 4 - 5)	363 m ²
Section 8 N° 204	12 rue Lallemand (lots 1 – 5 – 7)	334 m ²
Section 25 N° 90 Section 29 N° 79	6 rue de Grosblierstroff Itschbach	910 m ² 1.026 m ²
Section 60 N° 278/39	20 rue de la Chatellenie	751 m ²
Section 1 N° 19	4 rue Poincaré	90 m ²
Section 45 N° 230/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 2	748 m ²
Section 45 N° 231/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 2	131 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots 5 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 16 – 17 – 18 – 19 – 28 – 29 – 30 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 41 – 42)	304 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots 5 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 16 – 17 – 18 – 19 – 28 – 29 – 30 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 41 – 42)	595 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots 47 – 48 – 3 – 6 – 13 – 14 - 15 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 33 – 43 – 44)	304 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots 47 – 48 – 3 – 6 – 13 – 14 – 15 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 33 – 43 – 44)	595 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots 45 – 46 – 4 – 31 – 32 - 39 – 40)	304 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots 45 – 46 – 4 – 31 – 32 - 39 – 40)	595 m ²
Section 8 N° 382/156 Section 8 N° 383/156 Section 8 N° 384/156 Section 8 N° 381/155	77 rue Clemenceau (lots 3 et 15) 77 rue Clemenceau (lots 3 et 15) 77 rue Clemenceau (lots 3 et 15) 77 rue Clemenceau (lots 3 et 15)	315 m ² 12 m ² 15 m ² 24 m ²
Section 75 N° 10	8 A rue de Blies-Ebersing	369 m ²
Section 70 N° 427/150	1 rue de Sarreinsming	296 m ²
Section 23 N° 427/170	105 rue de la Montagne	881 m ²
Section 07 N° 53	6 square Wilson	1.112 m ²
Section 73 N° 200 Section 73 N° 244	15 rue Saint Denis 15 rue Saint Denis	758 m ² 23 m ²
Section 18 N° 116/25	14 rue des Perdrix	572 m ²

Section 30 N° 419/32	rue de Woustviller	968 m ²
Section 4 N° 76	55 rue de France	385 m ²
Section 4 N° 77	57 rue de France	486 m ²
Section 70 N° 302/154	rue de Bitche	579 m ²
Section 70 N° 304/155	rue de Bitche	5.231 m ²
Section 70 N° 352/155	rue de Bitche	55 m ²
Section 41 N° 267/196	7 chemin des Pruniers	431 m ²

19.- Divers

Néant

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 57e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 56e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2006**
- 3.- Adhésion à la Fédération Française des Ports de Plaisance**
- 4.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2006**
- 5.- Décision modificative après vote du Budget Primitif**
- 6.- Décision modificative après vote du Budget Primitif – Budgets annexes**
- 7.- Décision modificative – Indemnité de sinistre**
- 8.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables**
- 9.- Attribution d'une subvention à l'Association Education Recherche Développement Assistance**
- 10.- Rééchelonnement de la créance de l'Association Sportive de Tennis**
- 11.- Convention Bliesbruck/Sarreguemines**
- 12.- Tarification de location des chalets – Marché de Noël 2007**
- 13.- Désaffectation de l'école maternelle de la Bastille**
- 14.- Modification et adaptation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires**
- 15.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2007**
- 16.- Actualisation de l'état des effectifs**
- 17.- Remboursement des frais de déplacement**
- 18.- Gestion des carrières**
- 19.- Partenariat avec la CASC dans la perspective du fonctionnement de la Médiathèque**
- 20.- Partenariat avec l'AASF de Sarreguemines – mise à disposition d'un agent**
- 21.- Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite - Présentation du projet – Modification de l'AP/CP - Attribution des 14 lots**
- 22.- COSEC de l'Allmend – Modification de l'AP/CP – Avenant de Maîtrise d'oeuvre**
- 23.- Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique – certificat d'économies d'énergie**
- 24.- Marché d'exploitation des postes de refoulement**

- 25.- Convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Syndicat des Eaux de la Blies pour la réalisation des travaux de réseaux rue de Blies-Ebersing**
- 26.- Cession de l'ancien site de l'Abattoir rue Poincaré**
- 27.- Vente de l'ancien presbytère de Folpersviller sis 162 rue de Folpersviller**
- 28.- Cession d'une propriété (ancienne maison de la Dîme) au quartier de Welferding**
- 29.- Cession d'une partie de terrain rue de Gerbevillers**
- 30.- Mise en vente par adjudication publique d'un appartement situé au 7, rue des Vosges**
- 31.- Acquisition par la Ville de terrains pour créer une aire de retournement – Impasse du Kleinwäldchen**
- 32.- Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une urbanisation entre la rue de Bitche et la rue de Folpersviller.**
- 33.- Régularisation de l'échange COSEC de l'Allmend**
- 34.- Constitution d'une servitude de pose d'une canalisation des eaux usées et pluviales au quartier de Neunkirch**
- 35.- Echange de terrains rue du Groupe Scolaire au quartier de Folpersviller**
- 36.- Déclassement et cession de terrains rue des Romains**
- 37.- Déclassement d'une partie de terrain rue de la Charente et cession d'un terrain**
- 38.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une voie de désenclavement**
- 39.- Enquête publique relative à une installation classée – Communication**
- 40.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 41.- Divers**
Néant

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD (jusqu'au point 31), LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER (à partir du point n° 2, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, FONDER, LUDWIG, DOLLER, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MAGNANI Roland	à M. ZINGRAFF
Mme NICKLAUS Bernadette	à Mme LEGERON
M. GUNTHER Henri	à M. WARY
M. SCHMITT Raymond	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle MARX Yaël	à M. CUNAT
Mme THEOBALD	à Mme ZINS (à partir du point n° 32)
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG
Mme LOTT	à Mme VILHEM MASSING

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, LAVALL, Responsable du Service Communication, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint sollicite une prise de parole.

« Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, je voudrais Monsieur le Député-Maire, faire une déclaration que j'articulerai sur deux points :

Le premier concerne votre récente réélection à l'Assemblée Nationale et pour laquelle, me faisant le porte-parole de mes collègues élus municipaux et notamment de la majorité municipale, je voudrais vous adresser nos plus vives félicitations. En effet, réélu dès le premier tour de scrutin avec une majorité de plus de 60 % des suffrages exprimés, le choix des électeurs s'est clairement porté sur le candidat que vous étiez, candidat ralliant la confiance et la volonté de réussir un projet national porté par Nicolas SARKOZY auquel la majorité des électeurs a adhéré lors de l'élection du Président de la République.

Je voudrais souligner que c'est aussi le fruit de votre travail personnel effectué sur le terrain depuis 2002 et qui vous a permis de rencontrer les élus et les administrés de l'ensemble de la circonscription pour travailler avec eux.

A nos félicitations sincères qui font suite à ce score remarquable qui marque un esprit d'adhésion incontestable de la population dont vous êtes à nouveau le Député, je voudrais ajouter nos encouragements à représenter dignement notre bassin de vie à Paris et comme vous l'avez fait jusqu'à présent, à travailler dans l'intérêt et pour le développement de notre secteur, ce dont nous ne doutons pas au regard du travail déjà accompli à ce jour.

La Ville de Sarreguemines se félicite d'être l'hôte du Député de la 5ème circonscription de la Moselle et reste fière de l'élu que vous êtes, représentatif de l'ensemble de la population de la circonscription.

Le second point que je souhaitais aborder, après ce score sans appel, et vous verrez que la liaison est facile, concerne justement les remous provoqués par la crainte de la disparition de la Cour d'Appel de Metz ainsi que des Tribunaux de Grande Instance de Thionville et de Sarreguemines.

En effet, il me semble opportun et judicieux, à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal, de montrer notre opposition à ces projets en marquant notre position par le vote d'une motion dont une proposition de rédaction du texte va être distribuée si vous en êtes d'accord. Nous devons rester solidaires des Magistrats et de l'ensemble des personnels de cette Cour et de ces Tribunaux ainsi que des Avocats de ces Barreaux qui contribuent tous au respect de la Loi et de l'Ordre Républicain.

Je vous remercie Monsieur le Député-Maire. »

Monsieur le Député-Maire remercie le Premier Adjoint pour ses « mots chaleureux » et tient à adresser également ses remerciements à tous ceux « qui lui ont apporté leur soutien au quotidien dans cette campagne législative ». Il ajoute : « Je crois que j'ai été durant ces 5 années, déterminé, disponible. Je continuerai à l'être et à justifier la confiance que les citoyens de Sarreguemines et de la circonscription m'ont témoignée. »

En ce qui concerne la pérennité des TGI de Sarreguemines et Thionville et de la Cour d'Appel de Metz, **Monsieur le Député-Maire** confirme sa préoccupation et invite le Conseil Municipal à voter une motion dont le texte est remis simultanément à tous les membres. Préalablement, il souhaite donner quelques éclaircissements sur ce dossier, à savoir que le sujet est évoqué déjà depuis de longs mois, toutefois les choses se sont accélérées après l'agression d'un magistrat à Metz. Ayant immédiatement sollicité la Chancellerie, Monsieur le Député-Maire considère qu'on peut pour l'instant parler de rumeur tant les informations à ce sujet s'avèrent contradictoires. Dans ce contexte, les craintes des uns et des autres, qu'il s'agisse des personnels administratifs, des magistrats ou des avocats, apparaissent tout à fait légitimes. Toutefois, des assurances ont été données quant au TGI de Sarreguemines et Monsieur le Député-Maire remettra directement demain une lettre à Madame le Garde des Sceaux qu'il rencontrera en compagnie d'autres parlementaires. Quant aux informations relatives au TGI de Sarreguemines, il les qualifie de « rassurantes dans la mesure où 1°) le Tribunal de Sarreguemines n'est pas menacé, 2°) il y sera maintenu un pôle d'instruction et 3°) il y aurait éventuellement des chances qu'il soit renforcé ». Son projet de motion intègre ces informations que la Chancellerie a réitérées à plusieurs reprises. Enfin, Monsieur le Député-Maire, donne lecture du texte.

M. LUDWIG annonce qu'il a également rédigé un projet de motion et en donne lecture au Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire note que les deux versions se rejoignent sur le fond mais il souligne que son projet apporte également un soutien au TGI de Thionville ainsi qu'à la Cour d'Appel de Metz. Il se dit ouvert à toutes suggestions au cas où un élément jugé important n'apparaîtrait pas dans le texte cité.

M. LUDWIG ne voit pas de différence fondamentale non plus entre les deux motions si ce n'est que la sienne revêt un caractère plus technique.

M. DOLLER signale un point important auquel il conviendrait de faire référence, à savoir le maintien du Droit Local.

M. LUDWIG se dit tout à fait d'accord dans la mesure où l'origine de la Cour d'Appel de Metz vient de cette spécificité de la région Alsace Moselle.

Monsieur le Député-Maire acquiesce à cette suggestion. Après conciliabule entre les intervenants, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le texte présenté par Monsieur le Député-Maire en y intégrant la phrase suivante « La spécificité de notre région, liée au droit local, plaide en faveur du maintien de ces deux tribunaux et de la Cour d'Appel de Metz. »

Finalement,

le Conseil Municipal

Adopte à l'unanimité

Le texte ci après :

Le Gouvernement a décidé d'engager une importante réforme de la carte judiciaire Française.

A cet égard, le Conseil Municipal de Sarreguemines a appris les menaces de suppression qui pèsent sur le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Sarreguemines, la Cour d'Appel de Metz et le TGI de Thionville.

Cependant, le Conseil Municipal de Sarreguemines est informé des assurances obtenues auprès de la Chancellerie par M. Céleste LETT, député de la 5ème circonscription de la Moselle en ce qui concerne le maintien en l'état du TGI de Sarreguemines ainsi que du pôle d'instruction.

Le Conseil Municipal de Sarreguemines souhaite attirer l'attention du Gouvernement et plus particulièrement de M. le Premier Ministre et de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la situation particulière du TGI de Sarreguemines et de sa légitimité au sein d'un bassin de vie qui dépasse largement les contours géographiques de cette ville. En effet, la Ville de Sarreguemines n'est-elle pas le siège et d'un Commissariat de Police et d'une Maison d'Arrêt et de deux casernes de Gendarmerie ?

De plus, cette juridiction recouvre un bassin de population de plus de 300.000 habitants comprenant notamment les tribunaux d'instance de Forbach et Saint-Avold de même que les deux conseils de Prud'hommes de Sarreguemines et Forbach.

Si la proximité de la Justice ne se mesure pas seulement à sa proximité géographique, celle-ci n'en constitue pas moins un élément déterminant pour l'ensemble de nos concitoyens.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'au regard de l'importance de la population concernée et de son taux d'activité, le TGI de Sarreguemines se classe parmi les plus actifs puisqu'il se situe au 65ème rang sur les 180 TGI que compte notre pays. La spécificité de notre région, liée au droit local, plaide en faveur du maintien de ces deux tribunaux et de la Cour d'Appel de Metz.

Le Conseil Municipal de Sarreguemines, à l'unanimité, demande que soient reconnus et maintenus dans cette réorganisation du territoire judiciaire, outre le TGI de Sarreguemines, la Cour d'Appel de Metz ainsi que le TGI de Thionville.

1.- Approbation du compte rendu de la 56ème séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu de la 56^{ème} séance est approuvé **à l'unanimité**.

2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2006

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L . 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2007,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint STEINER sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2006,

Prend acte et émet un avis favorable

aux rapports présentés.

3.- Adhésion à la Fédération Française des Ports de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe HECKEL

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à la Fédération Française des Ports de Plaisance et verser la cotisation annuelle correspondante.

- D'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les documents correspondants

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2007 : Chapitre : 011- Fonction : 0208 - Nature : 6281 - Service : CAB

4.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu l'article L2334-19 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte à l'unanimité

- de la présentation du rapport par M. le Député-Maire, retraçant les actions de développement social urbain financées par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2006.

5.- Décision modificative après vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Vote du Budget Primitif 2007,

Vu la notification du montant de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu l'encaissement de recettes non prévues au budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT 1er Adjoint au Maire,

décide à l'unanimité

- d'inscrire par décision modificative après vote du budget primitif

DEPENSES RECETTES

Montant en €	Montant en €	Imputations			
		Chap	Sous Rubr.	Art	Serv.
58 256,51		022	01 21	022	11FI
	161,00	013	0202	6479	11FI

	2 384,73	013	212	6419	11FI
	878,28	013	5222	6419	11FI
	299,78	013	32 20	6479	11FI
	600,00	70	0240	70878	11FI
	434,79	70	4143	70328	11FI
	50,00	73	01 30	7331	11FI
	832,68	74	8150	74781	11FI
	44 007,00	74	01 20	74123	11FI
	2 005,30	74	30 0	74718	11FI
	1 574,00	75	64 30	7528	11FI
	1 586,66	75	64 31	7525	11FI
	718,00	75	64 31	7528	11FI
	202,00	75	93 00	757	11FI
	264,29	77	8229	7714	11FI
	2 258,00	77	01 30	7718	11FI

6.- Décision modificative après vote du Budget Primitif – Budgets annexes

Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT applicable à l'instruction codificatrice M14,

Vu l'article L. 2224-1 du CGCT applicable à l'instruction codificatrice M 4,

Vu ses délibérations du 28 mars 2007 portant sur le vote du compte administratif 2006 (point 2), l'affectation des résultats de l'exercice 2006 (point 3) et l'adoption du budget primitif 2007 (point 4),

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la totalité des résultats positifs des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement, par voie de décision modificative,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de décision modificative après vote du budget primitif, les écritures suivantes :

AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Rubr.	Art	Serv.
	345 027,95	Résultat d'exploitation, solde	002	néant	002	11FI
345 027,95		Viremt à la section d'investisst	023	néant	023	11FI
345 027,95	345 027,95	TOTAUX				
	0,00	SOLDE				

DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Opération	Art	Serv.
	345 027,95	Viremt de section d'exploitat°	021	MOUVFIN	021	11FI
260 000,00		Bassin dépoll° r.des Ormes	23	ASSORM07	231532	11FI
60 000,00		Collect. Pluvial r. de Ruffec	23	ASSRUF07	231532	11FI

25 027,95		Réseaux divers	23	ASSRES07	231532	11FI
345 027,95	345 027,95	TOTAUX				
0,00		SOLDE				

AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Rubr.	Art	Serv.
	0,00		002	néant	002	11FI
0,00			023	néant	023	11FI
0,00	0,00	TOTAUX				
0,00		SOLDE				

DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Opération	Art	Serv.
	180 164,78	Excédent d'investisst, solde	001	MOUVFIN	001	11FI
160 000,00		Renfct rue Grosblie 2ème tr.	23	EAUGRO07	231531	11FI
20 164,78		Réseaux divers	23	EAURES07	231531	11FI
180 164,78	180 164,78	TOTAUX				
0,00		SOLDE				

AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Rubr.	Art	Serv.
	67 602,37	Résultat d'exploitation, solde	002	néant	002	11FI
67 602,37		Viremt à la section d'investisst	023	néant	023	11FI
67 602,37	67 602,37	TOTAUX				
0,00		SOLDE				

DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	Imputations			
Montant en €	Montant en €	Libellés	Chap	Opération	Art	Serv.
	67 602,37	Viremt de section d'exploitat°	021	MOUVFIN	021	11FI
67 602,37		Dépenses imprévues	020	néant	020	11FI
67 602,37	67 602,37	TOTAUX				
0,00		SOLDE				

7.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistre	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Foyer culturel Vandalisme SIN 47/06	25/12/06	2 430 €	011/4220	61522	13JE	2 430 €	7788

8.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 1/07 : 5 348,52 € HT - 5 386,26 € TTC – Budget Général
n° 1/07 : 470,31 € HT - 496,18 € TTC – Budget de l'Assainissement
n° 1/07 : 78,10 € HT - 78,10 € TTC – Budget Parking du Moulin
5 896,93 € HT 5 960,54 € TTC

La dépense sera imputée comme suit, les crédits correspondants étant inscrits au Budget Général et au Budget de l'Assainissement :

- Budget Général :

Chapitre 65 (Participations et Reversements) Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Rubrique 251 (Restauration scolaire) 395,42 €
Rubrique 8220 (Voirie routière) 4 740,53 €
Rubrique 8222 (Stationnement) 20,00 €
Rubrique 8229 (Travaux pour tiers) 192,57 € (HT)

- Budget de l'Assainissement 470,31 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

- Budget Parcs de stationnement 78,10 €
Rubrique 8224 (Parking du Moulin) - Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Le crédit correspondant au Budget Parcs de stationnement sera prélevé sur la ligne 8224 – Article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

9.- Attribution d'une subvention à l'Association Education Recherche Développement Assistance

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Décide à l'unanimité

- de verser une subvention de 1 000 € à l'Association Education Recherche Développement Assistance.

Le crédit nécessaire est à prélever du compte suivant :

Chapitre 65 – Rubrique 5200 – Article 657362 (subvention d'équilibre du CCAS qui sera diminuée d'autant).

10.- Rééchelonnement de la créance de l'Association Sportive de Tennis

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 28/09/1984, du 23/01/1987, du 16/07/1987, du 27/08/1992, du 02/09/1994, du 08/07/1998,

Vu l'article 1291 du Code Civil qui stipule que « lorsque le titulaire d'un mandat communal est en même temps débiteur de taxes ou sommes vis à vis de la commune, le receveur municipal doit lui opposer la compensation légale et prélever le montant des sommes dues à la commune »,

Vu l'avis des commissions,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Décide à l'unanimité

- de reporter le règlement de l'annuité de l'exercice 2007 à 2008 et de rééchelonner la créance restant due d'un montant de 183 442,23 € à partir de 2009 jusqu'à 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention entre l'A.S.S. Tennis et la Ville.

11.- Convention Bliesbruck/Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- de fixer un tarif pour un billet jumelé à un tarif de 6 euros pour accéder aux deux expositions « De Pompéi à Bliesbruck-Reinheim, vivre en Europe Romaine » à Bliesbruck et « Série blanche. La céramique, naissance d'une industrie au cœur de l'Europe » aux musées de Sarreguemines.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention qui définit les conditions du partenariat conclu dans ce cadre entre le Conseil Général et la Ville de Sarreguemines.

12.- Tarification de location des chalets – Marché de Noël 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Chargé des Animations Culturelles,

Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs pour la location des chalets comme suit :

PRODUITS ALIMENTAIRES :

- emplacement jusqu'à 7m :	208 €/semaine
- emplacement supérieur à 7m :	301 €/semaine
- chalet de 4m :	255 €/semaine
- chalet de 6m :	347 €/semaine

PRODUITS NON ALIMENTAIRES :

- emplacement jusqu'à 7m :	139 €/semaine
- emplacement supérieur à 7m :	231 €/semaine
- chalet de 4m :	162 €/semaine
- chalet de 6m :	255 €/semaine

- ces tarifs seront révisables dans le cadre de la délibération globale fixant annuellement les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers.

13.- Désaffectation de l'école maternelle de la Bastille

M. PEIFFER rappelle que lors du débat préalable sur l'opportunité de fermer cette école, son groupe s'était enquis des conséquences attendues en septembre sur les effectifs de l'école Alice Cazal. Il avait également sollicité des assurances quant à la création d'une 3^{ème} classe dans cet établissement. M. PEIFFER demande si ce soir des garanties peuvent être apportées à ce sujet.

Mme HEYMES MUHR répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème dans la mesure où à l'heure actuelle le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée à l'école Alice Cazal s'élève à 71 alors que le seuil d'ouverture est fixé à 61.

M. LUDWIG souligne que son groupe, qui n'avait pas approuvé la fermeture de l'école de la Bastille, s'abstiendra sur cette proposition de désaffectation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame HEYMES Marie-Thérèse, Adjointe déléguée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007, décidant de la fermeture de l'école maternelle de la Bastille à l'expiration de l'année scolaire 2006/2007, et de solliciter l'avis du Sous-Préfet en vue de la désaffectation du bâtiment,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Sarreguemines, notifié par courrier daté du 3 avril 2007,

Considérant que l'immeuble n'aura plus d'utilité scolaire,

Après en avoir délibéré,

Décide sous trois abstentions

- de procéder à la **désaffectation** de l'immeuble sis 11, Place de la Bastille ;
- de le **déclasser** dans le domaine privé de la commune.

14.- Modification et adaptation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame HEYMES Marie-Thérèse, Adjointe déléguée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007, décidant de la fermeture de l'école maternelle de la Bastille à l'expiration de l'année scolaire 2006/2007 ;

Vu différentes délibérations du conseil municipal dénommant de nouvelles rues ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les périmètres de recrutement des écoles primaires suite à ces décisions ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de fixer les périmètres des écoles maternelles et élémentaires, tels qu'ils figurent sur l'annexe ci-jointe.

15.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2007

*A cette occasion, **Monsieur le Député-Maire** tient à souligner la forte volonté politique de la Ville de s'impliquer dans les différentes animations évoquées, son partenariat étroit et efficace avec le tissu associatif local et, en termes financiers, l'engagement fort de l'Etat et de la CAF qui participe à hauteur de plus de 50 %.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le député-Maire à signer le nouveau Contrat enfance Jeunesse.
- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

• Périscolaire midi et soir	91 336,01 €
• Danse du monde	1 264,00 €
• Rencontre des générations	4 370,00 €
• Mercredis récréatifs	3 200,00 €
TOTAL :	100 170,01 €

➤ **Association du Foyer Culturel**

• Art sur soi	1 482,00 €
• Hip Hop / Break Dance	1 183,00 €
• Perfectionnement informatique	2 196,00 €
• Théâtre sur la ville	26 375,00 €
TOTAL :	31 236,00 €

➤ **A2IM**

• Animation / Formation internet	11 900,00 €
TOTAL :	11 900,00 €

➤ **Cercle d'échecs**

• Ateliers	922,85 €
TOTAL :	922,85 €

➤ **Culture et Liberté**

• Arts du cirque	13 393,00 €
• Sports nautiques	2 595,00 €
• Ski	13 000,00 €
TOTAL :	28 988,00 €

TOTAL GENERAL :	173 216,86 €
------------------------	---------------------

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2007 sous :
Chapitre : 65
Rubrique : 5222
Article : 65742

16.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de créer :

- un emploi de contrôleur de travaux, catégorie B,
- quatre emplois d'adjoint administratif de 2ème classe ;
- un emploi d'agent de maîtrise,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 10/20ème (enseignement du piano),
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 8/20ème (enseignement de théâtre).
- trois emplois d'adjoint technique de 1ère classe,
- dix-sept emplois d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.

de transformer :

- un emploi de rédacteur actuellement occupé par un agent non titulaire, en emploi d'adjoint administratif de 2e classe à compter du 1er juillet 2007,
- un emploi d'attaché territorial en emploi d'attaché principal, à compter de la date d'effet de la liste d'aptitude établie suite à l'examen professionnel 2007.

de supprimer, à effet au 1er juillet 2007, les postes suivants, suite à la décision du transfert de la gestion de la bibliothèque à la Communauté d'Agglomération Sarreguémises Confluences à compter de la même date :

- 4 emplois d'assistant qualifié de conservation de 2e classe,
- 1 emploi d'assistant de conservation de 2e classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2e classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2e classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2e classe,
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe,

de résilier la convention signée avec l'Interassociation Centre Social pour l'activité théâtre.

17.- Remboursement des frais de déplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- d'adopter le barème de remboursement forfaitaire suivant pour les frais d'hébergement :

- 60 € pour Paris
- 45 € pour la province.

- de rembourser les frais d'hébergement au-delà des barèmes forfaitaires au réel, sur présentation des justificatifs, aux élus, d'une part et, aux agents, d'autre part, lorsque des missions particulières sont ordonnées et validées par Monsieur le Député-Maire,

- de rembourser les frais de déplacement des agents appelés à intervenir pour raisons de service avec leur véhicule personnel en dehors de leurs horaires habituels de travail selon les tarifs kilométriques en vigueur.

18.- Gestion des carrières

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 modifié ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- de fixer les ratios « promus - promouvables » à un taux unique de 100% pour toutes les filières, tous les cadres d'emplois et tous les grades.

19.- Partenariat avec la CASC dans la perspective du fonctionnement de la Médiathèque

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire à intervenir le 27 juin 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007,

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition relative à deux agents qui font l'objet d'un état nominatif annexé à la convention, le projet de convention étant joint à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Député Maire à signer ladite convention, renouvelable une fois pour la même durée.

20.- Partenariat avec l'AASF de Sarreguemines – mise à disposition d'un agent

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire à intervenir le 27 juin 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007,

Vu l'accord écrit de l'agent, Mlle Sylviane KOCH,

décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition à effet au 1er juillet 2007 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2010, renouvelable pour la même durée et relative à Mlle Sylviane KOCH occupant le grade de « puéricultrice cadre de santé » ;

- d'autoriser M. le Député Maire à signer ladite convention, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

21.- Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite - Présentation du projet – Modification de l'AP/CP - Attribution des 14 lots

Point retiré.

22.- COSEC de l'Allmend – Modification de l'AP/CP – Avenant de Maîtrise d'oeuvre

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué, Jean Sébastien STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 64/2004 conclu avec l'équipe ENGASSER-WOJTYCZKA Architectes (57200 Sarreguemines). Compte tenu des travaux supplémentaires un complément de rémunération de 11 359,34 € TTC est accordé au titulaire. Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 177 603,34 € TTC au lieu de 166 244 € TTC.

- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses sur la ligne budgétaire : chapitre 23 nature 23138 programme 03 GYMCOS d'un montant de 35 711,26 €, à prélever sur les dépenses imprévues d'investissement

- de modifier l'AP/CP selon le tableau ci-joint.

23.- Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique – certificat d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec E.D.F. qui formalise la démarche de rachat des certificats d'économies d'énergies selon protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique ci-joint en annexe.

24.- Marché d'exploitation des postes de refoulement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2007

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de l'exploitation et la maintenance des installations de pompage des eaux usées de la Ville

d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché d'une durée d'un an et reconductible deux fois avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces prestations et ce dans la limite des crédits disponibles

Attributaire : VEOLIA EAU – C.G.E. - Centre Opérationnel de FORBACH
Le montant annuel du marché (base + options 1 et 2) est de 186 262 € .H.T.

Ces dépenses sont inscrites au budget de l'assainissement au compte 61523 « entretien réparation sur postes de refoulement et collecteur ».

La redevance d'assainissement « Part collecteur » révisable est maintenue à sa valeur actuelle de 0,119 €/m³.

25.- Convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Syndicat des Eaux de la Blies pour la réalisation des travaux de réseaux rue de Blies-Ebersing

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, adjoint au Maire

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la signature et l'exécution d'une convention de groupement de commande à passer avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, le Syndicat des Eaux de la Blies et la ville de Sarreguemines et ce conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics.

- D'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés, de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2007 sous le programme ASSEBE07 – nature 231532 – chapitre 2315 pour 339 700 € T.T.C.

26.- Cession de l'ancien site de l'Abattoir rue Poincaré

M. DOLLER s'enquiert de la durée des travaux.

Monsieur le Député-Maire précise qu'une clause prévoit que si dans un délai de 4 ans le projet n'est pas réalisé, le terrain reviendra à la Ville.

M. PETER ajoute que les aménageurs se sont engagés à réaliser l'opération d'ici 2 ans car le projet a déjà pris du retard compte tenu du fait que l'abattoir a mis du temps à déménager.

Monsieur le Député-Maire ajoute que de toute façon la décision de la CDEC n'est valable que 2 ans, ce qui d'office restreint les délais de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu les décisions du conseil municipal en date des 5 septembre 1997 et 7 décembre 1998 autorisant la signature d'un compromis de vente portant sur la cession de l'état d'assiette du complexe de l'Abattoir 56 rue Poincaré au profit de la Société Norminter pour la création d'un centre commercial et notamment un magasin à l'enseigne Bricomarché,

Que la Société Norminter a obtenu une autorisation de construire une surface commerciale à l'enseigne Bricomarché, avec la C.D.E.C. correspondante, ainsi que le permis de démolir les anciens bâtiments de l'Abattoir.

Attendu que les activités de l'ancien Abattoir ont été transférées en zone industrielle et que le site est actuellement libre et sans occupant,

Que l'ensemble des conditions suspensives préalables à la vente ont été levées,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la levée des conditions suspensives préalables à la vente au profit de la S.N.C. Norminter Est du complexe de l'ancien abattoir,

- d'accepter la démolition par anticipation des bâtiments existants, préalablement au transfert de propriété et à l'entrée en jouissance des biens par la S.N.C. Norminter Est,

- de confirmer la vente au profit de la S.N.C. Norminter Est des terrains ci-après désignés au prix de 686.000 € assortie d'une clause de retour pour non réalisation du projet dans un délai de 4 ans,

Section 22 - N° 194 - contenance 0,54 a
 N° 201 - contenance 14,63 a
 N° 204 - contenance 0,31 a
 N° 231 - contenance 42,40 a
 N° 232 – contenance 9,46 a
 N° 234 – contenance 54,47 a
 N° 235 – contenance 1,26 a
 N° 237 – contenance 0,01 a
 N° 238 – contenance 30,80 a
 153,88 a

- les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la Société Norminter,

- la valeur comptable est de 686.000 € et la différence sur réalisation est nulle,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit :

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		686.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	686.000 € -	- -		686.000 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 686.000 € 686.000 € 0 686.000€

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			686.000 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	-----------	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

27.- Vente de l'ancien presbytère de Felpersviller sis 162 rue de Felpersviller

M. DOLLER souhaite connaître les limites autorisées pour le volume des bâtiments dans ce secteur. Il craint en effet que la réalisation d'un projet trop grand, soit à partir de l'existant, soit par reconstruction intégrale, puisse nuire à l'unité architecturale de ce centre de village.

M. KIENY doute que le presbytère soit démoli compte tenu de sa valeur.

M. DOLLER demande si une clause figure dans le cahier des charges à ce sujet..

M. KIENY précise que le cahier des charges n'est pas encore rédigé mais qu'il faudra effectivement prévoir une clause qui limitera le volume du bâtiment.

Monsieur le Député-Maire se dit en accord avec M. DOLLER et demande que la Ville prenne des garanties en ce sens. Ainsi, elle pourra « garder la main » sur le devenir de cet immeuble puisque toute modification éventuelle passera par un permis de construire.

M. KIENY suggère d'intégrer dans le cahier des charges que les façades et les volumes de toiture devront être préservés en l'état.

Monsieur le Député-Maire tient à rappeler que la désaffectation et le déclassement des presbytères de Welferding et Felpersviller résultent d'une concertation entre la Ville, l'archiprêtre et les conseils de fabrique respectifs ; concertation qui a abouti à ce que l'ensemble des paroisses de la Ville concentrent leur lieu de vie sur les paroisses Saint Nicolas et Saint Denis. Des réunions de travail avec les conseils de fabrique ont été organisées afin de définir les travaux à entreprendre à la paroisse Saint Nicolas. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, la Ville apportera une contribution financière et le Conseil de Fabrique prendra en charge une partie conséquente des coûts.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Considérant que le presbytère catholique rue de Felpersviller n'est plus occupé depuis le départ à la retraite de l'Abbé SCHAEFFER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la délibération du 17 janvier 2007 relative à la désaffectation des presbytères et de leurs dépendances des paroisses de Welferding et de Felpersviller, ainsi que le déclassement dans le domaine privé du patrimoine communal des biens concernés,

Considérant que toutes les conditions préalables liées à la désaffectation du presbytère de Felpersviller ont été levées,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour cet immeuble,

Que dans ces conditions, la Ville peut engager la procédure de vente du bien,

Vu l'avis des Services Fiscaux de la Moselle en date du 29 janvier 2007,

Décide à l'unanimité

- de confirmer le déclassement dans le domaine privé de l'ancien presbytère de Felpersviller avec un terrain d'assiette cadastré Section 74 N° 149/66 situé 162 rue de Felpersviller d'une contenance de ares 14, 13

- de mettre en vente cette propriété par adjudication publique avec une mise à prix de 175.000 € et attribution à la dernière enchère,

- d'effectuer les opérations de sortie de biens du patrimoine le moment venu – (n° d'inventaire 89) rubrique 0251 – nature 21318
- d'approuver le cahier des charges relatif à la vente du bien établi par l'étude notariale BUCHHEIT / KARST LEDY, chargée de cette procédure,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué aux opérations foncières, à intervenir dans tous les actes afférents à cette vente.

28.- Cession d'une propriété (ancienne maison de la Dîme) au quartier de Welferding

Mme FONDER estime que le projet présenté, notamment les 3 chiens assis sur la toiture, ne cadre pas avec le style de la Maison.

Monsieur le Député-Maire explique qu'il s'agit d'une première esquisse réalisée dans le cadre de cette cession. Il souhaite également que le projet soit retravaillé avec une apparence plus rustique et en préservant la perspective du clocher de l'église.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande de la S.C.I. PRIVA qui sollicite l'acquisition de la propriété communale (ancienne maison de la Dîme), au quartier de Welferding pour réaliser un projet immobilier,

Attendu que cet immeuble qui fait partie du patrimoine historique communal est très vétuste et menace ruine,

Que le futur projet garantira les qualités architecturale et historique du bâtiment,

Que dans ces conditions il est opportun de céder ce bâtiment pour y réaliser un projet immobilier dans un quartier en pleine restructuration,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder à la S.C.I. PRIVA représentée par Jean-Claude AUERT, Résidence la Pommeraie, 236 rue de la Montagne à Sarreguemines, la propriété cadastrée section 26 n° 90 d'une contenance de 2 ares 15 au prix de 12.500 €,
- les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- la valeur comptable est de 12.500 € et la différence sur réalisation est nulle,
- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 00022, rubrique 8240, nature 2115)

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		12.500 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	12.500 € -	- -		12.500 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 12.500 € 12.500 € 0 12.500 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			12.500 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	----------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de l'acte de transfert de propriété et tout document qui s'y réfère.

29.- Cession d'une partie de terrain rue de Gerbevillers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande des époux GEISKOPP qui demeurent au 15 rue de Gerbevillers et qui sollicitent l'acquisition d'un terrain délaissé communal pour réaliser un projet immobilier jouxtant sa maison d'habitation,

Que le terrain délaissé est affecté par un cheminement piéton qui sera élargi et réaménagé,

Qu'il subsistera un délaissé qui n'a plus d'intérêt pour la Ville et qui pourra être cédé aux riverains pour y aménager l'accès au futur bâtiment,

Vu les nouvelles dispositions de la loi, notamment l'article nouveau L. 143-1 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclasserment des voies communales,

Que cette emprise de terrain cadastrée comme emprise de voie ne répond pas aux critères de domanialité publique et par conséquent ne nécessite pas d'enquête publique préalable de déclasserment,

Vu l'avis des services fiscaux,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- le déclasserment du domaine public de la parcelle cadastrée Section 12 N° 1/071 d'une contenance de 1 are 39 et son reclassement corrélatif dans le domaine privé préalable à sa vente,

- la cession aux époux GEISKOPP demeurant 15 rue de Gerbevillers de la parcelle cadastrée Section 12 N° 1/071 d'une contenance de 1 are 39 au prix de 3.000 € l'are, soit un prix de vente total de 4.170 €,

- les frais d'acte et de notaire seront à la charge des requérants,

- la valeur comptable est de 4.170 € et la différence sur réalisation est nulle,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 000022, rubrique 8240),

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	4 170 €		
2	Valeur comptable	675 et	4.170 €	-	-

	Sortie du patrimoine	2115	-	-	-	4.170 €
3	Différences /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 4.170 € 4.170 € 0 4.170 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			4.170 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	---------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

30.- Mise en vente par adjudication publique d'un appartement situé au 7, rue des Vosges

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un appartement de type F7 en duplex situé dans la copropriété 7 rue des Vosges,

Attendu que cet appartement était loué au Trésor Public, qui a dénoncé le bail à partir du 1er juin 2007,

Que dans ces conditions, la Ville qui n'a pas d'affectation particulière pour ce logement acquis en 2002, et qui n'a pas vocation à investir dans l'immobilier, a intérêt à mettre en vente ce logement qui ne présente aucune vétusté quelconque,

Que la procédure de vente retenue, sera la mise en vente par adjudication publique avec attribution à la dernière enchère,

Vu l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la vente de l'appartement de type F7 en duplex correspondant aux lots 6, 12 et 19 situé dans la copropriété cadastrée Section 1 N° 113 d'une contenance de 2 ares 96 et comprenant un logement et deux emplacements de garage,

- d'utiliser la procédure de vente par adjudication publique avec attribution à la dernière enchère avec une mise à prix de 243.000 €,

- d'effectuer les opérations de sortie de biens du patrimoine le moment venu, (n° d'inventaire 2214 – rubrique 8240 – nature 2132),

- d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de vente établi par l'étude Kuntzel/Bastien, chargée également de la vente du bien,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'adjoint chargé des Affaires Foncières à la signature de l'acte et de tout document qui s'y réfère.

31.- Acquisition par la Ville de terrains pour créer une aire de retournement – Impasse du Kleinwäldchen

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la nécessité de créer une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Kleinwäldchen afin d'assurer la circulation des véhicules de service,

Que cette aire de retournement affecte deux propriétés privées pour lesquelles les propriétaires ont accepté de céder le terrain nécessaire,

Que dans ces conditions, la Ville a intérêt d'acquérir ces biens pour les incorporer dans le domaine public de la voirie communale,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 € et conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme la parcelle cadastrée Section 71 N° 459/64 d'une contenance de 0 are 15 appartenant aux époux BUYUKBAS,

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 € après négociations la parcelle cadastrée Section 71 N° 461/64 d'une contenance de 0 are 43 appartenant à la SCI Stephan ZWEIG représentée par Monsieur Pierre MULLER,

- les crédits nécessaires pour ces acquisitions y compris les frais de Notaire, soit une somme de 700 € sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation suivante : chapitre 21 – sous- rubrique 8240 – nature 2112 – programme FONACQ07 – service gestionnaire 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué à cet effet de signer les actes de vente et tous les documents qui s'y réfèrent.

32.- Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une urbanisation entre la rue de Bitche et la rue de Foldersviller.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu le projet d'urbanisation du secteur compris entre la rue de Bitche, du Palatinat et des Tabatières,

Que cette urbanisation qui a démarré par une pénétrante à partir de la rue des Tabatières est en phase de se développer à partir de la rue de Foldersviller,

Qu'un projet a été élaboré et présenté aux différents propriétaires et riverains du quartier,

Que pour réaliser l'ensemble du plan d'aménagement, il importerait pour la Ville qui dispose déjà de nombreux terrains, de s'assurer la maîtrise foncière pour réaliser la voirie et la viabilité,

Attendu qu'il subsiste une partie de terrain appartenant aux époux KNAPP, qu'il faudra traverser pour poser le réseau d'eaux usées vers la rue de Bitche,

Que les propriétaires acceptent de céder la partie arrière de leur terrain concerné par ce passage de canalisation,

Que dans ces conditions, il importe de saisir cette opportunité qui permettra d'assurer la finalité du projet,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 60 N° 368/29 d'une contenance de 2 ares 02 au prix forfaitaire de 3.000 €, y compris les indemnités annexes,
- le prix de vente, y compris les honoraires du Notaire soit une somme de 3.600 € sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation suivante : chapitre 21 – sous- rubrique 8240 – nature 2112 – programme FONACQ07 – service gestionnaire 23FO,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué à cet effet, de signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

33.- Régularisation de l'échange COSEC de l'Allmend

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu l'accord définitif intervenu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour transférer les équipements sportifs, notamment le COSEC de l'Allmend et le Gymnase Montagne Supérieure,

Que ce transfert doit être régularisé par un acte de vente transférant les propriétés réciproques,

Vu la délibération de la CASC en date du 16 novembre 2006,

Vu la délibération correspondante de la Ville en date du 17 janvier 2007,

Attendu qu'une emprise de terrain figurant dans cet échange n'appartient plus à la CASC,

Que dans ces conditions il y a lieu de reconsidérer les délibérations précédentes,

Que la CASC s'est déjà prononcée dans ce sens par une délibération complémentaire en date du 10 mai 2007,

Que dans ces conditions, il appartient à la Ville de reconsidérer la délibération précédente,

Sur avis des différentes commissions,

Décide l'unanimité

- de reconsidérer sa délibération du 17 janvier 2007 relative aux transferts des gymnases du COSEC et de la Montagne Supérieure en tant qu'il y a lieu de soustraire de cet échange la parcelle cadastrée Section 72 N° 439 de 5 ares 55,
- de confirmer pour le reste les conditions de la délibération précédente du 17 janvier 2007,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet de signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

34.- Constitution d'une servitude de pose d'une canalisation des eaux usées et pluviales au quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la Ville a engagé des travaux pour améliorer le réseau d'eaux pluviales et usées sur son territoire,

Qu'une nouvelle canalisation a été posée dans la cour de la propriété de la Caisse d'Epargne à partir du réseau existant, vers l'arrière de la propriété,

Qu'il importe donc de créer une servitude de pose et de passage d'une canalisation permettant à la Ville d'y accéder en cas de nécessité,

Vu l'accord anticipé de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour réaliser ces travaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de constituer une servitude de passage et de pose d'une canalisation des eaux usées et pluviales sur la propriété cadastrée Section 73 N° 319 d'une contenance de 10 ares 36 appartenant à la Caisse d'Epargne de Prévoyance de Lorraine, dénommée fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée Section 1 N° 61 d'une contenance de 100 ares 18 appartenant à la Ville de Sarreguemines dénommée fonds dominant,

- les frais d'établissement de la convention de servitude d'un montant de 400 € sont à la charge de la Ville et sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation suivante : chapitre 21 – sous- rubrique 8240 – nature 2112 – programme FONACQ07 – service gestionnaire 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à la signature de la convention et de tout document à intervenir.

35.- Echange de terrains rue du Groupe Scolaire au quartier de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu le projet de réalisation d'un lotissement rue du Groupe Scolaire au quartier de Foldersviller,

Attendu que les époux KREBS qui demeurent au 24 rue du Groupe Scolaire, jouxtent ce lotissement et notamment la maison d'habitation qui est construite sur limite,

Que pour régler leur problème d'infiltration des eaux de ruissellement, ils sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain pour effectuer un drainage à l'arrière de la maison d'habitation, et créer quelques ouvertures,

Que la bande de terrain sollicitée, n'affecte en rien l'aménagement futur du lotissement, qui d'autre part fait l'objet d'une servitude non aedificandi sur une profondeur de 30 mètres à partir de la forêt du Forst, interdisant toute construction,

Que cette vente pourrait se concrétiser par un échange de terrain qui permettra à la Ville de se constituer une réserve foncière pour la future extension du lotissement,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains avec les époux KREBS qui demeurent 24 rue du Groupe Scolaire dans la forme suivante :

- les époux KREBS cèdent à la Ville une partie de terrain cadastré Section 74 N° 147/3 d'une contenance de 1are 82 au prix de 1.000 € l'are soit un prix de vente total de 1.820 €
- la ville cède aux époux KREBS une partie de terrain cadastrée Section 76 N° 135/27 d'une contenance de 3 ares 18 au prix de 1.000 € l'are, soit un prix de vente total de 3.180 €

les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des requérants,

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2007 comme suit :

Pour l'acquisition (engagement n° UR07000016)

En dépenses, un montant de 1820 € au chapitre 21, rubrique 8240 - nature 2118 – FONACQ07 - service gestionnaire 23FO

Pour la cession (NI 000038 et 38E)

La cession s'élève à 3180 €. La valeur comptable est de 3180 € et la différence sur réalisation est nulle. Les inscriptions budgétaires se présenteront ainsi :

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775		3.180 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2118	3180 € -	- -		3180 €
3	Différence s /réalisation nulle	776 et 192		0	0	
S/totaux :			3 180 €	3 180 €	0	3180 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020			3180 €	
---	-------------------------------------	-----	--	--	--------	--

La section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent chacune pour 3180 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à la signature de l'acte et tout document à intervenir.

36.- Déclassement et cession de terrains rue des Romains

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande de Monsieur Bruno GRASSO qui sollicite l'acquisition d'une partie de terrain de la propriété de l'ancienne maison des Sœurs, pour y construire à l'arrière, des garages affectés à la propriété 11 rue des Romains,

Que par ailleurs et suite à sa reconstruction, la limite séparative avec l'espace vert communal a été reculée de sorte qu'une emprise de terrain supplémentaire doit être détachée du domaine public communal pour être incorporée dans la propriété privée,

Que pour permettre ce transfert, une enquête publique préalable au déclassement du terrain s'est déroulée du 06 au 20 mars 2006 inclus, à l'issue de laquelle, et sans observation du public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ce déclassement dans le domaine privé,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée Section 52 N° 295/36, d'une contenance de 0 are 19 pour être incorporée dans le domaine privé communal,

- de céder cette même parcelle à Monsieur Bruno GRASSO demeurant 6 rue Sainte Marie à Sarreguemines, au prix du minimum de perception de 5 euros,

- la valeur comptable est de 5 € et la différence sur réalisation est nulle,

- les frais d'arpentage, d'acte et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 000022, rubrique 8240)

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		5 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	5 € -	- -		5 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	
S/totaux :			5 €	5 €	0	5 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			5 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	-----	--

- de céder également la parcelle cadastrée Section 52 N° 293/22 d'une contenance de 0 are 84 à Monsieur Bruno GRASSO demeurant 6 rue Sainte Marie à Sarreguemines, au prix de 6.300 €, soit 7.500€ l'are,

- la valeur comptable est de 6.300 € et la différence sur réalisation est nulle,

- les frais d'arpentage, d'acte et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 000022, rubrique 8240)

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		6.300 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	6.300 € -	- -		6.300 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	
S/totaux :			6.300 €	6.300 €	0	6300 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			6.300 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	---------	--

- d'accorder une servitude de passage provisoire pour véhicules à partir de la rue des Romains sur la parcelle communale Section 52 N° 292/22 (fonds servant) au profit de la parcelle N° 293/22 (fonds dominant),

- d'accorder une servitude de passage piétons pour pénétrer dans la propriété privée à partir de l'arrière de la parcelle communale Section 52 N° 292/22 (fonds servant) au profit de la parcelle Section 52 N° 35 (fonds dominant),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer les actes et tout document qui s'y réfère.

37.- Déclassement d'une partie de terrain rue de la Charente et cession d'un terrain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande des époux SCHEELE qui sollicitent l'acquisition d'une partie de terrain couvert situé à l'arrière de leur propriété et faisant partie de l'emprise du domaine public de la voirie routière,

Attendu que cette avancée de garage a toujours été affectée aux propriétaires successifs du 2 rue des Bergers à Welferding, et notamment les époux SCHEELE qui l'ont rénové en accord avec la Ville,

Que dans ces conditions, rien ne s'oppose à la cession de cette bande de terrain,

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire en date du 12 février 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de cette partie de terrain,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur pour ce déclassement,

Vu l'estimation des Services Fiscaux portant sur la valeur de ce terrain,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de prononcer le déclassement de la partie de terrain cadastrée Section 27 N° 281/0100 d'une contenance de 0 are 10 pour être incorporée dans le domaine privé communal,

- de céder cette même partie de terrain au profit des époux SCHEELE demeurant 2 rue des Bergers au prix de 1.400 € l'are avec une servitude de passage piéton (fonds servant) au profit de la parcelle Section 27 N° 96 (fonds dominant),

- la valeur comptable est de 140 € et la différence sur réalisation est nulle, (n° d'inventaire 29),

- les frais d'arpentage, d'acte et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit :
(rubrique 8220)

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		140 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2112	140 € -	- -	-	140 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux :

140 €

140 €

0

140 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			140 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	-------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer les actes et tout document qui s'y réfère.

38.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une voie de désenclavement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu l'emplacement réservé prévu au PLU au quartier de Welferding rue de Woustviller, afin de garantir le désenclavement des parcelles arrières,

Que suite aux autorisations de construire affectant cet emplacement, la Ville a sollicité une cession gratuite de terrain afin de transférer l'emprise de cette future voie dans le domaine communal,

Que dans un premier stade, le transfert des emprises affectées à la propriété TEDDE a déjà été effectué,

Qu'il subsiste donc encore l'emprise affectée à la propriété YILDIRIM pour être régularisée

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, la parcelle cadastrée Section 28 N° 248/113 d'une contenance de 0 are 23 appartenant aux époux YILDIRIM pour être incorporée dans le domaine futur de la voirie communale,

- les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la Ville,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais d'acte et de notaire, soit une somme globale de 300 € sont inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation suivante :

en dépenses : au chapitre 21 – sous rubrique 8240 Réserves Foncières - nature 2112 - service gestionnaire 23FO opération FONACQ07

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet de signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

39.- Enquête publique relative à une installation classée – Communication

La Sté SAUER FRANCE, installée dans la zone industrielle depuis le 1.9.1999 a déposé en date du 17.01.2007 une demande de permis de construire pour la création d'un hall de stockage et l'extension de sa partie production.

Compte tenu de l'activité exercée, fabrication d'emballages de type bouteilles en polyéthylène et polypropylène et stockage des produits fabriqués, l'établissement est soumis désormais à autorisation du service des installations classées.

Le dossier d'enquête publique qui a fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur et le service, a révélé que les niveaux sonores mesurés en limite de la propriété SAUER dépasseraient les valeurs admissibles dans les Z.E.R. (zone à émergence réglementée).

Le commissaire enquêteur a, en fonction de cela, demandé au tribunal administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un expert qui aura pendant la durée de l'enquête publique à rendre ses conclusions sur ce point.

L'expert s'étant rendu sur place le 10 Mai a pu constater que les mesures effectuées par le bureau de contrôle sont, pour certaines, surévaluées et de ce fait défavorables à l'entreprise.

Ayant lui-même procédé le même jour à de nouvelles mesures, il a informé le commissaire enquêteur que les valeurs enregistrées sont conformes aux normes imposées par la réglementation et que ce dossier pourrait faire l'objet d'un avis favorable.

L'enquête publique est achevée depuis le 14 Mai et le commissaire enquêteur émettra vraisemblablement un avis favorable pour l'autorisation de cette installation classée.

En fonction du calendrier des réunions du Conseil Municipal, ce dernier ne pourra être appelé à émettre un avis sur ce dossier dans les délais légaux (45 jours suivant le début de l'enquête publique) et son avis est donc réputé être favorable.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil.

Parallèlement, le service de l'urbanisme pourra dans les plus brefs délais et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, délivrer le permis de construire dans la mesure où l'instruction n'aura révélé aucune anomalie notoire.

40.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 13 N° 83	4 rue Denis Papin	4.404 m ²
Section 50 N° 477/73	62 rue de Grosbliederstroff	73 m ²
Section 23 N° 413	8 rue des Myosotis	1.211 m ²
Section 23 N° 414	8 rue des Myosotis	600 m ²
		1.379 m ²
Section 31 N° 58	102 rue de Woustviller (jardin)	775 m ²
Section 31 N° 58	102 rue de Woustviller (sol, maison)	775 m ²
Section 31 N° 58	102 rue de Woustviller (pré)	1.458 m ²
Section 8 N° 434/70	rue Pierre Lallemand	786 m ²
Section 8 N° 71	rue Pierre Lallemand	274 m ²
Section 9 N° 181	76 avenue de la Blies	225 m ²
Section 48 N° 6	83 rue de Grosbliederstroff	372 m ²
Section 21 N° 493/218	5 route de Nancy	278 m ²
Section 56 N° 211/40	46 rue de Ruffec	341 m ²
Section 56 N° 211/40	46 rue de Ruffec	679 m ²
Section 13 N° 77	rue Edouard Jaunez	2.659 m ²
Section 7 N° 205/39	14 rue Mann (lots 1 – 2 – 17)	388 m ²
Section 45 N° 375/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 85	593 m ²

Section 2 N° 73	22 rue du Lycée	229 m ²
Section 21 N° 20	3 rue des Camélias	616 m ²
Section 27 N° 2	157 rue de France	541 m ²
Section 26 N° 100/73	5 rue de Grosbliederstroff (lots 2 – 3 – 7)	168 m ²
Section 26 N° 99/70	5 rue de Grosbliederstroff (lots 2 – 3 – 7)	172 m ²
Section 11 N° 136	32 rue du Champ de Mars	68 m ²
Section 11 N° 30	32 rue du Champ de Mars	280 m ²
Section 45 N° 241/114	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 14	903 m ²
Section 51 N° 114	20 rue de Deux-Ponts	1.108 m ²
Section 51 N° 114	20 rue de Deux-Ponts	328 m ²
Section 8 N° 388/152	rue du Chanoine Gangloff	485 m ²
Section 8 N° 145	rue du Chanoine Gangloff	11 m ²
Section 22 N° 4	25 rue Poincaré	467 m ²
Section 8 N° 63	42 rue Albert 1 ^{er}	249 m ²
Section 8 N° 439/6	42 rue Albert 1 ^{er}	111 m ²
Section 45 N° 273/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 35	566 m ²
Section 45 N° 419/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 35	105 m ²
Section 1 N° 107	6 rue du Parc (lots 2 et 13)	214 m ²
Section 51 N° 194/142	30 rue de Bitche	810 m ²
Section 51 N° 194/142	30 rue de Bitche	182 m ²
Section 6 N° 121	6 rue de la Chapelle	315 m ²
Section 21 N° 484	2 rue des Sapins	1.568 m ²
Section 21 N° 286	2 rue des Sapins	302 m ²
Section 30 N° 347/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	772 m ²
Section 45 N° 352/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 75	746 m ²
Section 45 N° 353/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 75	200 m ²
Section 5 N° 95	10 rue de France (lots 4 et 5)	65 m ²
Section 52 N° 224	144 rue du Maréchal Foch	435 m ²
Section 52 N° 225	144 rue du Maréchal Foch	35 m ²
Section 59 N° 193/3	27 rue de Felpersviller	2.185 m ²
Section 59 N° 193/3	27 rue de Felpersviller	620 m ²
Section 1 N° 107	6 rue du Parc (lots 6 et 10)	214 m ²

Section 59 N° 193/3	27 rue de Folpersviller	2.185 m ²
Section 59 N° 193/3	27 rue de Folpersviller	620 m ²
Section 21 N° 138	25 allée des Châtaigniers	579 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France	189 m ²
Section 3 N° 124	7 rue Lamartine	300 m ²
Section 26 N° 94/24	3 rue du Canal (lots 6 et 8)	268 m ²
Section 13 N° 168/25	28 rue Edouard Jaunez	1.095 m ²
Section 50 N° 329/76	impasse des Noyers – Lotissement de la Cerisaie	269 m ²
Section 81 N° 131	Lieudit Kiefferlaengen	1.513 m ²
Section 2 N° 63	25 rue du Lycée	176 m ²
Section 24 N° 511/2	30 rue Rabelais	684 m ²
Section 74 N° 148	168 rue de Folpersviller (lots 2 – 3 – 8)	267 m ²
Section 19 N° 80	32 rue de la Mésange	830 m ²
Section 51 N° 214/142	rue de Bitche	618 m ²
Section 81 N° 2	rue de Folpersviller	3.738 m ²
Section 8 N° 62	44 rue Albert 1 ^{er}	371 m ²
Section 22 N° 169/28	34 rue Poincaré	138 m ²
Section 22 N° 170/28	34 rue Poincaré	270 m ²
Section 22 N° 171/28	34 rue Poincaré	162 m ²
Section 5 N° 12	14 rue d'Or	144 m ²
Section 6 N° 121	6 rue de la Chapelle (lot n° 1)	315 m ²
Section 6 N° 121	6 rue de la Chapelle (lots 2 à 5)	315 m ²
Section 14 N° 193/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	1.304 m ²
Section 14 N° 194/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	909 m ²
Section 14 N° 209/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	2.020 m ²
Section 14 N° 210/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	12.539 m ²
Section 14 N° 211/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	970 m ²
Section 14 N° 212/9	rue Frédéric Nieman – rue du Champ de Mars	500 m ²
Section 59 N° 2/110	rue Hélène Boucher	632 m ²
Section 59 N° 3/110	rue Hélène Boucher	14 m ²
Section 45 N° 359/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 77	500 m ²
Section 45 N° 257/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 37	790 m ²
Section 23 N° 188	8 rue des Roses (lots de 1 à 6)	6.659 m ²
Section 45 N° 326	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	569 m ²

	Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser	
Section 55 N° 349/119	rue de Ruffec	291 m ²
Section 55 N° 448	rue Sainte Marie / rue de Ruffec	Moitié indivise de
Section 55 N° 450	rue Sainte Marie / rue de Ruffec	1.058 m ²
Section 2 N° 131	30 B rue des Muguets	387 m ²
Section 29 N° 366/113	113 rue de France	103 m ²
Section 29 N° 367/112	113 rue de France	308 m ²
Section 29 N° 368/112	113 rue de France	102 m ²
Section 29 N° 369/111	113 rue de France	1.617 m ²
Section 29 N° 370/111	113 rue de France	190 m ²
Section 29 N° 371/111	113 rue de France	569 m ²

41.- Divers

Néant

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 57e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 56e séance du Conseil Municipal
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2006
- 3.- Adhésion à la Fédération Française des Ports de Plaisance
- 4.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2006
- 5.- Décision modificative après vote du Budget Primitif
- 6.- Décision modificative après vote du Budget Primitif – Budgets annexes
- 7.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 8.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 9.- Attribution d'une subvention à l'Association Education Recherche Développement Assistance
- 10.- Rééchelonnement de la créance de l'Association Sportive de Tennis
- 11.- Convention Bliesbruck/Sarreguemines
- 12.- Tarification de location des chalets – Marché de Noël 2007
- 13.- Désaffectation de l'école maternelle de la Bastille
- 14.- Modification et adaptation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires
- 15.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2007
- 16.- Actualisation de l'état des effectifs
- 17.- Remboursement des frais de déplacement
- 18.- Gestion des carrières
- 19.- Partenariat avec la CASC dans la perspective du fonctionnement de la Médiathèque
- 20.- Partenariat avec l'AASF de Sarreguemines – mise à disposition d'un agent
- 21.- Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite - Présentation du projet – Modification de l'AP/CP - Attribution des 14 lots
- 22.- COSEC de l'Allmend – Modification de l'AP/CP – Avenant de Maîtrise d'oeuvre
- 23.- Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique – certificat d'économies d'énergie
- 24.- Marché d'exploitation des postes de refoulement

- 25.- Convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Syndicat des Eaux de la Blies pour la réalisation des travaux de réseaux rue de Blies-Ebersing**
- 26.- Cession de l'ancien site de l'Abattoir rue Poincaré**
- 27.- Vente de l'ancien presbytère de Foldersviller sis 162 rue de Foldersviller**
- 28.- Cession d'une propriété (ancienne maison de la Dîme) au quartier de Welferding**
- 29.- Cession d'une partie de terrain rue de Gerbevillers**
- 30.- Mise en vente par adjudication publique d'un appartement situé au 7, rue des Vosges**
- 31.- Acquisition par la Ville de terrains pour créer une aire de retournement – Impasse du Kleinwäldchen**
- 32.- Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une urbanisation entre la rue de Bitche et la rue de Foldersviller.**
- 33.- Régularisation de l'échange COSEC de l'Allmend**
- 34.- Constitution d'une servitude de pose d'une canalisation des eaux usées et pluviales au quartier de Neunkirch**
- 35.- Echange de terrains rue du Groupe Scolaire au quartier de Foldersviller**
- 36.- Déclassement et cession de terrains rue des Romains**
- 37.- Déclassement d'une partie de terrain rue de la Charente et cession d'un terrain**
- 38.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une voie de désenclavement**
- 39.- Enquête publique relative à une installation classée – Communication**
- 40.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 41.- Divers**
Néant

**Extrait des décisions prises lors de la
57^e réunion plénière du Conseil Municipal du 25 juin 2007**

Le Conseil Municipal :

à l'**unanimité** adopte une motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance de Thionville et Sarreguemines ainsi que de la Cour d'Appel de Metz.

1.	à l' unanimité	- approuve le Compte-rendu de la 56 ^{me} séance du Conseil Municipal															
2	à l' unanimité	- prend acte et émet un avis favorable aux rapports du Député-Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle															
3	à l' unanimité	- décide d'adhérer à la Fédération Française des Ports de Plaisance et de verser la cotisation annuelle correspondante															
4	à l' unanimité	- prend acte de la présentation du rapport par Monsieur le Député-Maire retraçant les actions de développement social urbain financées par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2006.															
5	à l' unanimité	- décide d'inscrire en dépenses imprévues, par décision modificative après vote du Budget Primitif, un complément de recettes de 58 256,51 €															
6	à l' unanimité	- décide d'inscrire par décision modificative après vote du Budget Primitif la reprise totale des résultats des budgets annexes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 345 027,95 € au BA de l'Assainissement section de fonctionnement • 180 164,78 € au BA de l'Eau section investissement • 67 602,37 € au BA des parcs de stationnement section de fonctionnement 															
7	à l' unanimité	- décide d'inscrire par voie de décision modificative en dépenses et en recettes la somme de 2 430 € relative à des indemnités de sinistre															
8	à l' unanimité	- décide d'admettre en non-valeur la somme de 5 960,54 € correspondant à des produits irrécouvrables selon les états transmis par la Trésorerie Municipale.															
9	à l' unanimité	- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'Association Education Recherche Développement Assistance.															
10	à l' unanimité	- décide de reporter le règlement de l'annuité de l'exercice 2007 à 2008 et de rééchelonner la créance restant due d'un montant de 183 442,23 € à partir de 2009 jusqu'à 2020.															
11	à l' unanimité	- décide de fixer un tarif pour un billet jumelé à 6 € permettant d'accéder aux deux expositions « De Pompéi à Bliesbruck-Renheim, vivre en Europe Romaine » à Bliesbruck et « Série Blanche » aux Musées de Sarreguemines.															
12a	à l' unanimité	- décide de fixer les tarifs pour la location des chalets du Marché de Noël comme suit : <table style="width: 100%; margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Produits alimentaires</th> <th style="text-align: center;">Produits non alimentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emplacement jusqu'à 7 m</td> <td style="text-align: center;">208 €/ semaine</td> <td style="text-align: center;">139 €/ semaine</td> </tr> <tr> <td>Emplacement > 7 m</td> <td style="text-align: center;">301 €/ semaine</td> <td style="text-align: center;">231 €/ semaine</td> </tr> <tr> <td>Chalet de 4 m</td> <td style="text-align: center;">255 €/ semaine</td> <td style="text-align: center;">162 €/ semaine</td> </tr> <tr> <td>Chalet de 6 m</td> <td style="text-align: center;">347 €/ semaine</td> <td style="text-align: center;">255 €/ semaine</td> </tr> </tbody> </table>		Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Emplacement jusqu'à 7 m	208 €/ semaine	139 €/ semaine	Emplacement > 7 m	301 €/ semaine	231 €/ semaine	Chalet de 4 m	255 €/ semaine	162 €/ semaine	Chalet de 6 m	347 €/ semaine	255 €/ semaine
	Produits alimentaires	Produits non alimentaires															
Emplacement jusqu'à 7 m	208 €/ semaine	139 €/ semaine															
Emplacement > 7 m	301 €/ semaine	231 €/ semaine															
Chalet de 4 m	255 €/ semaine	162 €/ semaine															
Chalet de 6 m	347 €/ semaine	255 €/ semaine															
13	Sous 3 abstentions	- décide de procéder à la désaffectation de l'immeuble sis 11, Place de la Bastille et de le déclasser dans le domaine privé de la commune.															

14	à l'unanimité	- décide de fixer les périmètres des écoles maternelles et élémentaires tels que proposés lors de la séance.
15	à l'unanimité	<p>- autorise le Député-Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 173 216,86 € comme suit :</p> <p>Centre Socio-Culturel (100 170,01 € dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Périscolaire midi et soir 91 336,01 € ▪ Danse du Monse 1 264,00 € ▪ Rencontre des générations 4 370,00 € ▪ Mercredis récréatifs 3 200,00 € <p>Association du Foyer Culturel (31 236 € dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Art sur sol 1 482,00 € ▪ Hip Hop / Break Dance 1 183,00 € ▪ Perfectionnement informatique 2 196,00 € ▪ Théâtre sur la ville 26 375,00 € <p>A2IM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation / Formation Internet 11 900,00 € <p>Cercle d'Echecs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers 922,85 € <p>Culture et Liberté (28 988 € dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arts du Cirque 13 393,00 € ▪ Sports nautiques 2 595,00 € ▪ Ski 13 000,00 €
16	à l'unanimité	<p>- décide</p> <p>la création</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un emploi de contrôleur de travaux, catégorie B, dans la perspective du reclassement d'un travailleur reconnu handicapé ; - de quatre emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ; - d'un emploi d'agent de maîtrise, - d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 10/20^{ème} (enseignement du piano) ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 8/20^{ème} (enseignement de théâtre), et résiliation de la convention signée avec l'Interassociation Centre Social pour l'activité théâtre - de trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, - de dix-sept emplois d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, <p>la transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un emploi d'attaché territorial en attaché territorial principal, à compter de la date de validité de la liste d'aptitude à paraître (suite à l'examen professionnel 2007). - d'un emploi de rédacteur actuellement occupé par un agent non titulaire, en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2007, <p>la suppression au 1^{er} juillet 2007 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 emplois d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe, ○ 1 emploi d'assistant de conservation de 2^{ème} classe, ○ 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ○ 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, ○ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ○ 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ○ 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

17	à l'unanimité	<p>- adopte le barème de remboursement forfaitaire suivant pour les frais d'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 € pour Paris - 45 € pour la Province <p>- décide de rembourser les frais d'hébergement au-delà des barèmes forfaitaires au réel, sur présentation des justificatifs, aux élus et aux agents lorsque des missions particulières sont ordonnées et validées par Monsieur le Député-Maire</p> <p>- décide de rembourser les frais de déplacement des agents appelés à intervenir pour des raisons de service avec leur véhicule personnel en dehors de leurs horaires habituels de travail selon les tarifs kilométriques en vigueur</p>
18	à l'unanimité	- décide de fixer les ratios « promus - promouvables » à un taux unique de 100 % pour toutes les filières, tous les cadres d'emploi et tous les grades.
19	à l'unanimité	- approuve la convention de mise à disposition de la CASC de deux agents municipaux dans la perspective du fonctionnement de la Médiathèque et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer
20	à l'unanimité	- approuve la convention de mise à disposition de l'Association d'Action Sociale et Familiale de Sarreguemines d'un agent municipal et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer
21	à l'unanimité	Points A – B – C retirés
22	à l'unanimité	- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Engasser/Wojtycka portant sur un complément de rémunération induit par des travaux supplémentaires au Gymnase du COSEC
23	à l'unanimité	- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec EDF fixant les modalités de rachat des certificats d'énergie.
24	à l'unanimité	- approuve la procédure d'appel d'offres menée pour l'exploitation et la maintenance des installations de pompage des eaux usées de la Ville et autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché d'une durée d'un an reconductible deux fois avec la société retenue, à savoir : VEOLIA EAU – CGE - Centre opérationnel de Forbach
25	à l'unanimité	- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la signature et l'exécution d'une convention de groupement de commande à passer avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, le Syndicat des Eaux de la Blies et la Ville de Sarreguemines.
26	à l'unanimité	<p>- prend acte de la levée des conditions suspensives préalables à la vente au profit de la SNC Norminter Est du complexe de l'ancien abattoir.</p> <p>- accepte la démolition par anticipation des bâtiments existants préalablement au transfert de propriété et à l'entrée en jouissance des biens par la SNC Norminter Est</p> <p>- confirme la vente au profit de la SNC Norminter Est des terrains du site au prix de 686 000 € assortie d'une clause de retour pour non réalisation du projet dans un délai de 4 ans</p>

27	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - confirme le déclassement dans le domaine privé de l'ancien presbytère de Foldersviller sis au 162 rue de Foldersviller d'une contenance de 13 ares 14 - décide de mettre en vente cette propriété par adjudication publique avec une mise à prix de 175 000 € et attribution à la dernière enchère - approuve le cahier des charges relatif à cette adjudication - autorise Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir dans tous les actes afférents à cette vente
28/	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide de céder à la SCI PRIVA représentée par M. Jean Claude AUERT la propriété (Maison de la Dîme) cadastrée section 26 n° 90 de 2 ares 15 au prix de 12 500 €
29	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 12 n° 1/071 de 1 are 39 et son reclassement corrélatif dans le domaine privé préalable à sa vente et sa cession au prix de 3 000 € l'are soit 4 170 € aux époux GEISKOPP
30	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide de procéder à la vente de l'appartement de type F7 en duplex correspondant aux lots 6-12-19 situé dans la copropriété cadastrée section 1 n° 113 de 2 ares 96 et comprenant un logement et deux emplacements de garage - décide d'utiliser la procédure de vente par adjudication publique avec attribution à la dernière enchère et une mise à prix de 243 000 € - approuve le cahier des charges fixant les conditions de cette vente
31	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> décide - d'acquérir au prix minimum de perception de 5 € la parcelle cadastrée section 71 n° 459/64 de 0 are 15 appartenant aux époux BUYUKBAS - d'acquérir au prix minimum de perception de 5 € la parcelle cadastrée section 71 n° 461/64 de 0 are 43 appartenant à la SCI Stephan ZWEIG représentée par Monsieur Pierre MULLER
32	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 60 n° 368/29 de 2 ares 02 au prix de 3 000 € y compris les indemnités annexes
33	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide de reconsidérer sa délibération du 17 janvier 2007 relative aux transferts des gymnases du COSEC et de la Montagne Supérieure en tant qu'il y a lieu de soustraire de cet échange la parcelle cadastrée section 72 n° 439 de 5 ares 55 et confirme pour le reste les conditions de la délibération précédente du 17 janvier 2007.
34	à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - décide de constituer une servitude de passage et de pose de canalisation des eaux usées et pluviales sur la propriété cadastrée section 73 n° 319 d'une contenance de 10 ares 36 appartenant à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine dénommée fonds servant au profit de la parcelle section 1 n° 61 d'une contenance de 100 ares 18 appartenant à la Ville de Sarreguemines dénommée fonds dominant, les frais d'établissement de la servitude étant à la charge de la Ville.

35	à l'unanimité	<p>- décide de réaliser un échange de terrains avec les époux KREBS demeurant 24, rue du Groupe Scolaire dans la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les époux KREBS cèdent à la Ville une partie de terrain cadastré section 74 n° 147/3 d'une contenance de 1 are 82 au prix de 1 000 € l'are soit un prix total de vente de 1 820 € ▪ la ville cède aux époux KREBS une partie de terrain cadastrée section 76 n° 135/27 d'une contenance de 3 ares au prix de 1 000 € l'are soit un prix de vente total de 3 180 € ▪ Les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge des requérants
36	à l'unanimité	<p>- décide le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section 52 n° 295/36 d'une contenance de 0 are 19 pour être incorporée dans le domaine privé communal</p> <p>- décide de céder cette même parcelle à M. Bruno GRASSO demeurant 6, rue Sainte Marie à Sarreguemines au prix minimum de perception de 5 euros</p>
37	à l'unanimité	<p>- décide le déclassement de la partie de terrain cadastrée section 27 n° 281/0100 d'une contenance de 0 are 10 pour être incorporée dans le domaine privé communal</p> <p>- de céder cette même partie de terrain au profit des époux SCHEELE demeurant 2, rue des Bergers au prix de 1 400 € l'are avec une servitude de passage piéton (fonds servant) au profit de la parcelle section 27 n° 96 (fonds dominant)</p>
38	à l'unanimité	- décide d'acquérir au prix minimum de perception de 5 € la parcelle cadastrée section 28 n° 248/113 d'une contenance de 0 are 23 appartenant aux époux YILDIRIM pour être incorporée dans le domaine futur de la voirie communale.
39	à l'unanimité	Communication : Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement demandée par la Société SAUER FRANCE SARL sise 15, rue René Jolly à Sarreguemines.
40	à l'unanimité	Prend acte des renonciations à l'exercice du droit de préemption
41	Divers	Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 58^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 57^{ème} séance du Conseil Municipal
- 2.- Décision modificative – Indemnités de sinistre
- 3.- Transfert de TVA – Budget annexe de l'Eau – Inscription de crédits par voie de décision modificative
- 4.- Transfert de TVA – Budget Général sous rubrique « Funérarium » – Inscription de crédits par voie de décision modificative
- 5.- Garantie Municipale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 705 000 € à contracter par l'OPHLM de Sarreguemines pour la réhabilitation de 112 logements sis place de la Bastille
- 6.- Actualisation de l'état des effectifs
- 7.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2007 à la Ludothèque Beausoleil
- 8.- Extension de locaux et réaménagement des vestiaires pour améliorer l'accessibilité des sportifs à mobilité réduite – Réalisation de deux courts synthétiques pour la pratique handisport
- 9.- Convention avec l'Université Paul Verlaine
- 10.- Acquisition de deux céramiques
- 11.- Désignation de représentants de la Ville au sein de l'AFUL du Carré Louvain
- 12.- Transfert de la bibliothèque municipale
- 13.- Ancien abattoir – Ajout au projet d'acte de vente
- 14.- Vente de carburant au port de plaisance – Crédit supplémentaire
- 15.- Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Nouvelle procédure
- 16.- Réalisation d'abaisssements de bordures de trottoirs – Nouvelle procédure
- 17.- Convention de raccordement du C.H.G. « Robert PAX » au réseau d'assainissement de la Ville de Sarreguemines
- 18.- Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite - Présentation du projet – Modification de l'AP/CP – Approbation de la procédure et choix des attributaires
- 19.- Aménagement du Moulin de la Blies – Jardin sans limites – Avenants suite à l'adaptation des travaux - Avenant à la convention Ville/Conseil Général

20.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un appel d'offres ouvert pour le réaménagement des combles du Commissariat de Police – Approbation de la procédure et choix des attributaires

21.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de deux avenants pour le COSEC de l'Allmend

22.- Régularisation d'emprises au lotissement du Golf de Sarreguemines au quartier de Welferding – Echange de terrains.

23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

24.- Divers

A – Déclassement, cession et échange de terrain rue Jacques Roth

B – Cession de terrain rue du Maréchal Foch

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, ZINGRAFF, LIMBACH, BRANSTETT, SCHMITT Alexandre, FONDER, LUDWIG, DOLLER, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme LEGERON	à M. BUCHHEIT Jean Marie
M. GUNTHER	à Mme THEOBALD
M. SCHMITT Raymond	à M. BUCHHEIT Arsène
Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mme DEGOTT	à Mme HECKEL
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle MARX Yaël	à M. STEINER
Mme LOTT	à Mme VILHEM MASSING

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef

Assistait en outre M. NEISS

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- Déclassement, cession et échange de terrain rue Jacques Roth
- Cession de terrain rue du Maréchal Foch

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 57e séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu de la 57^e séance est approuvé à l'unanimité

2.- Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, 1er Adjoint délégué aux Finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Ecole maternelle Victor Hugo Vandalisme SIN. 34/06	10/10/06	1 405,30 €	011/211	61522	12EN	1 405,30 €	7788
Ecole ABCM Beausoleil Poteau incendié SIN. 05/07	10/01/07	247,57 €	011/212	61522	12EN	247,57 €	7788
Eglise Saint Denis de Neunkirch Tempête SIN. 13/07	Mars 2007	1 539,48 €	011/0251	61522	12EN	1 539,48 €	7788

Dommages électriques Hôtel de Ville SIN. 23/07	30/03/07	2 541,00 €	011/0203	61558	11IN	2 541,00 €	7788
Kiosque du Casino Vandalisme SIN. 24/07	07/05/07	2 931,00 €	011/33 21	61522	21BA	2 931,00 €	7788
Total		8 664,35 €				8 664,35 €	

3.- Transfert de TVA – Budget annexe de l'Eau – Inscription de crédits par voie de décision modificative

Le Conseil Municipal,

Vu les attestations de transfert de TVA du Service municipal de l'Eau à la Générale des Eaux, établies en application du Code Général des Impôts article 216 annexe II,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, 1er Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget annexe du Service de l'Eau de l'exercice 2007, par voie de décision modificative, les crédits complémentaires nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations d'ordre suite aux attestations de transfert de TVA à la Compagnie Générale des Eaux pour les périodes du 01/01 au 30/06/2006 et du 01/07/06 au 31/12/2006, comme suit :

- au débit du compte 2762 « créances sur transfert de droits à déduction de TVA » pour constater la créance de 39 507,27 €

- au crédit des comptes 2313 « constructions » 14 593,10 €,
2315 « installations, matériel et outillage techniques » 24 156,54 €
et 21531 « installations à caractère spécifique » 757,63 €
pour réduire les montants des acquisitions ou travaux pour un montant total de 39 507,27 €.

TVA du 1er semestre 2006 pour un montant de 16 388,84 € et,
TVA du 2ème semestre 2006 pour un montant de 23 118,43 €

Au total une recette de 39 507,27 €

4.- Transfert de TVA – Budget Général sous rubrique « Funérarium » – Inscription de crédits par voie de décision modificative

Le Conseil Municipal,

Vu les attestations de transfert de TVA pour la sous rubrique 0262 « funérarium » au délégataire « Pompes Funèbres Lorraine Backes », établies en application du Code Général des Impôts article 216 annexe II,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, 1er Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget Général de l'exercice 2007 à la sous rubrique « funérarium », par voie de décision modificative, les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations d'ordre suite aux attestations de transfert de TVA aux Pompes Funèbres Lorraine pour le 13/06/2005 et du 06/07/2006 au 28/11/2006, comme suit :

- au débit du compte 2762 « créances sur transfert de droits à déduction de TVA » pour constater la créance de 2 029,92 €

- au crédit des comptes 2313 « constructions » 1 220,44 €,
2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » 809,48 €

pour réduire les montants des acquisitions ou travaux pour un montant total de 2 029,92 €.

TVA du 13/06/2005 pour un montant de 809,48 € et,
TVA du 06/07/2006 au 28/11/2006 pour un montant de 1 220,44 €

Au total une recette de 2 029,92 €

5.- Garantie Municipale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 705 000 € à contracter par l'OPHLM de Sarreguemines pour la réhabilitation de 112 logements sis place de la Bastille

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 352 500 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 705 000 € que l'OPHLM de Sarreguemines se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 112 logements, situés place de la Bastille à SARREGUEMINES,

Article 2 : les caractéristiques du prêt PALULOS BONIFIE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

- Montant total du prêt	705 000 €
- Durée	20 ans
- Echéances	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
- Taux annuel de progressivité	0 %.
- Révisibilité des taux et progression	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple NOTIFICATION de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007, actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 septembre 2007,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- de supprimer :

- o un emploi de rédacteur principal,
- o un emploi d'adjoint administratif principal de 1° classe,
- o trois emplois d'adjoint administratif de 1° classe,
- o un emploi d'ingénieur principal,
- o trois emplois d'agent de maîtrise principal,
- o cinq emplois d'agent de maîtrise,
- o quatre emplois d'adjoint technique principal de 2° classe,
- o quatre emplois d'adjoint technique de 1° classe,
- o deux emplois d'adjoint technique de 2° classe,
- o quatre emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1° classe,
- o quinze emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2° classe,
- o un emploi de conservateur de 2° classe,
- o un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe,
- o un emploi de gardien principal de police municipale (selon ancienne dénomination admise),
- o un emploi jeune d'animateur coordonnateur du cybercentre ;

- de transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8/20e en temps non complet de 12/20e.

7.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2007 à la Ludothèque Beausoleil

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes à la Ludothèque Beausoleil :

- La ludo à la maison de quartier Cité de la Forêt

1 559,00 €

▪ Périscolaire entre midi	2 456,00 €
▪ La ludo au collège	839,00 €
▪ Animations estivales jeux	1 583,00 €
▪ Animations estivales livres	2 002,00 €

TOTAL : **8 439,00 €**

- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007 sous : Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 - Article : 65742

8.- Extension de locaux et réaménagement des vestiaires pour améliorer l'accessibilité des sportifs à mobilité réduite – Réalisation de deux courts synthétiques pour la pratique handisport

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI,

Vu sa délibération du 28 mars 2007 prévoyant l'inscription des crédits nécessaires pour 2007,

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation de l'extension, en deux tranches, de l'équipement sportif destiné à accueillir le siège du club de tennis handisport ainsi qu'une mise en conformité des vestiaires-douches pour améliorer l'accès et l'utilisation par les sportifs à mobilité réduite,

- d'envisager en 2008, une transformation de deux courts de tennis, actuellement en béton poreux, en deux courts synthétiques afin de favoriser la pratique handisport

- de solliciter les concours financiers auprès des administrations territoriales, de la Région du Département, du Ministère de la Jeunesse et des Sports (CNDS), de la Fédération Française de tennis handisports.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires pour la première tranche sont inscrits au BP 2007 au chapitre 23 – rubrique 412 article 23 138, programme TENHAN07, service gestionnaire 13 SP pour un montant de 72 20 €.

9.- Convention avec l'Université Paul Verlaine

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de valider la mise en place du passeport culturel étudiant pour la saison culturelle 2007/2008 par le biais de la signature de la convention avec l'Université Paul Verlaine.

10.- Acquisition de deux céramiques

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- de soumettre la proposition d'acquisition de la ville de Sarreguemines au Conseil interrégional d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention au Fonds régional d'acquisition des musées
- d'effectuer les transferts de crédits suivants par décision modificative :
 - transférer la somme de 3 500 € du chapitre 23, sous-rubrique 3221 (Musée industriel), nature 23135, programme MUSIND 07 sur le chapitre 21, sous-rubrique 3220 (Musée régional), nature 2161, programme MUSCOL 07.
 - transférer la somme de 2 300 € du chapitre 23, sous-rubrique 3221 (Musée industriel), nature 231318, programme MUSIND07 sur le chapitre 21, sous-rubrique 3220 (Musée régional), nature 2161, programme MUSCOL 07.

11.- Désignation de représentants de la Ville au sein de l'AFUL du Carré Louvain

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de M. Jean-Marie BUCHHEIT comme titulaire et de M. Paul PETER comme suppléant, puis demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence de réponse, il sollicite l'accord de l'Assemblée pour un vote à main levée. Aucune objection n'est formulée.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

Vu l'acte de vente SCCV Sainte-Croix/Ville de Sarreguemines en date du 30 juillet 2004 et les pièces y annexées,

Décide à l'unanimité

De désigner les personnes ci-après comme représentants de la Ville au sein de l'Association Foncière Urbaine du Carré Louvain :

- M. Jean-Marie BUCHHEIT comme titulaire
- M. Paul PETER comme suppléant

12.- Transfert de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C,

Vu les règles applicables aux transferts de charges, le rapport et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 09 juillet 2007,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord pour retenir, au titre du transfert de charges relatif à la bibliothèque de Sarreguemines qui sera intégrée dans la médiathèque communautaire, la somme de 459.341 €/an ;
- de retenir comme date du transfert le 1er juillet 2007 ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à déduire cette somme de l'attribution de compensation.

13.- Ancien abattoir – Ajout au projet d'acte de vente

M. DOLLER demande quelle est la situation financière de la S.E.A.S.

M. PETER répond qu'elle sera juste équilibrée avec le versement de l'indemnité demandée qui servira à couvrir les charges et frais restant à régler. Il souligne, par ailleurs, que la Société ABISA a repris certains matériels à un montant largement au-delà de la valeur comptable.

Monsieur le Député-Maire précise que la S.E.A.S. est en voie de dissolution.

M. LUDWIG, tout en étant favorable au versement de cette indemnité, considère cependant que « l'habillage juridique donné à cette opération ne paraît pas très opportun » car une société qui a cessé toute activité peut-elle encore demander une indemnité d'éviction ?

Pour Monsieur le Député-Maire, la solution proposée apparaît la meilleure et ce dossier est juridiquement clair.

M. LUDWIG se dit prêt à voter cette proposition sous réserve que l'on précise dans la délibération qu'il s'agit d'une indemnité d'éviction.

Monsieur le Député-Maire accède à sa demande.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu sa délibération du 25 juin 2007 relative à la cession de l'ancien abattoir 56 rue Poincaré,

Considérant que par acte en date du 26 mai 1993, la Ville avait établi au profit de la Société d'Exploitation de l'Abattoir une promesse de vente à l'issue du bail emphytéotique,

Que la promesse de vente, puis la vente de l'établissement au profit d'un tiers, justifie la demande par la S.E.A.S. d'une indemnité « de rupture » et qu'il convient pour la Ville d'accepter une telle contrepartie,

Décide à l'unanimité (M. PETER ne prend pas part au vote)

- d'approuver le versement à la S.E.A.S.-Saem (Société d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines), en déduction du prix de vente de l'abattoir, d'une indemnité de rupture de 40.000 € et autorise M. le Député-Maire à signer l'acte de vente dans ce sens.

prend acte de l'engagement, par la S.E.A.S.-Saem, de la procédure de dissolution amiable de cette société, qui n'a désormais plus d'objet.

14.- Vente de carburant au port de plaisance – Crédit supplémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2007 prévoyant 25 000 € en dépenses et en recettes pour l'acquisition et la vente de carburant au Port de Plaisance,

Considérant que les besoins de la saison dépassent les prévisions,

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL, Adjointe déléguée au Tourisme,

Décide à l'unanimité

- l'inscription en dépenses et en recettes d'un crédit complémentaire de 10 000 € à la rubrique « 9520 : port de plaisance » par voie de décision modificative comme suit /

- compte de charges n° 60622 « carburants » pour l'acquisition et
- compte de produits n° 7088 « autres produits d'activités annexes » pour la vente.

15.- Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Nouvelle procédure

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 04/12/06 portant sur les tarifs municipaux,

Vu le tarif applicable en matière de raccordement à l'égout, page 7 du livret des tarifs paragraphe 14, à savoir « Majoration de 20% du prix payé à l'entreprise pour frais technique, administratifs de gestion »,

Vu la DCM du 10/04/01 point n° 4 déléguant au Maire la création de régies comptables nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant les difficultés actuelles d'application,

Décide à l'unanimité

- à compter du 15 septembre 2007, les travaux de raccordement de l'assainissement des propriétés privées au réseau public de la ville sont soumis au paiement préalable d'un montant forfaitaire de 2 912 € H.T., pour 2007 le nombre de raccordements à l'égout est estimé à 8.

- d'inscrire au budget de l'assainissement, par la voie de décision modificative, une recette prévisionnelle de 23 296 € H.T. (comprenant 20 % de frais de gestion) et un montant en dépenses de 23 296 € H.T. pour effectuer les travaux.

- les imputations sont les suivantes :

- en dépenses chapitre 011 nature 604 « achats de travaux »
- en recettes chapitre 70 nature 704 « ventes de travaux »

16.- Réalisation d'abaissements de bordures de trottoirs – Nouvelle procédure

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2006 portant sur les tarifs municipaux,

Décide à l'unanimité

- de faire réaliser par la ville de Sarreguemines les abaissements de bordures de trottoirs pour le compte des riverains demandeurs,

- de créer une régie comptable afin de pouvoir encaisser, par avance, le paiement de la totalité des travaux par l'utilisateur, sur la base d'un devis établi par les services techniques et majoré de 20 % pour frais administratif et de gestion,

- d'inscrire au budget général, par voie de décision modificative :

- o une recette prévisionnelle de 1 800 € H.T.,
- o une dépense prévisionnelle de 1 800 € H.T.

- Les imputations sont les suivantes :

- o en dépenses : chapitre 011 – nature 605 « achats de travaux » sous-rubrique 8228 Voirie
- o en recettes : chapitre 70 – nature 704 « ventes de travaux » sous-rubrique 8228 Voirie

17.- Convention de raccordement du C.H.G. « Robert PAX » au réseau d'assainissement de la Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'établir une convention de raccordement du C.H.G. « Robert PAX » au réseau d'assainissement entre la ville de Sarreguemines et le C.H.G.

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

18.- Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite - Présentation du projet – Modification de l'AP/CP – Approbation de la procédure et choix des attributaires

A - Présentation du projet

Projet présenté par **M. STEINER**, Adjoint aux Travaux et **M. KIENY**, Architecte au Service Urbanisme de la Mairie de Sarreguemines.

*A la question de M. DOLLER qui s'enquiert du coût global de cet équipement, **M. STEINER** annonce la somme de 2,645 M€.*

***M. DOLLER** juge ce coût élevé d'autant que, selon lui, s'y ajouteront inévitablement des surcoûts.*

***Monsieur le Député-Maire** s'accorde à dire que le coût peut sembler élevé effectivement. Toutefois, il souligne que cet équipement abritera une Maison de Quartier et un Centre Social. Pour cette dernière structure notamment, la Caisse d'Allocations Familiales a imposé un certain nombre de contraintes en contrepartie de son subventionnement. D'autres solutions ont bien sûr été envisagées mais pour diverses raisons, elles manquaient toutes de pertinence. Quant à un éventuel surcoût, Monsieur le Député-Maire*

juge prématuré de l'évoquer. Il rappelle que pour la Maison de Quartier de Welferding, il s'est élevé à 1 % du montant initial et qu'il résultait d'améliorations judicieusement formulées par l'interassociation du quartier après concertations. Il déclare que la Municipalité veillera à maîtriser les coûts comme elle l'a fait globalement jusqu'à présent pour les chantiers importants réalisés sur la Ville.

M. DOLLER interroge sur la part de subventionnement dont bénéficiera l'opération.

M. CUNAT précise que la Ville devrait supporter une charge résiduelle d'environ 30 %.

M. ALBERTUS explique que pour un financement de 1,650 M€ (coût initial de l'équipement) les subventionnements sont de 335 336 € pour la CAF, de 144 827 € pour la Région et 677 000 € pour le Conseil Général au titre de la PDAU, ce qui représentait un financement à hauteur de 70 %. Ce pourcentage a sensiblement varié depuis compte tenu de l'évolution des coûts.

M. KIENY précise que la somme globale comprend les acquisitions de terrains situés de part et d'autre du terrain initial, mais aussi pour 300 000 € de travaux de voirie et que ces opérations ne bénéficient pas de subventionnement.

Monsieur le Député-Maire estime que si l'on déduisait les coûts des acquisitions et travaux annexes, le financement de la Maison de Quartier doit se situer dans les normes pour un tel équipement. Il ajoute que l'étude « Gestion Urbaine de Proximité » menée en son temps par la Ville, avait fait ressortir « l'ardente nécessité » de créer une Maison de Quartier Rive Droite et précisément dans le secteur choisi.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu sa délibération du 29 mars 2004 décidant la réalisation d'un équipement destiné à favoriser l'animation des quartiers en rive droite de la Sarre,

Vu sa délibération du 31 mars 2006 décidant l'acquisition de 2 bandes de terrain pour la réalisation d'une opération d'ensemble,

Vu le projet établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre STIEBERT et DIEBOLD,

Prend acte à l'unanimité

- de la présentation du projet de Centre Social – Maison de Quartier.

B - Modification de l'AP/CP

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1er alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06, n° 13 du 28/03/2007 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2007,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

-de modifier l'AP/CP

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 en dépenses

- sur la ligne budgétaire : chapitre 23 nature 231318 programme MAIMAR03 service 13 JE d'un montant de 256 200€ et
- sur le chapitre 21 nature 2184 programme MAIMAR03 service 13 JE pour un montant de 60 000€,
- à équilibrer par une recette d'emprunt de 316 200 €, pour le projet d'investissement suivant :

→ Centre Social -Maison de quartier Rive Droite

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

C – Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public suite à un appel d'offre ouvert, pour la construction d'un centre social / Maison de Quartier Rive Droite.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 21 août 2007 et du 30 août 2007

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux de construction du Centre Social/ Maison de Quartier Rive Droite.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec les attributaires suivants, retenus par la commission d'appel d'offres :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous : chapitre 23, fonction 4222, nature 2313, opération MAIMAR03, 13JE, article 231318.

Attributaires :

- Lot 1 Gros œuvre: .PRIM et Fils de Grundviller pour un montant TTC de 692 700.72 €
- Lot 2 Charpente : HALLER ET FILS de Bitche pour un montant de 71 444.99 €
- Lot 3 Couverture-étanchéité : PRIM ET FILS de Grundviller pour un montant TTC de 118 881.20 €
- Lot 4 Menuiserie extérieures en aluminium : SCHREINER de Oermingen pour un montant TTC de 118 081.08 €
- Lot 5 Serrurerie : WEINSTEIN de Sarre Union pour un montant TTC de 12 634.54 €
- Lot 6 Electricité : BERGERET de Woustviller pour un montant TTC de 176 349.24 €
- Lot 7 Sanitaires, assainissement intérieur : GROSSE GERARD de Sarreguemines pour un montant TTC de 38 892.99 €
- Lot 8 Chauffage, ventilation, climatisation : HOULLE de Sarreguemines pour un montant TTC de 347 281.32 €
- Lot 9 Menuiserie intérieure : SCHREIBER et CIE de Rouhling pour un montant TTC de 64 246.25 €
- Lot 10 Plâtrerie : PETROVIC de Forbach pour un montant TTC de 53 917.25 €
- Lot 11 Faux plafonds : PETROVIC de Forbach pour un montant TTC de 41 146.71 €

- Lot 12 Carrelage : PRINZ de Sarreguemines pour un montant de 75 582.89 €
- Lot 13 Revêtement de sol souple : CORBIAUX de Thionville pour un montant de 40 880.6 €
- Lot 14 Peinture : BECKRICH DIDIER de Rohrbach les Bitche pour un montant TTC de 30 598.51 €

19.- Aménagement du Moulin de la Blies – Jardin sans limites – Avenants suite à l'adaptation des travaux - Avenant à la convention Ville/Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL,

Vu la délibération du 4/12/06 approuvant les marchés,

Décide à l'unanimité

- d'accepter les travaux supplémentaires du lot 2 « gros œuvre » et de porter son montant à :

333 695,20 + 16 542,40 = 350 237,60 € H.T. soit 418 884,16 € T.T.C.

- d'accepter les devis de l'entreprise D.H.R. et de compléter le bordereau de prix en conséquence, de réduire le marché de serrurerie de 20 204 € HT en renonçant à la réalisation de la mini serre et l'escalier métallique

- de réduire le marché menuiserie de 10 042 € HT en supprimant la réalisation du portail, de la clôture et en réduisant la fourniture de fauteuil en bois.

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants travaux à intervenir

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Général tel que présenté.

20.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un appel d'offres ouvert pour le réaménagement des combles du Commissariat de Police – Approbation de la procédure et choix des attributaires

Mme FONDER juge le coût des travaux élevé et demande en quoi consistent les réaménagements prévus.

M. STEINER explique qu'il s'agit de réhabiliter les combles, sujets à des infiltrations, en changeant la charpente et la toiture puis de réaménager les bureaux qui y sont installés.

M. KIENY précise que la situation du Commissariat et son caractère patrimonial, obligent à réaliser une couverture en ardoises naturelles, facteur de coût certain.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 33 et 57 à 59

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2007, du 21 août 2007 et du 30 août 2007

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux de réaménagement des combles du commissariat de police

-d'autoriser le Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec les attributaires suivants, retenus par la commission d'appel d'offres :

Attributaires :

- Lot 1 : couverture –charpente à l'entreprise EINSENBARTH de Petite Rosselle pour un montant TTC de 103 695,01 €
- Lot 2 : plâtrerie -faux plafond à l'entreprise BATI CONCEPT de Forbach pour un montant TTC de 29 407,13 €
- Lot 3 : menuiserie bois à entreprise SCHREIBER et Cie de Rouhling pour un montant de 9 412,52 TTC
- Lot 4 : électricité à l'entreprise FORCLUM Lorraine de Metz pour un montant TTC de 15 010,66 €
- Lot 5 : chauffage –sanitaire à l'entreprise SATHY de Retonfey pour un montant TTC de 15 427,3 €
- Lot 6 : carrelage à l'entreprise TERRA MOS de Stiring Wendel pour un montant TTC de 6 960,72 €
- Lot 7 : revêtement de sol mince à l'entreprise WINDSTEIN de Bitche pour un montant TTC de 18 588,23 €
- Lot 8 : peinture à l'entreprise PEINTURE JOSEPH de Sarreguemines pour un montant TTC de 22 942,39€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous : chapitre 23, fonction 7100, nature 2313, opération POLTRA07 21BA, article 231318

21.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de deux avenants pour le COSEC de l'Allmend

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 août 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter :

- l'avenant n° 1 au marché n° 68/2005 (lot 9) pour des travaux supplémentaires avec les établissements CORBIAUX de Thionville pour un montant de 4721,88 €HT

Le montant total du marché passe ainsi de 45 292,14 €HT à 50 014,02 €HT

- l'avenant n° 1 au marché n° 65/2005 (lot 6) pour des travaux supplémentaires avec la menuiserie SCHREIBER d'Ippling pour un montant 5 415,18 €HT.

Le montant total du marché passe ainsi de 86 787,5 €HT à 92 202,68 €HT

Les crédits de travaux nécessaires sont inscrits sous l'AP/CP n° 3 opération 03GYMCOS.

22.- Régularisation d'emprises au lotissement du Golf de Sarreguemines au quartier de Welferding – Echange de terrains.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006,

Que cette délibération concernait un échange sans soulte entre la Ville et la SARL GOLF de Sarreguemines,

Vu l'établissement d'un plan de récolement de voies et réseaux divers, ainsi que la délimitation exacte de l'emprise du lotissement,

Qu'il s'avère que certaines emprises supplémentaires du lotissement sont affectées au sentier communal,

Que dans ces conditions il importe d'annuler la délibération précédente en décidant un nouvel échange de terrains incluant les emprises complémentaires,

Après avis des commissions et estimation des services fiscaux,

Décide à l'unanimité

- d'annuler la délibération précédente du Conseil Municipal datée du 15 mai 2006,

- de réaliser un nouvel échange de terrains sans soulte avec la société « Golf de Sarreguemines » comme suit :

La Ville cède :

Section 45 N° 400/15 0 are 99

Section 45 N° 401/15 0 are 86

1 are 85

La SARL GOLF de SARREGUEMINES cède :

Section 45 N° 405 1 are 23

Section 45 N° 407 0 are 71

Section 45 N° 450 0 are 54

Section 45 N° 452 0 are 19

Section 45 N° 454 0 are 05

Section 45 N° 363 0 are 01

Section 45 N° 364 0 are 09

2 ares 82

La valeur des biens échangés, chacun en ce qui le concerne, est estimée à 15.000 €.

Les crédits pour la cession sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 000411, rubrique 4142GOLF / 2118 / VENTES) :

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		8.878 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2118	15.000 € -	- -	- -	15.000 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux :

15.000 €

15.000 €

0

15.000 €

Les crédits pour l'acquisition sont inscrits au compte VOIACQ07, assurant l'équilibre de la section d'investissement 8220 / 2151.

4	acquisition	2151			15.000 €	
---	-------------	------	--	--	----------	--

- les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la Ville de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer l'acte et tout document à intervenir.

23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 68 N° 156/33	4 rue Joseph Cugnot	1.932 m ²
Section 6 N° 81	11 rue des Généraux Crémer	9 m ²
Section 6 N° 87	11 rue des Généraux Crémer	149 m ²
Section 66 N° 85	140 route de Bitche	4.418 m ²
Section 66 N° 85	140 route de Bitche	3.197 m ²
Section 66 N° 86	140 route de Bitche	558 m ²
Section 1 N° 107	6 rue du Parc (lot N° 1)	214 m ²
Section 1 N° 107	6 rue du Parc (lots 11 et 3)	214 m ²
Section 1 N° 107	6 rue du Parc (lots 4 et 9)	214 m ²
Section 30 N° 411/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	798 m ²
Section 21 N° 107	16A rue des Dahlias	200 m ²
Section 13 N° 168/25	28 rue Edouard Jaunez	1.095 m ²
Section 6 N° 181	10 Chaussée Louvain	286 m ²
Section 23 N° 54	84 rue de la Montagne	1.408 m ²
Section 23 N° 280	84 rue de la Montagne	5 m ²
Section 21 N° 379	57 rue des Bleuets	571 m ²
Section 68 N° 94/91	8 rue Joseph Cugnot	2.210 m ²
Section 72 N° 278/93	2 rue Marianne Oswald (lot N° 1)	634 m ²
Section 30 N° 377/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	718 m ²
Section 30 N° 378/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	33 m ²
Section 8 N° 282	37 avenue de la Blies	241 m ²
Section 4 N° 19	74 rue de France	160 m ²
Section 45 N° 304/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Heidenhaeusser lot n° 59	873 m ²
Section 45 N° 305/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	108 m ²

Route Départementale n° 81A
Heidenhaeusser lot n° 59

Section 13 N° 89	rue Denis Papin	126 m ²
Section 13 N° 219/76	rue Thomas Edison	726 m ²
Section 14 N° 56	rue du Champ de Mars	51 m ²
Section 14 N° 58	Neuwald	7.087 m ²
Section 14 N° 112	Neuwald	626 m ²
Section 14 N° 113	Neuwald	56 m ²
Section 14 N° 159/1	Neuwald	1.156 m ²
Section 14 N° 241	Neuwald	20.304 m ²
Section 14 N° 242	Neuwald	9.457 m ²
Section 14 N° 244/10	rue Desgranges	2.593 m ²
Section 65 N° 16/1	Grosswald	2.957 m ²
Section 65 N° 24/11	Grosswald	521 m ²
Section 65 N° 26/11	Grosswald	16.292 m ²
Section 66 N° 90/22	Kuhtraenke	20.328 m ²
Section 66 N° 92/22	Kuhtraenke	4.686 m ²
Section 67 N° 157/1	Houfenzipfel	2.377 m ²
Section 67 N° 180/1	Houfenzipfel	41 m ²
Section 67 N° 184/1	Heid	91 m ²
Section 67 N° 186/1	Houfenzipfel	500 m ²
Section 67 N° 189/1	Houfenzipfel	9.589 m ²
Section 67 N° 191/1	Houfenzipfel	2.179 m ²
Section 67 N° 194/1	Houfenzipfel	10.959 m ²
Section 67 N° 196/1	Houfenzipfel	638 m ²
Section 67 N° 197/1	Houfenzipfel	148 m ²
Section 68 N° 100/36	Herrenbrühl	3.498 m ²
Section 68 N° 66	Loeffel	230 m ²
Section 68 N° 68	Loeffel	1.479 m ²
Section 68 N° 70	Loeffel	99 m ²
Section 68 N° 123/36	Vor Neuwald	1.419 m ²
Section 68 N° 124/36	Vor Neuwald	1.321 m ²
Section 45 N° (2)/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Allée du Fairway	325 m ²
Section 41 N° 290/196	36 rue de la Cerisaie	382 m ²
Section 6 N° 185	5 rue des Généraux Crémer (lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6)	32 m ²
Section 6 N° 83	5 rue des Généraux Crémer (lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6)	741 m ²
Section 21 N° 315	57 rue du Blauberg	531 m ²
Section 2 N° 131	30 B rue des Muguets	387 m ²
Section 2 N° 129	30 B rue des Muguets	240 m ²
Section 18 N° 11	rue de la Montagne	464 m ²
Section 18 N° 19	rue de la Montagne	13.550 m ²
Section 18 N° 5	rue de la Montagne	1.256 m ²
Section 18 N° 6	rue de la Montagne	741 m ²
Section 18 N° 7	rue de la Montagne	186 m ²
Section 18 N° 8	rue de la Montagne	180 m ²
Section 18 N° 9	rue de la Montagne	1.629 m ²
Section 4 N° 36	31 rue de Graefinthal	3.354 m ²
Section 14 N° 247/9	rue de Sarreinsming	2.335 m ²
Section 55 N° 355/115	rue Sainte Marie	923 m ²
Section 21 N° 142	33 allée des Châtaigniers	846 m ²

Section 1 N° 108	8 – 8A rue du Parc (lots 4 et 13)	186 m ²
Section 1 N° 109	15 rue des Vosges – 10 rue du Parc (lot n° 4)	196 m ²
Section 1 N° 108	8 – 8A rue du Parc (lots 2 et 17)	186 m ²
Section 51 N° 213/142	30 rue de Bitche	192 m ²
Section 51 N° 213/142	30 rue de Bitche	182 m ²
Section 24 N° 319	rue de France	221 m ²
Section 54 N° 36	31 rue de Graefenthal	3.354 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner	213 m ²
Section 24 N° 319	rue de France	221 m ²
Section 24 N° 320	87 rue de France (lots 1, 3 et 4)	232 m ²
Section 22 N° 124	16 quai du Chemin de Fer (lots 7 et 15)	545 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 5 et 11)	189 m ²
Section 11 N° 32	36 rue du Champ de Mars	288 m ²
Section 11 N° 138	36 rue du Champ de Mars	68 m ²
Section 71 N° 217/150	19 rue Gutenberg	264 m ²
Section 71 N° 218/150	19 rue Gutenberg	1.736 m ²
Section 9 N° 140	9 rue du Val de Blies	402 m ²
Section 21 N° 142	33 allée des Châtaigniers	846 m ²
Section 21 N° 152	36 rue du Blauberg	466 m ²
Section 45 N° 392/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 84	879 m ²
Section 6 N° 79	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 2 – 12 – 13 – 20 – 21 – 22 – 14 – 15 – 18 – 23 – 16 – 17 – 19 – 24 – 20 – 29 – 30 – 25 – 26 – 27 – 32 – 46 – 47)	119 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 2 – 12 – 13 – 20 – 21 – 22 – 14 – 15 – 18 – 23 – 16 – 17 – 19 – 24 – 20 – 29 – 30 – 25 – 26 – 27 – 32 – 46 – 47)	595 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 2 – 12 – 13 – 20 – 21 – 22 – 14 – 15 – 18 – 23 – 16 – 17 – 19 – 24 – 20 – 29 – 30 – 25 – 26 – 25 – 26 – 27 – 32 – 46 – 47)	304 m ²
Section 6 N° 79	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 1 – 11 – 3 – 33 – 34 – 42 – 43)	119 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 1 – 11 – 3 – 33 – 34 – 42 – 43)	595 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 1 – 11 – 3 – 33 – 34 – 42 – 43)	304 m ²
Section 6 N° 79	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 4 – 5 – 48 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 25 – 26 – 27 – 28 – 31 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 44 – 45)	119 m ²
Section 6 N° 80	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 4 – 5 – 48 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 25 – 26 – 27 – 28 – 31 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 44 – 45)	595 m ²
Section 6 N° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots n° 4 – 5 – 48 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 25 – 26 – 27 – 28 – 31 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 44 – 45)	304 m ²

Section 2 N° 16	41 rue de la Montagne	124 m ²
Section 11 N° 197	13 rue des Tirailleurs	290 m ²
Section 11 N° 198	13 rue des Tirailleurs	335 m ²
Section 21 N° 161	18 rue du Blauberg	830 m ²
Section 06 N° 27	7 rue de l'Eglise	132 m ²

24.- Divers

A – Déclassement, cession et échange de terrain rue Jacques Roth

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Monsieur Paul PETER,

Vu la réalisation du projet immobilier de la S.N.C. Maison Rouge située angle rue Clemenceau / rue Roth,

Attendu que dans le cadre de ce projet la Ville souhaite modifier le carrefour de la rue Clemenceau vers la rue de l'Ecole,

Que pour modifier ce carrefour et réaliser un pan coupé, le promoteur cède une partie de terrain à la Ville,

Attendu que la Ville a imposé au promoteur de respecter l'alignement des bâtiments existants dans la rue Roth,

Que dans ces conditions, une emprise de la voirie après déclassement dans le domaine privé devra être cédée au promoteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire en date du 12 février 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de cette partie de terrain qui n'a soulevé aucune observation du public,

Vu l'avis favorable pour ce déclassement émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête,

Que dans ces conditions, la régularisation pourra intervenir par le transfert des terrains par acte d'échange sans soulte,

Que par ailleurs, suite aux transformations des éléments intérieurs du projet immobilier, une emprise de terrain supplémentaire devra être cédée au promoteur pour réaliser quatre places de stationnement,

Vu l'accord préalable intervenu avec le promoteur qui s'est engagé à participer à l'aménagement du parking à l'arrière de la résidence,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis favorable du Bureau des Adjointes et de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de confirmer la vente précédente au profit de la S.N.C. Maison Rouge représentée par Monsieur Jean-Marc PETITPAIN, d'une emprise de 2 ares 60 cadastrée Section 7 N° 249/6, pour la réalisation de places de stationnement affectées au projet initial,

- d'approuver la convention établie avec le promoteur, fixant sa participation à 35.956,98 € pour l'aménagement du futur parking et autorisant Monsieur le Député-Maire à sa signature,

- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée Section 7 N° 254/DP d'une contenance de 0 are 89 pour l'incorporer dans le domaine privé,

- de céder par voie d'échange sans soulte à la S.N.C. Maison Rouge dont le siège est 2 rue Nationale à Stiring Wendel, la parcelle ci-dessus déclassée, la société cédera en contrepartie à la Ville la parcelle cadastrée Section 7 N° 251/7 d'une contenance de 0 are 32 pour être incorporée dans le domaine public de la rue Roth.

Les biens échangés sont estimés respectivement à une valeur forfaitaire de 8.000 €.

- de céder également à la S.N.C. Maison Rouge la parcelle cadastrée Section 7 N° 253/6 d'une contenance de 0 are 67 au prix forfaitaire de 8.878 € pour réaliser des places de stationnement supplémentaires.

Les crédits pour cet échange se présentent comme suit :

Pour l'acquisition

En dépenses, un montant de 8.000 € au chapitre 21, rubrique 8220 – nature 2151 – VOIACQ07 – service gestionnaire 23FO

Pour la cession (n° d'inventaire 000122)

La cession s'élève à 8.000 €. La valeur comptable est de 8.000 € et la différence sur réalisation est nulle. Les inscriptions budgétaires se présenteront ainsi :

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775		8000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2151	8000 € -	-		8000 €
3	Différence s /réalisation nulle	776 et 192		0	0	

S/totaux : 8000 € 8000 € 0 8000 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent chacune pour 8.000 €.

- de céder également à la S.N.C. Maison Rouge, la parcelle cadastrée Section 7 N° 253/6 d'une contenance de 0 are 67 au prix forfaitaire de 8.878 €. La valeur comptable est de 8.878 € et la différence sur réalisation est nulle,

Les crédits pour cette cession sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire 000122, rubrique 8220 / 2151 / VENTES) :

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		8.878 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2151	8.878 € -	-	-	8878 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 8.878 € 8.878 € 0 8.878 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			8.878 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	---------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer les actes et tout document à intervenir dans le cadre de la régularisation de ce projet.

B – Cession de terrain rue du Maréchal Foch

En marge de ce point, **Mme FONDER** et **M. DOLLER** s'inquiètent du manque de visibilité à certains endroits de la rue Foch, notamment à la sortie de la station ESSO et au carrefour de Neunkirch, en raison des arrangements floraux trop volumineux.

Monsieur le Député-Maire, conscient de cette situation, a déjà donné des directives aux services concernés afin qu'ils intègrent le facteur sécurité dans leurs démarches.

M. STEINER ajoute que les Espaces Verts vont vérifier à chaque carrefour et rond-point de la Ville que les plantations n'affectent pas la visibilité des automobilistes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande du Crédit Mutuel Neunkirch Val de Blies qui sollicite l'acquisition d'une parcelle située rue du Maréchal Foch,

Attendu que cette parcelle se situe entre la ligne de façade et la voie communale,

Que dans le cadre de la réalisation de son nouveau projet d'agrandissement de l'agence, le nouveau bâtiment affectera ce terrain,

Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la Ville, et que la cession permettra de respecter l'alignement dans le prolongement des propriétés voisines,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Décide à l'unanimité

- de céder au Crédit Mutuel de Neunkirch Val de Blies, dont le siège se situe 150 rue du Maréchal Foch, 57200 SARREGUEMINES, la parcelle communale cadastrée Section 52 N° 116 d'une contenance de 1 are 17 au prix de 17.000 €,

- les frais d'acte et de notaire sont à la charge du requérant,
- la valeur comptable est de 17.000 € et la différence sur réalisation est nulle,
- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit : (n° d'inventaire, rubrique 8240),

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		17.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	17.000 € -	- -	- -	17.000 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 17.000 € 17.000 € 0 17.000 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			17.000 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	----------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer l'acte et tout document à intervenir dans le cadre de la régularisation.

*Avant la levée de séance, **M. LUDWIG** demande la parole et déclare : « Vous nous avez dit lors d'un précédent Conseil que vous étiez destinataire depuis quelques semaines du rapport de l'étude SARREGUEMINES 2010/2020. Je voudrais savoir si vous avez l'intention de nous communiquer ou de nous présenter cette étude dans un prochain Conseil si possible avant le mois de mars 2008. »*

***Monsieur le Député-Maire** : « Je réponds par l'affirmative et j'ai déjà demandé à M. De Tourtier, en charge de cette étude, de la présenter ici comme je l'avais annoncé.*

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 58e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation de l'Etude Sarreguemines 2010/2020**
- 3.- Politique Départementale d'Aménagement Urbain 2008 – Choix des opérations**
- 4.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Validation du plan d'actions**
- 5.- Décision modificative – Résultats de la mission d'optimisation des charges sociales et taux d'accident du travail**
- 6.- Décision modificative – Indemnités de sinistre**
- 7.- Etat de prévision des coupes 2008 et état d'assiette des coupes 2009 en forêt communale**
- 8.- Actualisation de l'état des effectifs**
- 9.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel**
- 10.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt »**
- 11.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul »**
- 12.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modifications et ajouts d'articles**
- 13.- Participation financière : classes transplantées – Neige – Vertes – Exercice 2008**
- 14.- Périscolaire – Coût du transport lié à un réaménagement sur le temps de midi**
- 15.- Politique sportive 2007 – Déplacements**
- 16.- Attribution de subventions – Convention Cadre du Contrat de Ville – Tickets Sport Culture**
- 17.- Démolition de l'immeuble 7-8-9, rue des Hêtres**
- 18.- Cession de terrains communaux sur le territoire de Siersthal**
- 19.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 20.- Divers**

Néant

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER (à partir du point n°2), ZINGRAFF, DEGOTT, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GUNTHER	à Mme CORDARY jusqu'au point n° 1
M. SCHMITT Raymond	à M. BUCHHEIT Arsène
M. LIMBACH	à M. CUNAT
Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. STEINER
Mme BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX Yaël	à M. PETER
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG

Etaient excusées : Mmes FONDER et LAVAL

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour de la 59^e séance.

1.- Approbation du compte rendu de la 58^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 58^e séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Présentation de l'Etude Sarreguemines 2010/2020

Déclaration liminaire de Monsieur le Député-Maire :

« Je rappelle que cette étude a été demandée par décision du Conseil Municipal de novembre 2002. Suite à cette délibération, nous avons lancé un appel d'offres et c'est l'équipe de M. ENGASSER et de M. DE TOURTIER qui a été retenue. Elle a travaillé à partir de 2004 dans des conditions et selon une méthode que M. DE TOURTIER vous expliquera tout à l'heure. Cette étude avait comme objectif de dessiner le plan futur de Sarreguemines, ce que j'ai l'habitude d'appeler un puzzle même si tous les éléments du puzzle ne se posent pas en une seule fois. Mais Sarreguemines 2010-2020, c'était une projection déjà assez importante dans le temps pour qu'effectivement nous puissions à partir de projets, Projet de Ville notamment, construire la ville de demain. Je rappelle qu'elle fait également, suite à notre Projet de Ville, lui-même conçu en concertation avec un certain nombre d'acteurs dont les Conseils de Quartiers et que cette Etude Sarreguemines 2010-2020 avait un 3^e objectif, celui d'être en adéquation avec le futur P.L.U.. Le P.L.U., c'est la nouvelle génération du Plan d'Occupation des Sols qui aujourd'hui est en cours de chantier puisque nous avons délibéré sur la volonté de la Ville de réviser le P.O.S.. Cette procédure est engagée. Elle durera le temps qu'il faut, avec la concertation qu'il faut, et avec bien sûr, tous les partenaires qui s'y prêteront. Donc Projet de Ville, Etude Sarreguemines 2010-2020 et révision du P.O.S., vous voyez qu'il y a là une cohérence. Alors bien évidemment ce qui va vous être dit ce soir le sera dans le cadre d'un diagnostic, M. DE TOURTIER vous le dira mieux que moi, mais avec ensuite des perspectives, non pas des perspectives figées mais des variantes, des possibilités de développement qui

existent. Il n'y a pas lieu ce soir de prendre une délibération arrêtant un choix, ce n'est pas du tout l'objectif de ce point. Il s'agit simplement du rendu d'une étude avec ensuite des questions si vous le souhaitez.»

Monsieur le Député-Maire cède la parole à M. DE TOURTIER.

M. DE TOURTIER et **M. ENGASSER** exposent les conclusions de l'étude qu'ils ont menée conjointement.

A l'issue de l'exposé, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

M. LUDWIG revenant sur la phase de concertation avec les partenaires du développement, demande quels structures et organismes y ont été associés.

M. DE TOURTIER tient à préciser que la concertation, au sens où l'entend le législateur, est une obligation pour l'établissement de documents d'urbanisme ou de plans réglementaires. En revanche, dans cette situation précise, il n'existe aucune obligation car il s'agit d'une étude prospective lancée par la Ville aux fins de se doter d'un avis d'expert sur une situation. Toutefois, l'équipe, et notamment le sociologue qui a une pratique importante dans le domaine, a jugé intéressant outre la collecte de l'ensemble des données, d'interroger 3 collègues d'experts représentant des situations socio-professionnelles, institutionnelles ou tout simplement « d'hommes de la rue ». Ainsi, s'est effectué le découpage.

M. ENGASSER ajoute que le principe des tables rondes est un concept déjà éprouvé dans d'autres études, notamment les études de développement de quartiers. Cette approche sociologique permet de recueillir et de confronter l'avis d'experts et d'autres personnes réunis par petits groupes sur des thèmes élaborés en amont. Parfois volontairement provocateurs, ces thèmes peuvent entraîner de féconds échanges qui aboutiront à valider des options « insoupçonnées ». Pour l'étude Sarreguemines 2010-2020, 3 groupes d'environ 20 personnes ont été réunis : les spécialistes ou les stratèges d'agglomération (Conseils de Quartiers, membres des Commissions, administrés), les professionnels des différents secteurs (mouvements associatifs, les Maires, certains représentants du Stadtverband, l'Inspection Académique, les Services de la Navigation, les représentants de la DDE, de la Sous-préfecture, du CCAS de Sarreguemines) et les usagers non organisés (Office de Tourisme, Interassociations, Chambre d'Agriculture, CCI de Moselle, Conseils de Territoires, l'UCALS, l'Office HLM). Cet aéropage a permis de représenter à la fois les corps constitués et le citoyen.

M. DOLLER demande s'il a été tenu compte des données climatiques dans les projections, compte tenu de leurs évolutions rapides.

M. DE TOURTIER considère cette question opportune dans la mesure où ce qui apparaît de plus en plus, c'est le niveau d'inondabilité des zones urbaines et les agressions climatiques violentes. Mais ces questions géologiques et climatiques ne sont pas du ressort d'une étude préparatoire comme celle-ci. Toutefois, en ce qui concerne la recomposition et la reconstruction des berges, il souligne la prise en compte de ce facteur dans la réflexion. En effet, certains terrains « déprimés » par rapport aux digues de la Sarre sont doublement vulnérables parce qu'immédiatement inondables et totalement clos. Or, la seule règle imposée par le plan de protection contre les risques est la libre circulation des flots.

Monsieur le Député-Maire intervient pour préciser que dans le cadre des inondations, la Communauté d'Agglomération travaille à la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation. Un projet pour la vallée de la Sarre et de la Blies est en cours de réalisation.

M. KIENY ajoute qu'en matière de droit à construire, le plan de prévention des risques d'inondation définit déjà des restrictions pour toutes les parties inondables. D'autre part, la loi sur l'Eau, dans ses applications les plus récentes, impose que toute urbanisation, toute extension mais aussi réutilisation d'un site, prennent en compte de ne pas aggraver la situation des personnes situées en aval en cas d'orage. Il se réfère également à des études antérieures sur le climat qui font ressortir que le fait d'avoir des continuités vertes favorisait la circulation d'air dans la vallée jusqu'au centre-ville et permettait de maintenir la salubrité du climat.

M. DE TOURTIER plaide pour un remaillage autour du centre ville afin de satisfaire le besoin en logements et favoriser le stationnement résidentiel. Mais plutôt que de juxtaposer l'un et l'autre, il prône la superposition de l'un et l'autre. Le remaillage de tous les secteurs doit se faire à la manière de la forme bocagère « seule et meilleure solution jamais trouvée pour fixer les sols et les micro climats ».

M. LUDWIG parlant de la « reconquête de l'habitat au centre-ville » et de son corollaire, le stationnement résidentiel, demande si le recours aux parkings à étages est préconisé sachant qu'il permet de préserver les espaces verts voire d'en accroître la surface.

M. DE TOURTIER rappelle que compartimenter les sols en les divisant, dès lors qu'ils ont une fonction différente, s'apparente pour lui à un gâchis. A son sens, il faudrait que les conditions d'accès au stationnement individuel soient un peu plus solidaires et intégrées à des solutions architecturales.

Monsieur le Député-Maire cite l'exemple du parking Louvain qui a été construit dans cet esprit puisque sous une même entité il n'y a pas de dissociation entre la Médiathèque, les commerces et l'habitat. Il ajoute que cette étude a déjà montré son utilité car elle a déjà permis d'apporter des modifications à certains projets notamment « Secteur Gare » et « Gendarmerie » suite à ses conclusions.

Le débat étant clos, **Monsieur le Député-Maire** remercie M. DE TOURTIER et M. ENGASSER pour leur présentation synthétique.

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision du 4 novembre 2002 de réaliser une étude contribuant à la définition des orientations de l'action municipale au-delà des prochaines années,

Après avoir pris connaissance de la présentation de l'équipe d'étude,

Prend acte

de la communication de l'étude Sarreguemines 2010-2020.

3.- Politique Départementale d'Aménagement Urbain 2008 – Choix des opérations

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les deux opérations telles que présentées dans le tableau joint en annexe
- de les proposer au Conseil Général de la Moselle au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain 2008
- de donner délégation à Monsieur le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué pour signer la convention PDAU
- d'inscrire les crédits correspondants aux Budgets respectifs
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans le cadre de ce projet et ce dans la limite des crédits disponibles,

Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Validation du plan d'actions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

❖ Centre Socioculturel

- Accompagnement à la scolarité (rive droite) :	15.239 €
- Sorties Découvertes :	5.039 €
- Fonds de Participation des Habitants :	851 €

TOTAL : 21.129 €

❖ Ludothèque Beausoleil

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	5.993 €
- Soutien à la fonction parentale :	3.280 €

TOTAL : 9.273 €

❖ Culture et Liberté

- Accompagnement à la scolarité (rive gauche) :	18.404 €
---	----------

TOTAL : 18.404 €

❖ Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines

- Passeport vers l'apprentissage :	2.075 €
------------------------------------	---------

TOTAL : 2.075 €

❖ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

- Point écoute parents d'élèves :	1.600 €
-----------------------------------	---------

TOTAL : 1.600 €

❖ Association Proximité

Point rencontre : 4.500 €

TOTAL : 4.500 €

TOTAL GENERAL :	56.981 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2007 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

4.- Décision modificative – Résultats de la mission d'optimisation des charges sociales et taux d'accident du travail

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, 1er adjoint délégué aux finances,

Vu la DCM du 19 septembre 2005,

Vu le contrat souscrit avec le cabinet ECOFINANCE le 8 novembre 2005,

Vu que la 1ère mission relative à l'analyse des charges sociales et du taux d'accident du travail est terminée,

Prend acte

de l'économie réalisée d'un montant de 39 102,30 €

La rémunération du cabinet s'effectue sur les gains effectivement réalisés soit 40% des économies obtenues sur les charges sociales. L'économie réalisée étant de 39 102,30 €, les honoraires s'élèvent donc à 18 706,54 € TTC.

Décide à l'unanimité

conformément à la DCM du 19 septembre 2005, d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative équilibrée :

- En dépenses : sur le compte 011 - 0202 – 6226 – 11FI pour les honoraires soit 18 706,54 €
- En recettes : sur le compte 013 – 0202 – 6459 – 11FI pour le gain réalisé soit 39 102,30 €
- L'excédent de recettes soit 20 395,76 € sera inscrit en dépenses imprévues pour conserver l'équilibre de cette décision modificative sur le compte 022 – 01 21 – 022 – 11FI.

5.- Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres

décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Stade de la Blies Portail endommagé SIN. 02/07	02/12/06	574,08 €	011/412	61522	13SP	574,08 €	7788

CCAS Incendie SIN. 04/07	09/01/07	1 334,25 €	011/64 31	61522	21BA	1 334,25 €	7788
CCAS Incendie SIN. 04/07	09/01/07	263,02 €	011/64 31	60632	21BA	263,02 €	7788
Total		2 171,35 €				2 171,35 €	

6.- Etat de prévision des coupes 2008 et état d'assiette des coupes 2009 en forêt communale

M. HENNARD précise que l'ONF présentera lors d'un prochain Conseil son nouveau plan pour la période des 10 ans à venir. Ce plan s'annonce complémentaire de ce qui a été dit dans le cadre de la présentation de l'étude Sarreguemines 2010-2020 puisque certaines réflexions se rejoignent.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. le 13.09.2007 ainsi que la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2008.

- **Coupe parcelles n° 6, 11, 19, 20 :**

- Si les problèmes de stockage des bois aux abords de la parcelle 6 ne peuvent être réglés, la commune proposera l'exploitation de cette coupe en vente sur pied
- Vente de tous les produits façonnés : bois d'œuvre et d'industrie.
 - confie l'exploitation des coupes à l'ONF entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'ONF par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat
- Bois de chauffage non façonné
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes ;
 - le prix de ces produits est fixé à 8 Euros/stère.

- d'approuver le programme d'actions du 11.09.07 pour un montant maximum de 65 238,00 € et autorise le maire ou son adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2008 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art. 611 – exploitation et débardage	65 238 € HT
- recettes : Chap 70 – Rub. 8330 . Art. 7022 – vente des coupes	85 860 € HT

- **Etat d'assiette des coupes 2009 du 13.09.07**

La Commune accepte l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2009 des parcelles n° 9, 32 et 33 de la forêt communale de Sarreguemines.

7.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007 et actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 septembre 2007,

Décide à l'unanimité

De transformer :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon alto, à temps non complet de 12/20ème à une durée à temps non complet de 15/20ème,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité piano, à temps non complet de 10/20ème à une durée à temps non complet de 11/20ème,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité harpe, à temps non complet de 8/20ème à une durée à temps non complet de 10/20ème,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité violoncelle, à temps non complet de 11/20ème à une durée à temps non complet de 13/20ème,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité orgue et clavecin, à temps non complet de 8/20ème à une durée à temps non complet de 10/20ème,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité cor d'harmonie, à temps non complet de 8/20ème à une durée à temps non complet de 9/20ème.

8.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu l'opportunité pour la Ville de Sarreguemines de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu que le Centre de Gestion de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- 1) La Ville de Sarreguemines charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
 - agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009,
 - Régime du contrat : capitalisation.
- 2) La Ville de Sarreguemines autorise le Député-Maire à signer les conventions en résultant, étant précisé toutefois que, s'agissant d'une déclaration d'intention seulement, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à la Ville de Sarreguemines, le Député-Maire n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce contrat.

9.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

10.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

11.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modifications et ajouts d'articles

M. DOLLER citant l'exemple d'une personne exerçant plusieurs activités, demande si dans ce cas la location reste limitée à un seul chalet.

Mme HECKEL répond par l'affirmative en justifiant que l'artisan peut vendre différents produits dans un même chalet.

M. DOLLER ne trouve pas cette règle « tout à fait juste » et estime qu'il faudrait tenir compte des artisans qui ont une activité diversifiée pour ne pas les pénaliser.

Mme HECKEL explique qu'il s'agit d'éviter une situation de monopole qui pourrait se faire jour progressivement mais aussi de permettre au plus grand nombre de participer à l'évènement.

Monsieur le Député-Maire annonce à cette occasion que le *Marché de Noël* se tiendra une nouvelle fois Place Sibille suite au succès de l'édition 2006, considérée à l'unanimité comme une pleine réussite. Les commerçants de la Ville ont d'ailleurs reconnu que cette nouvelle formule était attractive. Cette année, la Ville souhaite accentuer son effort sur le centre ville en menant des actions complémentaires, et ce, en concertation avec les commerçants concernés.

Mme HECKEL informe l'Assemblée que l'inauguration du *Marché de Noël 2007* se déroulera le 2 décembre 2007.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Mme Christiane HECKEL, Maire Adjoint chargée des Animations Culturelles

Décide à l'unanimité

- d'amender comme suit les articles 3 et 4 du titre I. Dispositions Générales du règlement mis en place pour le *Marché de Noël* de la Ville de Sarreguemines :

Article 3 : La date officielle du *Marché de Noël*, ainsi que la date d'occupation des chalets et la date de début et de fin de vente dans les chalets, seront fixées chaque année par arrêté municipal. L'ouverture des stands ne pourra être prolongée au-delà du 24 décembre.

Article 4 : L'installation et la décoration des chalets sont strictement interdites entre 20 h et 7 h. Toute activité nocturne susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité des habitants du quartier est interdite.

- d'ajouter les articles suivants au titre I. Dispositions Générales du règlement du *Marché de Noël* :

Article 6 : La location d'un chalet est consentie à titre strictement personnel ; toute sous-location est interdite. Un exposant n'aura pas le droit de louer plus d'un chalet à son nom.

Article 7 : Aucune annulation de participation, quel que soit le motif, ne sera remboursée sauf cas de force majeure qui sera apprécié par l'administration. Les arrhes versées resteront acquises définitivement à la Ville.

- d'ajouter les articles suivants au titre IV - Dispositions Particulières du règlement du *Marché de Noël* :

Article 21 : Pour l'esthétique du marché, toutes structures telle que barnum ou structures en toile seront interdites.

Article 22 : Les vendeurs ne devront pas dépasser les limites de leur emplacement, ni empiéter sur les passages réservés à la circulation du public. Toute demande d'installation supplémentaire sur le domaine public (tabouret, table haute pour vin chaud, etc...) devra impérativement faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Ville qui en délimitera le périmètre.

12.- Participation financière : classes transplantées – Neige – Vertes – Exercice 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

- que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.

- La participation de la ville sera de 100 € par élève et par semaine.
- d'inscrire au B.P. 2008, la subvention d'un montant de 15.000 €, chapitre 65 – rubrique 2550 - article 65740.

13.- Périscolaire – Coût du transport lié à un réaménagement sur le temps de midi

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser par voie de décision modificative, le virement de crédit d'un montant de 3 000 € lié au coût supplémentaire du transport du périscolaire, pour la période allant de septembre à décembre 2007 selon les imputations suivantes :

- Crédits diminués : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », rubrique 5222 « Contrat Temps Libres », article 65742 « subvention de fonctionnement », service gestionnaire « 11FI »
- Crédits augmentés : chapitre 011 « Charges à caractère général », rubrique 252 « Transports scolaires », article 6247 « transports collectifs », service gestionnaire « 22PE »

14.- Politique sportive 2007 – Déplacements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

Dans le cadre de la politique sportive 2007, d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS en euros	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS en euros
ASSA	4248	CERCLE D'ECHECS	325
AMC LES VAUTOURS	27	SOCIETE DE TIR	56
BADMINTON	343	RUGBY	97
BASKET	876	TENNIS DE TABLE	429
GYMNASTIQUE	478	TIR A L'ARC	702
LUTTE	3435	TRISPORT	79
PETANQUE	1994	CAN	1606
SPRINTER CLUB	3355	TRIATHLON	552
TENNIS	320	TENNIS HANDISPORT	51
FOOT WELFERDING	852	BILLARD	147
CERCLE NAUTIQUE	4602	TAEKWONDO	77
FOOT FOLPERSVILLER	543	SARREGUEMINES JUMP	17
JUDO CLUB	127	BOXING CLUB	43
KARATE	238	RACING CLUB DE SGS	87
FOOT NEUNKIRCH	894	TOTAL GENERAL	26 600

Les crédits sont inscrits au BP 200, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

15.- Attribution de subventions – Convention Cadre du Contrat de Ville – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur MAGNANI,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2007 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSA	Athlétisme	649 €
As Badminton	Badminton	580 €
As Basket	Basket	3080 €
Cercle de Billard	Billard	232 €
Sprinter Club	Cyclisme	148 €
Cercles d'Echecs	Echecs	2995 €
Golf	Golf	112 €
ASF 93	Football	742 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	742 €
Karaté Club NWK	Karaté	176 €
Judo Club	Judo	1280 €
Lutte	Lutte	390 €
Cercle Nautique	Natation	877 €
Asso Skate	Roller	872 €
Espoir Sgmes Rugby	Rugby	93 €
Asso Tennis	Tennis	1795 €
Asso Tennis de table	Tennis de table	1039 €
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	287 €
Equitation Sgmes Jump	Equitation	97 €
Cercle d'escrime	Escrime	185 €
Rowing Kayak Club	Kayak	92 €
Pachwork Passion	Patchwork	482 €
A2IM	Informatique	2589 €
Boxe éducative	Boxe	139 €
Tir	Tir	209 €
Radio	Radio	186 €
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	812 €
Foyer Culturel	(...)	2395 €
Arts et Loisirs	(...)	3475 €
TOTAL GENERAL		26750 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

16.- Démolition de l'immeuble 7-8-9, rue des Hêtres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande d'accord de l'Office Public d'HLM de la Ville de Sarreguemines en vue de la démolition de l'immeuble 7,8,9 rue des Hêtres, propriété de la Ville de Sarreguemines,

Vu le bail emphytéotique du 11.09.1981 expirant le 30.09.2036,

Vu l'article 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'état de vétusté avancée de ce bâtiment actuellement inoccupé,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

de donner son accord pour la démolition du bâtiment 7,8,9 rue des Hêtres mis à disposition de l'OPHLM de la Ville de Sarreguemines par bail emphytéotique du 11.09.1981.

17.- Cession de terrains communaux sur le territoire de Siersthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande de Monsieur Bernard SCHUMACHER demeurant 5 rue de l'Ecole à Siersthal qui sollicite l'acquisition d'un terrain communal appartenant à la Ville de Sarreguemines et situé sur le ban de Siersthal,

Attendu qu'il subsiste encore trois terrains sur le ban de Siersthal qui ne présentent aucun intérêt actuel et futur comme réserve foncière pour la Ville,

Que dans ces conditions et après accord du demandeur, la Ville a intérêt à profiter de cette opportunité pour céder ces trois terrains,

Après avis des Services Fiscaux sur la valeur des biens,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder à Monsieur Bernard SCHUMACHER demeurant 5 rue de l'Ecole à 57410 Siersthal, les parcelles désignées ci-après situées sur le ban de Siersthal et appartenant à la Ville de Sarreguemines :

Section H N° 9	Contenance	12.00 ares
Section H N° 1	Contenance	14.97 ares
Section I N° 11	Contenance	26.82 ares
	Total	<u>53.79 ares</u>

- le prix de vente sera de 1.400 € conformément à l'estimation des Services Fiscaux et les frais d'acte et de notaire à la charge de l'acquéreur,

- la valeur comptable est de 1.400 € et la différence sur réalisation est nulle,

- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit :
(n° d'inventaire, rubrique 8240),

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		1400 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	1400 € -	- -	- -	1400 €
3	Différence s /réalisation nulle			0	0	

S/totaux : 1.400 € 1.400 € 0 1.400€

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les dépenses imprévues	020			1.400 €	
---	----------------------------------	-----	--	--	---------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à la signature de l'acte de vente et tout document qui s'y réfère.

18.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 29 N° 347/102	139 rue de France	354 m ²
Section 61 N° 141/127	4 impasse Maryse Bastié	435 m ²
Section 11 N° 111	1 rue de Gerbevillers	173 m ²
Section 21 N° 171	42 rue de Hambach	416 m ²
Section 6 N° 137	18 ruelle Holz (lots 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 26, 27, 29)	866 m ²
Section 6 N° 83	5 rue des Généraux Crémer (lots n° 1 – 2 – 3 – 6)	741 m ²
Section 45 N° 441/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser	691 m ²
Section 45 N° 442/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 51	161 m ²
Section 45 N° 439/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser	518 m ²
Section 45 N° 440/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 52	164 m ²
Section 6 N° 182	12 chaussée de Louvain	294 m ²
Section 59 N° 146	95 rue de Foldersviller	725 m ²
Section 59 N° 161	95 rue de Foldersviller	717 m ²
Section 59 N° 165	95 rue de Foldersviller	267 m ²
Section 19 N° 40	251 rue de la Montagne	185 m ² 495 m ²
Section 52 N° 72	4 rue de Bitche	229 m ²
Section 10 N° 113	8 rue du Maréchal Joffre	322 m ²

Section 45 N° 457/14	29 A allée du Fairway	376 m ²
Section 30 N° 385	Lotissement Les Vergers du Itschbach	65 m ²
Section 30 N° 384	Lotissement Les Vergers du Itschbach	822 m ²
Section 75 N° (2)/88	14 rue de la Fontaine	92 m ²
Section 70 N° 395/85	rue des Frères Rémy	8.628 m ²
Section 81 N° 19	132 rue de Foldersviller	1.821 m ²
Section 81 N° 19	132 rue de Foldersviller	387 m ²
Section 28 N° 26	rue de Woustviller	408 m ²
Section 50 N° 333/76	14 impasse des Noyers	265 m ²
Section 81 N° 79	Kurzenpfuhl	1.213 m ²
Section 53 N° 504/109	43 rue des Romains	501 m ²
Section 53 N° 505/109	41 rue des Romains	186 m ²
Section 8 N° 430/7	5a chemin de la Solitude	688 m ²

B – Travaux de renaturation de la Sarre, de la Blies et de leurs affluents

Par arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2007 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, ont été déclarés d'intérêt général les travaux de renaturation de la Sarre, de la Blies et de leurs affluents dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la CASC.

Ces travaux concerneront les cours d'eau drainant les communes suivantes :

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliedestroff, Hambach, Hundling, Ippling, Kalhausen, Lixing les Rouhling, Neufgrange, Rémelfing, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerval, Wittring, Woelfling-les-Sarreguemines et Zetting.

Globalement, ces travaux visent à favoriser le bon écoulement des eaux et diminuer les risques d'inondations, stabiliser les berges par végétalisation et entretien des boisements, contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère.

Le montant prévisionnel de ces travaux qui devraient s'achever avant le 31.10.2010, est estimé à 1 202 005 € HT.

A posteriori, la CASC aura à charge d'assurer à ses frais la surveillance de l'impact des travaux et les ouvrages autorisés ainsi que l'entretien régulier des parties de cours d'eau concernés.

19.- Divers

Néant

M. DOLLER demande à Monsieur le Député-Maire si la Municipalité entend honorer prochainement, d'une manière ou d'une autre, Julien CHAPOUTOT, jeune Sarregueminois devenu champion du monde de kick-boxing en Allemagne.

Monsieur le Député-Maire répond que la Ville n'a jamais manqué d'honorer ses sportifs dès lors que ceux-ci se distinguaient dans leur discipline. Il doit prochainement rencontrer M. CHAPOUTOT père afin de convenir des modalités d'organisation d'une petite fête en l'honneur de son fils mais aussi pour discuter de son projet d'organiser un championnat du monde à Sarreguemines.

Le Député-Maire
Céleste LETT

Le Secrétaire
Denis PEIFFER

COMPTE RENDU
60° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2007

- 1.- Approbation du compte rendu de la 59ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Plan d'aménagement de la forêt communale
- 3.- FISAC – Mise en œuvre du projet et versement des participations financières
- 4.- Progiciels Civil Finances et Civil GRH – Intégration du CCAS pour 2008
- 5.- Demandes d'avances sur subventions 2008
- 6.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2008
- 7.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables
- 8.- Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2008 en forêt communale
- 9.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Fixation des dotations 2008
- 10.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois – Année 2008
- 11.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur pour l'année 2008
- 12.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2008
- 13.- Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'instruments de musique
- 14.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2007
- 15.- Budget annexe des parcs de stationnement – Subventions d'exploitation
- 16.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage
- 17.- Délégation de service public – Renouvellement de la convention pour la gestion du refuge-fourrière sis chemin du Bruchwies
- 18.- Enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Kerbach – Sarreguemines et sur la mise en compatibilité des POS de Sarreguemines et Grosbliedestroff avec ce projet
- 19.- Réalisation d'une issue de secours dans le lot n° 19 du Carré Louvain
- 20.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 21.- Divers
 - A - Reconstruction de la ligne à 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines – Demande d'aides au titre du programme d'accompagnement au projet.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoint : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT (à partir du point n° 2), FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BOUR	à Mme LEGERON
M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mme BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie (jusqu'au point n° 1)
Mlle MARX Yaël	à M. STEINER

Etaient excusés : Mme LAVAL et M. SCHMITT Alexandre

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, HEMMERT Lucienne, KALIS, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, MOUTH, du Service Urbanisme, SCHILD, du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers du point suivant :

A - Reconstruction de la ligne à 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines – Demande d'aides au titre du programme d'accompagnement au projet.

Déclaration liminaire de Monsieur le Député-Maire

« Madame, Monsieur, Chers Collègues,

En préambule et avant d'aborder l'ensemble des points prévus à ce Conseil Municipal, je souhaiterais vous apporter des informations quant à l'évolution du dossier relatif au Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines et à ses juridictions attenantes.

Mon intervention fait suite à notre décision, lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, d'adopter à l'unanimité une motion en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Metz, des 3 TGI de Metz, Thionville et Sarreguemines.

Force est de constater que la mobilisation et la concertation avec le Barreau de Sarreguemines, le Président, le Procureur et l'ensemble du personnel du Tribunal se sont avérées payantes puisque le TGI de Sarreguemines a été maintenu. Je rappelle qu'au départ, la carte prévoyait une Cour d'Appel par région et un TGI par département. C'est une satisfaction mais qui ne doit pas occulter un autre combat que nous menons encore une fois ensemble, celui de la création d'un pôle d'instruction dans ce Tribunal.

Alors il faut continuer le combat et nous le menons ensemble avec le Barreau de Sarreguemines notamment, pour que ce pôle d'instruction apporte à ce Tribunal une pérennité.

J'aurai mercredi soir un rendez vous à la Chancellerie pour à nouveau argumenter en ce sens et donner un ensemble de raisons suffisantes pour la création de ce pôle.

J'évoquerai également le dossier du Conseil des Prud'hommes dont la suppression est envisagée puisque le projet de la Chancellerie prévoit un regroupement des Conseils des Prud'hommes à Forbach.

D'ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dans les 3 mois à compter de la date de publication de l'avis paru au Journal Officiel, le 22 novembre 2007.

Pôle d'instruction – Conseil des Prud'hommes, il faut que nous restions ensemble déterminés.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés sur l'évolution de ces dossiers et au besoin de vous solliciter si une nouvelle mobilisation était nécessaire.

Je vous remercie de votre attention. »

1.- Approbation du compte rendu de la 59^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 59^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Plan d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Député-Maire présente les délégués de l'Office National des Forêts invités à exposer le plan d'aménagement : M. GOURIOU, Chef de Projet Aménagement, M. VIANNET, Responsable du Service Aménagement et M. PEIFFER de l'Unité Territoriale de Sarreguemines. Puis, il donne la parole à M. HENNARD, Adjoint chargé des Forêts, pour quelques précisions préalables.

M. HENNARD rappelle que l'ancien plan de gestion de la forêt communale a porté sur 24 ans et s'est achevé en 2002. Depuis cette échéance, l'ONF a continué à gérer le patrimoine forestier de la Ville en se concentrant plus particulièrement sur l'exploitation des parcelles et sur l'état sanitaire des peuplements méritant d'être améliorés. La Ville a aussi réalisé des travaux de sécurité sur les axes et les sentiers très fréquentés par le public. Aujourd'hui, l'ONF est à même de proposer un nouveau plan d'une durée de 15 ans pour lequel la Ville a formulé un certain nombre de recommandations. M. HENNARD ayant achevé son propos, donne la parole à M. GOURIOU, Chef de ce projet.

Présentation du projet. Les Conseillers Municipaux sont invités régulièrement à poser des questions ou formuler des observations :

M. BUCHHEIT Arsène s'enquiert de l'état sanitaire des forêts communales et demande si elles sont confrontées au phénomène des pluies acides voire à d'autres maladies.

M. GOURIOU répond que les forêts communales ont été touchées par la pollution transfrontalière au même titre que toutes les forêts de l'Est de la France. Cette pollution a provoqué quelques soucis sanitaires à certains arbres, à savoir un ralentissement de leur croissance pendant quelques années. Mais globalement, ce phénomène reste très limité en forêt. En revanche, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences du réchauffement climatique : augmentation des températures et modification des précipitations. Un certain nombre d'espèces, tel le chêne pédonculé, risquent d'avoir du mal à survivre dans certains milieux qui ne lui sont pas tout à fait favorables. Il faudra veiller à limiter cette espèce aux zones les plus fraîches et humides, et favoriser le chêne sessile, moins sensible à la sécheresse, dans les autres zones. Pour l'instant, la forêt communale se trouve encore à l'abri de ces manifestations mais il est indispensable de prendre en compte le réchauffement climatique potentiel, enjeu important en terme de gestion du patrimoine forestier.

Mme FONDER demande si l'ONF a prévu des mesures particulières pour les chênes centenaires.

M. GOURIOU souligne qu'il y a plusieurs chênes multi-centenaires dans la forêt. Ils sont peu connus car souvent difficilement accessibles. Il y a également un hêtre au Buchholz qui doit faire partie des 10 plus gros arbres de Lorraine (30 mètres de haut et 1,30 m de diamètre à hauteur d'homme) lequel bénéficie d'une santé remarquable. Selon lui, ces arbres méritent effectivement une attention particulière. Il existe différentes façons de les protéger matériellement mais la solution la plus naturelle consiste à les laisser tels qu'ils sont en exerçant toutefois une surveillance régulière. M. GOURION imagine même la mise en place d'un itinéraire qui permettrait à la population de les découvrir à travers une promenade.

Monsieur le Député-Maire se dit partagé entre le fait de mettre ces arbres en valeur avec le risque qu'ils subissent, une fois localisés, des dégradations ou de les laisser en quelque sorte dans « l'anonymat ».

Mme FONDER craint qu'en les laissant dans l'anonymat, ces arbres finissent par tomber dans l'oubli.

Ce que **M. GOURION** réfute immédiatement en expliquant que ces arbres sont géographiquement localisés et parfaitement référencés dans le plan avec leur nombre, leur espèce, leur essence et leurs données sanitaires. Le gestionnaire actuel du terrain dispose de données complètes à ce sujet et il en sera de même pour les futurs.

M. STEINER constate que de plus en plus de bureaux d'étude encouragent les collectivités et entreprises à créer des chaufferies au bois. Il demande l'avis de M. GOURION à ce sujet, sachant qu'une telle installation a une durée de vie de 20 à 30 ans.

Pour, **M. GOURION**, la forêt et le bois qu'elle produit, sont renouvelables donc durables. Les arbres qui servent à produire du bois énergie sont généralement difficilement commercialisables. L'important est de pouvoir cerner les ressources en la matière, et c'est le cas pour la forêt publique. En revanche, la sous-

exploitation et la méconnaissance de la forêt privée, très morcelée, posent problème. En effet, sur le plan national, 9 millions de propriétaires se répartissent 14 millions d'hectares de forêt qui pourraient constituer le bassin en ressources nécessaires pour alimenter la filière bois énergie. Ce qui fait dire à M. GOURION que l'avenir passe peut être par une meilleure gestion de la forêt privée. En forêt publique, l'ONF connaît les limites car une évaluation de la ressource de bois énergie disponible a été réalisée de manière globale.

En conclusion, M. HENNARD résume l'objectif du plan : maintien de l'activité productrice de la forêt en tenant compte de la présence et de l'accueil d'un public nombreux et assidu, et en préservant les secteurs remarquables et les paysages.

Monsieur le Député-Maire remercie les représentants de l'ONF pour leur prestation. .

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Armand HENNARD,

Considérant qu'un nouveau plan de gestion a été élaboré par l'Office National des Forêts gestionnaire du patrimoine communal,

Vu la présentation de ce nouveau plan par les représentants de l'O.N.F.,

Considérant que ce projet répond pleinement à la volonté municipale de préserver et gérer ce patrimoine dans les meilleures conditions,

Que dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver ce plan.

Décide à l'unanimité

- d'approuver le nouveau plan de gestion portant sur la forêt communale géré par l'Office National des Forêts ainsi que le bilan prévisionnel présenté,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à la Forêt à signer tout document dans le cadre de ce nouveau plan.

3.- FISAC – Mise en œuvre du projet et versement des participations financières

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa précédente délibération du 23 octobre 2006,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, dès réception des fonds, par voie de Décision Modificative en recettes (chapitre 77, sous rubrique 90 0, article 774 subventions exceptionnelles) et en dépenses (chapitre 67, sous rubrique 90 0, article 6745 subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé) la somme de 24.444 € représentant 60 % de la subvention de fonctionnement de l'Etat.

- de verser une subvention de 9.808 € à L'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCALS) correspondant à la participation de la Ville de Sarreguemines pour la première tranche des projets : étude sur le commerce, site Internet et carte multipass.

- d'autoriser le transfert de crédits de 9.808 € du chapitre 65, sous rubrique 8241, article 65744 (subvention de fonctionnement personnes de droit privé – associations diverses) sur le chapitre 65, sous rubrique 90 0 (action économique), article 65744.

4.- Progiciels Civil Finances et Civil GRH – Intégration du CCAS pour 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande du CCAS de mutualiser les charges de maintenance informatique, par l'utilisation de progiciels communs pour la gestion financière et les ressources humaines,

Vu l'offre financière de la société Ciril, prestataire pour la Ville, en date du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'accepter l'hébergement des données de la comptabilité et de la paie du CCAS sur le serveur informatique de l'Hôtel de Ville, avec intégration de la gestion informatique finances et paie du CCAS dans les outils de gestion Civil-Finances et Civil-GRH de la Ville de Sarreguemines et ceci à compter du 1er janvier 2008, chaque organisme restant indépendant.

- les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 18 770,30 € et sont à inscrire au budget de l'exercice 2007 comme suit :

- par voie de décisions modificative (compétence du Conseil), pour la formation
 - en diminuant les crédits de subvention au CCAS, compte 65732, de -6 900 €
 - et en augmentant la ligne de formation, compte 6184, de +6 900 €
- par virement de crédits (compétence du Maire), pour les licences
 - en diminuant les dépenses imprévues, compte 020, de -11 870,30 €
 - et en augmentant la ligne des licences, compte 205, de +11 870,30 €

- les crédits couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- mise à jour du système d'exploitation Oracle, support des bases de données (SGBDR) de la version 8, à la version 10.2.0.3., avec prestations de 3 jours pour 3 928,86 €,
- migration des produits clients/serveurs en architecture Web pour 14 841,44 € comprenant la licence civil net finances préparation budgétaire (5 441,80 € TTC), la licence civil net finances exécution budgétaire (4 485 € TTC), la licence complète civil GRH pour CCAS paie, absences, carrière (gratuite), une remise de 1 985,36 € sur Civil net finances, les prestations de formations sur site de 3 jours pour les finances et 3 jours pour la GRH (6 900 € TTC)

- la maintenance annuelle supplémentaire pour le CCAS est de 1 320 € HT à prendre en compte dans la préparation budgétaire de 2008.

5.- Demandes d'avances sur subventions 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2008 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2008 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ; Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	50 000,00 €
- Amicale du Personnel Municipal Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65741 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – C.O.S.	22 986,83 €
- Aux Arts etc. Atelier d'Echasses et Théâtre Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 30 1 – Encouragement aux Sociétés Culturelles Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	3 350,00 €
- Interassociation Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	19 567,00 €
- Centre Socioculturel Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	13 250,00 €
- A.S Sarreguemines Tennis Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	15 250,00 €
- A.S.F. 93 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	8 000,00 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé - Associations diverses.	5 000,00 €
Total	137 403,83 €.

6.- A - Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2008 selon document détaillé ci-annexé.

6 – B - Aérodrome – Redevances d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les conventions du 27/12/2006 conclues par la Ville pour l'occupation du domaine public aéronautique, avec " L'Espoir Aéronautique » d'une part, avec MM. KREMER-MULLER (hangar) d'autre part,

Vu la convention du 10/06/2004 conclue entre la Ville et M. SCHROEDER Marc (hangar),

Vu la convention du 30/08/2001 conclue entre la Ville et E.D.F./G.D.F. Metz-Lorraine (transformateur),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2007,

Décide à l'unanimité

- de fixer comme suit les redevances d'occupation du domaine public aéronautique dues à compter du 1er janvier 2008 par les occupants de l'aérodrome :

• Espoir Aéronautique.....	1.184,84 €
• MM. KREMER-MULLER	382,30 €
• M. SCHROEDER	961,65 €
• E.D.F./G.D.F.	30,83 €

7.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 2/07 :	803,23 € HT -	923,07 € TTC – Budget Général
n° 2/07 :	110,12 € HT -	131,70 € TTC – Budget de l'Assainissement
n° 2/07 :	70,00 € HT -	70,00 € TTC – Budget Parking du Moulin
	983,35 € HT -	1 124 ,77 € TTC

- La dépense sera imputée comme suit, les crédits correspondants étant prélevés sur la ligne « dépenses imprévues de fonctionnement » des budgets concernés.

- Budget Général :

Rubrique 8220 (Voirie routière)	171,80 €
Rubrique 8222 (Stationnement)	20,00 €
Rubrique 8229 (Travaux pour tiers)	611,43 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

- - Budget de l'Assainissement 110,12 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)
- - Budget Parcs de stationnement 70,00 €
Rubrique 8224 (Parking du Moulin) - Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

8.- Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2008 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser en forêt communale de Sarreguemines pour l'exercice 2008 tel qu'il est proposé par le Chef de Division de l'Office National des Forêts en date du 23.10.2007 pour un montant total de 22.550,00 € H.T.

- de confier ces travaux à l'ONF entrepreneur, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires sont à inscrire comme suit au Budget Primitif 2008 :

- Chap 23 - Rub. 8330 - Art. 2312 Prog. ONFTRA08 (Investissement)	12.235,00 €
- Chap 011 - Rub. 8330 - Art. 61524 - Travaux d'entretien dans la forêt communale	10.315,00 €
Total H.T	22.550,00 €.

9.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Fixation des dotations 2008

A - Ecoles maternelles et élémentaires publiques

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1er janvier 2008, les taux des dotations scolaires comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2008 :

- **Crédits de fonctionnement :**

* écoles maternelles :

- taux : 21,20 € par élève

- inscription budgétaire : 13 992,00 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : 24,39 € par élève

- inscription budgétaire : 28 780,20 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

- **Crédits pharmacie :**

* écoles maternelles :

- taux : 0,53 € par élève

- inscription budgétaire : 349,80 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

- **écoles élémentaires :**

- taux : 0,53 € par élève

- inscription budgétaire : 625,40 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

- **Crédits CLIS (Classe d'intégration Scolaire) :**

- taux : 323,34 € par classe (5 classes)

- inscription budgétaire : 1 616,70 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

- **Crédits RASED (Réseaux d'Aides Spécialisée aux Enfants en Difficulté) :**

= Dotation annuelle des maîtres spécialisés :

- taux : 225,88 € par poste (9 postes pourvus)

- inscription budgétaire : 2 032,92 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

= Dotation de 1ère installation RASED

- montant : 1 440,62 € par enseignant de RASED

- inscription budgétaire (12EN) : néant.

- **Création de classe**

- montant : 400,16 €

- inscription budgétaire : 400,16 € - idem 12EN

- **Dotation aux écoles maternelles biculturelles publiques pour les activités des assistantes éducatives allemandes**

- 150,00 € par école maternelle biculturelle publique et par an

- inscription budgétaire : 300,00 €, chapitre budgétaire 65, rubrique 211, article 65581- 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement

- **Crédits classes transplantées et voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche**

- 42,00 € par élève domicilié à Sarreguemines

Bénéficiaires

- les écoles primaires (maternelles et élémentaires),

- les lycées de Sarreguemines,

- le Conservatoire de Musique et de Danse de Sarreguemines :

les élèves mineurs (de Sarreguemines).

- inscription budgétaire : 11FI

- **Crédits sorties pédagogiques**

- 3,14 € par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée

- inscription budgétaire : 11FI

B - Ecoles maternelles et élémentaires associatives

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2008, les taux des dotations scolaires comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2008 :

- **Crédits de fonctionnement :**
 - * écoles maternelles :
 - taux : **21,20 €** par élève
 - inscription budgétaire : **2 014,00 €**, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - **12EN** - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.
 - * écoles élémentaires :
 - taux : **24,39 €** par élève
 - inscription budgétaire : **4 268,25 €**, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - **12EN** - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.
- **Crédits pharmacie :**
 - * écoles maternelles :
 - taux : **0,53 €** par élève
 - inscription budgétaire : **50,35 €**, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - **12EN** - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.
 - * écoles élémentaires :
 - taux : **0,53 €** par élève
 - inscription budgétaire : **92,75 €**, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - **12EN** - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.
- **Création de classe :**
 - montant : **400,16 €**
 - inscription budgétaire (12EN) : néant.
- **Crédits classes transplantées et voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche :**
 - 42,00 € par élève domicilié à Sarreguemines
 - inscription budgétaire : 11FI
- **Crédits sorties pédagogiques :**
 - **3,14 €** par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée
 - inscription budgétaire : 11FI

10.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois – Année 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2008, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves sarregueminois des classes maternelles et élémentaires de l'Institution Sainte-Chrétienne comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2008 :

* écoles maternelles :

- taux : **328,74 €** par élève
- inscription budgétaire : 18 080,70 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **328,74 €** par élève
- inscription budgétaire : 44 379,90 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1^{er} degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

11.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur pour l'année 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du pasteur de Sarreguemines pour l'année 2008 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 7 156,26 € arrondis à 7 157,00 €, à charge de la Ville,

- d'inscrire le crédit nécessaire de 7 157,00 € au budget primitif 2008, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

12.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2008 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 2 565,00 €, à charge de la Ville,

- d'inscrire le crédit nécessaire de 2 565,00 € au budget primitif 2007, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

13.- Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'instruments de musique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter du Conseil Général une subvention d'investissement en vue de l'achat d'instruments de musique pour le Conservatoire Municipal Agréé de Musique et de Danse .

- cet achat d'un montant de 5 054 € concerne le matériel suivant :

2 pianos
1 clarinette
2 cors

La subvention proportionnelle à la dépense est plafonnée à la somme de 6 700 €.

14.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants financiers au Contrat urbain de cohésion sociale au titre de l'année 2007.

- d'accorder une subvention de 2 223 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour les ateliers jeunes de février, d'avril et d'août 2007 ainsi qu'une subvention de 4 405 € à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « cirque », « Educ'sport été » et « Educ'sport week-end ».

Les crédits nécessaires, pour l'exercice 2007, sont à prélever des comptes suivants :

- 6 500 € au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742 (Ateliers jeunes),
- 128 € au chapitre 65, rubrique 5222, article 65742 (Contrat temps libres).

Les recettes, d'un montant de 5 906,50 €, à percevoir auprès de la DDJS, sont à encaisser au chapitre 74, rubrique 5220, sous l'article 7473.

15.- Budget annexe des parcs de stationnement – Subventions d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-2,

Vu sa délibération du 19 décembre 2005,

Considérant la mise en service du parking du Carré Louvain et la nécessité de compléter en conséquence sa délibération du 19 décembre 2005 relative aux conditions d'intervention du budget principal dans le budget annexe du parking du moulin,

Décide à l'unanimité

I.- PRINCIPE

Le versement annuel de subventions d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement sera fondé sur les deux éléments ci-après à compter de 2007 :

I.1. Le poids des investissements (article L.2224-1 alinéa 2 du CGCT) :

Il est rappelé le caractère de service public des deux parcs de stationnement, actuellement les seuls parkings en ouvrage dans le centre ville.

La recherche de l'équilibre, investissements compris, par les seules recettes commerciales payées par les usagers nécessiterait l'établissement de tarifs prohibitifs qui entraîneraient vraisemblablement une baisse de fréquentation, donc de recettes, qui mettrait en péril la pérennité de l'activité des parkings, mais serait également contraire aux objectifs recherchés lors de la construction du parking, à savoir éviter l'asphyxie du centre ville et maintenir l'attractivité de ce dernier (parking du Moulin).

La création du parking du Carré Louvain, quant à elle, a été une condition sine qua non de la réalisation du complexe commerces privés / médiathèque communautaire, projet jugé indispensable à la revitalisation du centre-ville. Cette contrainte a donc été imposée indépendamment des strictes notions d'équilibre qui président habituellement à la réalisation d'un établissement industriel et commercial.

Le versement de la subvention se justifie donc par la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Aussi, la subvention sera égale à la dotation aux amortissements et aux frais financiers liés au remboursement de la dette de l'exercice concerné.

I.2. Les contraintes particulières (article L.2224-1 alinéa 1 du CGCT) :

Une subvention sera versée pour compenser les contraintes tarifaires imposées par la collectivité du fait de la gratuité du stationnement de moins de 30 minutes.

Cette subvention sera valorisée comme suit, pour les deux parcs :

Nombre d'entrées/véhicules bénéficiant de la gratuité multiplié par le tarif de la première tranche payante (de 30 à 40 minutes).

Les conditions particulières imposées au parking du Carré Louvain feront l'objet des compensations suivantes :

- *La neutralisation de 5 places au profit de la médiathèque, de 15 places au profit des personnels de différents services publics et de 4 places pour les « caddies » du centre commercial sera valorisée sur la base du tarif commercial en vigueur pour les abonnements.*
- *Le manque à gagner résultant de l'obligation de consentir des tickets d'1 heure de stationnement à demi-tarif aux « gros clients » du complexe sera valorisée sur la base du tarif public en vigueur pour la tranche de 40 à 60 mn.*
- *Le manque à gagner dû à l'interdiction d'abonnements de jour et à la limitation des abonnements de nuit ainsi que les ouvertures exceptionnelles des parcs de stationnement en sus des cas visés dans les contrats de délégation de service public, pourront être valorisés sur présentation de justifications par l'exploitant et après validation par le conseil municipal.*
- *Les charges de l'AFUL ainsi que la quote-part de la Ville aux charges « communes » pour la partie excédant le seuil contractuel prévu dans le contrat de DSP.*
- *Pour l'exercice 2007, une compensation exceptionnelle pourra être décidée en cas de surcoûts d'exploitation liés au retard de livraison du parc de stationnement du Carré Louvain, sur présentation de justificatifs par l'exploitant et après validation par le conseil municipal.*

I.3. Plafonnement :

En cas de résultat d'exploitation excédentaire, le versement des subventions ci-dessus serait diminué de sorte à ne laisser subsister qu'un excédent maximal de 15 000 €.

II. - APPLICATION

Il sera procédé comme suit :

II.1. Acomptes :

Le budget principal versera annuellement au budget annexe des parcs de stationnement, pour lui permettre de fonctionner en toute autonomie compte tenu des contraintes imposées en termes de tarification et de poids des investissements, quatre acomptes, égaux a priori, sur la base :

- de 25 % de la subvention définitive de N-2 en janvier N
- de 25 % de la subvention définitive de N-1 en avril N, avec ajustement du solde N-1
- de 25 % de la subvention définitive de N-1 en juillet N,
- de 25 % de la subvention définitive de N-1 en octobre N,

II.2. Solde :

Dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus (notamment les statistiques de fréquentation effective), et ce avant le 31 mars N+1, il sera établi un décompte des subventions dues par le budget principal de la ville sur la base des applications informatiques des parkings après correction éventuelle des mouvements enregistrés à tort (par exemple abonné ayant oublié sa carte et éditant un ticket d'entrée qui régularise par la suite auprès du préposé).

Le solde entre les acomptes versés en N et les subventions ainsi établies au titre de l'exercice fera alors l'objet d'une régularisation en plus ou en moins par ajustement des acomptes versés en N +1.

Le décompte définitif s'opérera selon la grille ci-jointe, proposée en 2005 par la Recette des Finances.

16.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage

Point retiré.

17.- Délégation de service public – Renouvellement de la convention pour la gestion du refuge-fourrière sis chemin du Bruchwies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu l'article 42 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L.1411-12 alinéa c) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- de déléguer la gestion du refuge-fourrière à la Société Protectrice des Animaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent.

18.- Enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Kerbach – Sarreguemines et sur la mise en compatibilité des POS de Sarreguemines et Grosbliedestroff avec ce projet

M. BUCHHEIT Arsène demande s'il n'a pas été possible d'enfouir la totalité de la ligne.

M. STEINER répond par la négative arguant qu'il n'était pas possible de passer sous certains ouvrages : pont, ligne SNCF. Par ailleurs, certains terrains ne se prêtaient pas à l'enfouissement de ce câble qui nécessite un minimum de précautions en raison de son champ électro-magnétique.

M. BUCHHEIT Arsène demande s'il s'agit d'une question de coût.

M. STEINER répond que l'aspect financier compte effectivement lorsqu'on atteint des sommes exorbitantes pour contourner un problème technique.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de reconstruction et de réhabilitation de la ligne 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines,

Attendu que des enquêtes publiques et conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes des travaux de construction de cette ligne se sont déroulées du 30 mai au 3 juillet 2007,

Vu les articles L. 123.16 et R 123.23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte-rendu de réunion préalable du 13 novembre 2006 entre le maître d'ouvrage, les différents services et les représentants des collectivités pour la mise en compatibilité des POS de Sarreguemines et Grosbliedestroff,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 août 2007,

Vu la demande du Préfet de la Moselle qui sollicite l'avis préalable de la commune de Sarreguemines sur ce projet,

Considérant que le tracé de cette ligne et l'exécution des travaux n'entraînent aucune conséquence particulière sur l'urbanisation future de la Ville,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur ce projet, notamment :

- le dossier de mise en compatibilité du POS,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur cette mise en compatibilité,
- le procès-verbal de la réunion des personnes publiques du 13 novembre 2006.

- de charger Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

19.- Réalisation d'une issue de secours dans le lot n° 19 du Carré Louvain

M. DOLLER s'enquiert de la capacité maximum d'accueil du futur établissement.

M. KIENY répond que le restaurant devrait pouvoir accueillir jusqu'à 100 personnes à condition d'avoir une sortie indépendante de la galerie marchande.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu sa délibération du 30 juillet 2004 d'acquiescer le parking en VEFA à réaliser par la société SCCV Sainte Croix,

Vu le projet de la Société Mezzo di Pasta d'installer une surface de restauration et de convivialité au sein de la galerie du Carré Louvain,

Vu la demande de Monsieur Bernard MARTIN – Directeur de CFA Nord – en date du 15 octobre 2007 pour la création d'une issue secondaire au lot n° 19 de la galerie commerciale,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le propriétaire de la galerie marchande notamment son locataire occupant le lot n° 19 à réaliser une issue secondaire conforme aux règles de sécurité incendie applicables pour un établissement de restauration,

- de concrétiser cet accord par l'établissement d'une convention avec l'occupant actuel et futur du lot 19 pour déterminer les règles d'utilisation de l'escalier de secours pour l'évacuation éventuelle du public accueilli dans l'établissement de restauration,

- les frais d'exécution des travaux et ceux qui résultent de la régularisation administrative de cet accord sont à la charge du bénéficiaire,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou convention à intervenir.

20.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 2 et 18)	213 m ²
Section 81 N° 79	Kurzenpfuhl / Sauunter	1 213 m ² contre
Section 80 N° 15	Kurzenpfuhl / Sauunter	1 125 m ²
Section 54 N° 107	75 rue des Romains	651 m ²
Section 81 N° 196	rue Sainte Barbe	195 m ²
Section 3 N° 50	19 rue de France	173 m ²
Section 52 N° 72	4 rue de Bitche	229 m ²
Section 71 N° 307/85	5 rue des Frères Lumière	2 046 m ²
Section 71 N° 309/85	5 rue des Frères Lumière	903 m ²
Section 71 N° 311/85	5 rue des Frères Lumière	177 m ²
Section 2 N° 124	10 rue des Tulipes	302 m ²
Section 23 N° 195	13 rue des Roses	748 m ²
Section 20 N° 194/70	182 rue de la Montagne (lots 415 – 417 – 404 – 61)	2 978 m ²

Section 20 N° 175/70	182 rue de la Montagne (lots 415 – 417 – 404 – 61)	393 m ²
Section 20 N° 177/70	182 rue de la Montagne (lots 415 – 417 – 404 – 61)	187 m ²
Section 20 N° 174/70	182 rue de la Montagne (lots 415 – 417 – 404 – 61)	1 331 m ²
Section 20 N° 173/70	182 rue de la Montagne (lots 415 – 417 – 404 – 61)	137 m ²
Section 1 N° 131/62	rue Poincaré – rue du Marquis de Chamborand (lots 53 – 47 – 55)	1 248 m ²
Section 6 N° 129	5 rue Sainte Croix	710 m ²
Section 18 N° 82	Tranchée im Buchholz	376 m ²
Section 24 N° 128	75 – 77 rue de France (lot N° 3)	927 m ²
Section 21 N° 220	9 route de Nancy	264 m ²
Section 75 N° 98	Lieudit « Village »	1 890 m ²
Section 59 N° 193/3	27 rue de Foldersviller	2 805 m ²
Section 45 N° 284/14	Golf de Sarreguemines, RD 81A « Heidenhaessler »	625 m ²
Section 45 N° 285/14	Golf de Sarreguemines, RD 81A « Heidenhaessler »	161 m ²
Section 51 N° 114	20 rue de Deux-Ponts	1 108 m ²
Section 51 N° 114	20 rue de Deux-Ponts	328 m ²
Section 55 N° 2/129	rue de Graefinthal	312 m ²
Section 55 N° 4/131	rue de Graefinthal	395 m ²
Section 74 N° 148	168 rue de Foldersviller (lots 1-5-6-7-4)	267 m ²
Section 21 N° 136	21 allée des Châtaigniers	651 m ²
Section 24 N° 533/17	rue de la Colline	177 m ²
Section 24 N° 559/119	rue des Cigales	11 m ²
Section 73 N° 47	rue des Jardins	506 m ²
Section 30 N° 340/20	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	667 m ²
Section 01 N° 72	22 rue Poincaré et 19 avenue de la Gare (lots 8 – 10 – 14)	730 m ²
Section 21 N° 277/1	31 rue des Marguerites (lots 15 et 6)	643 m ²
Section 11 N° 25	22 rue du Champ de Mars	295 m ²
Section 11 N° 131	22 rue du Champ de Mars	45 m ²
Section 6 N° 39	3 rue du Moulin (lots 2 et 4)	343 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 105 et 103)	213 m ²
Section 8 N° 219	20 rue André Schaff	202 m ²
Section 8 N° 222	20 rue André Schaff	363 m ²
Section 14 N° 246/9	rue de Sarreinsming	2 000 m ²
Section 21 N° 504	4 rue des Sapins (lot N° 24)	1 599 m ²
Section 45 N° 369/14	Golf de Sarreguemines, RD N° 81A – Heidenhaessler	801 m ²
Section 11 N° 125	4 rue Beethoven	363 m ² 575 m ²

Section 30 N° 354/20	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	592 m ²
Section 30 N° 393/20	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	740 m ²
Section 10 N° 1	44 rue de Lembach	1 065 m ²
Section 18 N° 246	296 rue de la Montagne	1 137 m ²
Section 18 N° 17	196 rue de la Montagne	107 m ²
Une partie de 4,80 ares A prendre de Section 18	296 rue de la Montagne	1 934 m ²
Section 75 N° 235/98	rue Sainte Barbe	58 m ²
Section 12 N° 264	16 rue du Colonel Cazal	368 m ²
Section 12 N° 262	16 rue du Colonel Cazal	111 m ²
Section 2 N° 2/121	10 rue des Tulipes (lots 1, 4, 5 et 7)	35 m ²
Section 2 N° 4/122	10 rue des Tulipes (lots 1, 4, 5 et 7)	176 m ²
Section 2 N° 5/121	10 rue des Tulipes (lots 1, 4, 5 et 7)	225 m ²
Section 50 N° 349/76	5 impasse des Noyers	362 m ²

21.- Divers

A - Reconstruction de la ligne à 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines – Demande d'aides au titre du programme d'accompagnement au projet

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de reconstruction de la ligne à 63 000 Volts Kerbach-Sarreguemines,

Considérant la possibilité pour la Ville, dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projets (PAP) d'obtenir une aide pour mettre en œuvre des actions de réductions d'impacts du projet de ligne aérienne, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique durable, en accompagnement de la reconstruction de la ligne,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme communal d'accompagnement du projet qui comprend :

- des travaux d'amélioration esthétique consécutifs à la mise en souterrain de la ligne 63 000 Volts aux abords du château d'eau avec mise en souterrain de réseaux secs rue du Château d'Eau et réalisation d'une couche d'enrobé rue des Frères Paulin après fermeture de la tranchée de la future ligne 63 000 Volts,
- des travaux d'amélioration esthétique de la rue du Igelbach avec mise en souterrain des réseaux secs et réalisation d'un petit square planté qui sera réalisé à la suite de la dépose de l'actuelle ligne de 63 000 Volts et de ses pylôn

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à déposer un dossier en vue d'obtenir des aides financières auprès de RTE et d'autres partenaires financiers éventuels,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante avec RTE.

*Avant de lever la séance, Monsieur le Député-Maire annonce à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se réunira le **21 janvier 2008**. Ils souhaitent aux Elus, Fonctionnaires et Public présents de joyeuses fêtes de fin d'année.*

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

61^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2008

- 1.- Approbation du compte rendu de la 60^e séance du Conseil Municipal
 - 2.- Avis à émettre sur la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines
 - 3.- Opérations de fin d'année 2007
 - 4.- Produit des concessions des cimetières
 - 5.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse
 - 6.- Restructuration du presbytère St Nicolas
 - 7.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur pour l'année 2008
 - 8.- Convention tripartite pour le prêt des installations sportives
 - 9.- Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines
 - 10.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage
 - 11.- Port de Plaisance – Signature d'un avenant à la convention Ville/VNF
 - 12.- Marchés Publics - Création d'une base nautique – Travaux d'infrastructures
 - 13.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une aire de retournement –
Impasse du Kleiwäldchen
 - 14.- Cession de terrains communaux à la CASC dans le cadre du transfert des zones
industrielles et commerciales
 - 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
 - 16.- Divers
 - A - Actualisation de l'état des effectifs
 - B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT
 - C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève
des enseignants
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, PIETERS-FIMBEL, DEGOTT, CAMPANELLA (jusqu'au point n° 6), SCHMITT Alexandre, FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mlle CAMPANELLA	à Monsieur le Député-Maire (à partir du point n°7)
Mme BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX Yaël	à M. PETER

Etait excusée : Mme LAVAL

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A - Actualisation de l'état des effectifs
- B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT
- C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Député-Maire s'adresse à l'Assemblée pour une déclaration liminaire :

« Chers Collègues,

Je tiens, en ouverture de ce dernier conseil municipal, en principe le dernier d'une mandature de 7 années, je dis bien le dernier, sauf cas de force majeure, à vous faire part du message suivant.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer, depuis notre élection en 2001, que mon souci était d'inscrire notre action dans la durée.

Aussi, je vous annonce officiellement ma décision d'être candidat à ma succession à la tête d'une commune pour laquelle j'ai toujours autant d'ambition.

Celle d'en faire un lieu où il fait bon vivre, certes, mais également un endroit où souffle un vent de dynamisme. Dynamisme de l'équipe municipale, dynamisme de l'économie locale, dynamisme de nos associations.

J'appartiens à une génération qui a sans doute une vision différente des rapports hiérarchiques, politiques et sociaux. Je crois d'ailleurs que les Français veulent que l'autorité, à tous les niveaux, soit incarnée par des responsables issus de leurs rangs, ne jouissant pas ou ne s'attribuant pas des privilèges excessifs, mais présents sur le terrain.

Cet exemple, je le cultive sans réserve au moment de constituer la liste municipale que j'aurai l'honneur de conduire.

Tout comme je l'avais déjà initié en 2001, je continuerai à pratiquer le rassemblement. Le socle de ma liste sera évidemment constitué de colistières et de colistiers qui m'ont entouré jusqu'à présent. Mais je souhaite également intégrer dans mon équipe des femmes et des hommes quelles que soient leurs origines, leurs convictions mais animés du même esprit de servir Sarreguemines.

Pourquoi, alors que seuls les intérêts communaux sont en jeu, devrait-on se priver de personnes qui seraient alors cantonnées à une opposition stérile ?

D'ailleurs, il me plaît de vous rappeler ici quelques phrases de mon édito paru dans le bulletin municipal « Reflets » de décembre 2005 :

« ... Ne sommes nous pas capables de nous départir de ce réflexe manichéen qui nous enferme dans la fausse certitude que tout serait bon d'un côté et mauvais de l'autre ?

Sans renier mes propres convictions, que chacun connaît, j'ai l'intuition, comme sans doute une majorité de Français, qu'en période difficile, voir en France droite et gauche œuvrer dans le même sens autour de valeurs et d'objectifs communs ne serait pas absurde.

Moins que la disparition des clivages, indispensables à la vie démocratique, ce besoin d'unité exprimé par nos compatriotes traduit une lassitude devant la démagogie électorale, les joutes factices et ce petit jeu pervers consistant à ce que chaque majorité nouvelle s'applique à détruire l'œuvre de la précédente.

Ce que veulent foncièrement les Français, ce sont des responsables politiques allant à l'essentiel... »

Mon propos de 2005, plus général et davantage lié à notre Pays, prend encore plus son sens aujourd'hui, à Sarreguemines.

Le **rassemblement** est une réalité et restera une priorité pour moi. Vous l'avez compris. Ainsi, je conduirai une liste ouverte à toutes les bonnes volontés qui ont fait la preuve de leur attachement à notre Ville.

La phase qui s'achève, exaltante et passionnante à tous points de vue, fut consacrée à la mise en place d'une coopération intercommunale active, à la promotion d'une démocratie participative et au redressement de nos finances. Un redressement spectaculaire malgré des investissements lourds et conséquents mais des investissements procédant de choix utiles, réfléchis et pertinents.

Ce qui me permet d'affirmer « haut et fort » que Sarreguemines depuis 2001 n'est pas restée « en panne », et l'équipe municipale « n'a pas manqué de souffle », bien au contraire !

Sarreguemines affiche son dynamisme, ses ambitions et rayonne bien au-delà de ses frontières régionales.

« Sarreguemines, une ville qui bouge, une ville qui s'embellit, une ville qui gagne toujours plus en attractivité ». Tel a été le fil conducteur ininterrompu de la solide volonté d'action qui anime l'équipe municipale que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire. Et j'entends poursuivre dans cette voie !

Ainsi, c'est entouré de femmes et d'hommes compétents, motivés et enthousiastes que je repars en mars prochain. Il s'agira d'une équipe soudée, rassemblée autour d'un programme mais aussi de valeurs communes dont la priorité sera « notre Passion pour Sarreguemines » avec tous les Sarregueminois !

Dans quelques semaines, les Sarregueminoises et les Sarregueminois jugeront les forces en présence, les projets, les programmes des uns et des autres et ils s'exprimeront. Je leur fais confiance.

Je souhaite cependant que ce débat d'idées ait lieu dans le respect des principes démocratiques, avec élégance et courtoisie, des valeurs qui excluent la diffamation, le mépris et l'irrespect. Telle sera ma démarche, tel sera le sens de mon engagement au service des Sarregueminois.

Permettez moi avant de conclure de vous remercier, chers collègues de ce conseil municipal dans son ensemble, tous groupes confondus, pour votre investissement, votre fidèle présence, votre participation et contribution pendant les sept années de ce mandat.

Je vous dis à toutes et à tous Merci, d'autant plus que c'est avec plaisir que je constate qu'il n'y a pas eu de changement depuis le début du mandat : les mêmes femmes et les mêmes hommes ont siégé pendant ces sept années. Une première depuis 25 ans !

Je souhaiterais également rendre hommage à l'ensemble des membres de mon équipe pour leur fidélité, leur engagement et leur constance, et tout particulièrement à mes collègues adjoints pour leurs conseils avisés, leur dévouement et la qualité de leur travail.

J'associe dans le même élan, l'ensemble des collaborateurs et agents municipaux, quel que soit leur fonction ou niveau de responsabilités, en les remerciant pour leur compétence et leur disponibilité.

Je vais clore mon intervention en citant Monseigneur XXIII, Archevêque de Paris qui lors de la messe de rentrée parlementaire déclarait : « une période électorale doit être le temps de la vérité et non du mensonge, de la calomnie ou de la diffamation ! ».

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements)*

1.- Approbation du compte rendu de la 60^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 60^e séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Avis à émettre sur la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines

Monsieur le Député-Maire procède à un rappel des différentes étapes du dossier et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la suppression du Conseil de Prud'hommes de SARREGUEMINES.

M. LUDWIG annonce que son groupe votera à l'unanimité cette proposition. Il suggère toutefois d'argumenter davantage la délibération en mettant en exergue la disparition du pôle d'instruction qui affaiblit déjà le Tribunal de Grande Instance de la Ville et risque, à terme, de le transformer en « gros » Tribunal d'Instance. Revenant sur ce point, il déclare « Nous avons été maladroits ». Et d'expliquer qu'essayer de rattacher au TGI de Sarreguemines, le ressort de Sarrebourg, c'était admettre implicitement que le ressort actuel ne justifiait pas le maintien de ce pôle d'instruction. En outre, il regrette que cette position ait été prise sans réelle concertation avec les élus de Sarrebourg ce qui n'a pas manqué de provoquer des dissensions au niveau local. Enfin, il constate que dans le cas d'une fermeture effective de son Conseil de Prud'hommes, Sarreguemines l'une des 3 villes de l'Est Mosellan avec Forbach et Saint Avold sera « celle qui s'en sort le moins bien » puisque Forbach renforcera son Conseil de Prud'hommes avec une compétence accrue, le TI de Forbach sera rattaché à celui de Saint Avold tandis que Sarreguemines conservera son TGI certes, mais sans pôle d'instruction.

Monsieur le Député-Maire s'insurge et précise que la proposition de rattachement de Sarrebourg au TGI Sarregueminois « émanait des plus hautes instances de notre juridiction » (Premier Président et Procureur Général) et qu'elle ne valait que pour les affaires criminelles. Selon lui, Sarreguemines a été victime de la mauvaise entente dans le corps des avocats. Il explique que le Barreau de Sarreguemines a soutenu celui de Metz pour le maintien de la Cour d'Appel. Or, le Barreau de Metz « s'est fortement opposé » à la proposition sarregueminoise alors que lui-même récupère la clientèle de Thionville également privée de pôle d'instruction. La solidarité n'a donc pas joué dans les deux sens. Toutefois, la situation ne lui apparaît pas figée dans la mesure où en fonction d'éléments probants, un nouveau décret peut à tout moment changer la donne. En conclusion, il déclare : « la délibération que nous prenons ce soir est le fruit d'un travail avec les Prud'hommes pour que demain une décision puisse être prise en connaissance de cause. J'espère que ce sera la bonne »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité publié au journal Officiel de la République Française du 22 novembre 2007

Vu l'article L. 511-3 du code du travail

Considérant que la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines aurait pour effet de mettre à mal le principe essentiel de justice de proximité pour tous les justiciables de l'est de l'arrondissement de Sarreguemines

Considérant l'absence d'une antenne de l'Inspection du Travail, la présence d'un barreau constitué de 59 avocats à Sarreguemines et du Tribunal de Grande Instance, chef lieu de l'arrondissement judiciaire, de la maison des syndicats.

Considérant l'excellente durée moyenne par affaire du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines,

Considérant, enfin, l'essor démographique et économique du bassin d'emploi de Sarreguemines

Considérant que l'ensemble de ces éléments plaide en faveur du maintien de la juridiction prud'homale à Sarreguemines

Décide à l'unanimité

-d'émettre un avis défavorable au projet de suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines.

3.- Opérations de fin d'année 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 28 mars 2007, n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2006, n°3, décidant de l'affectation des résultats 2006 et, n°4, votant le budget primitif de l'exercice 2007,

Vu sa délibération du 25 juillet 2007 n°6, décision modificative portant reprise complémentaire des résultats excédentaires des budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement et ajustant les dépenses et recettes,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2007 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2007 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2007 (DCM n° 3 du 28/03/2007).
--

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 2 455 454,10 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du budget annexe de l'assainissement, pour lequel un montant de 71 113,46 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;

2. Rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le mandatement à la section de fonctionnement de l'exercice 2007 est arrêté au 11 janvier 2008, après prise en compte des dernières factures parvenues concernant l'exercice 2007. La procédure de rattachement des charges et des produits engagés est effectuée dès l'arrêt du mandatement réel.

Pour information, un rattachement de dépenses est effectué à partir d'un engagement de crédit dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires portant sur les opérations engagées sont suffisantes pour l'exercice 2007.

Pour mémoire : en ce qui concerne les « restes à réaliser » de la section d'investissement, ils font l'objet d'un état arrêté au 12/12/2007, transmis au comptable et repris en « reports de crédits » au budget de l'exercice 2008.

3. Dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2007 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal	1 441 184,86 €
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants.	
- au budget annexe du service de l'assainissement	280 989,59 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	
- au budget annexe du service de l'eau	204 050,44 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	
- au budget annexe des parcs de stationnement	109 765,60 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	

4. Les transferts de charges, équipements réalisés en régie.

La procédure de valorisation de la main d'œuvre consacrée à la création d'équipement par les ouvriers municipaux est à mettre en place à compter du 1er janvier 2008.

Chaque opération d'investissement réalisée en régie municipale sera facturée à la section d'investissement, sur la base d'une fiche tenue par l'administration des services techniques municipaux.

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de contrôleur des travaux,
- 50 % d'agent technique qualifié

Au total 1,75 agent au prix annuel charges comprises de 37 041,11 €.

Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture, ont été estimés à 37 000 €.

Un virement de crédit de 41,11 € est effectué, pris sur le compte 6411 "rémunération du personnel".

5.2. pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,

- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'agent technique qualifié

Au total 1,15 agent au prix annuel charges comprises de 34 077,01 €
Les crédits estimés au chapitre 012 sont suffisants.

5.3. pour les parcs de stationnement

Les charges d'intervention d'entretien des plantations au parking du Moulin, par le service des espaces verts, pour un montant de 453,44 €, sont récupérées directement auprès du délégataire, au bénéfice du budget principal.

5.4. pour le lotissement de Graefinthal (voir aussi le paragraphe n° 9 "stocks de terrains")

Le lotissement de Graefinthal dégage un excédent brut au 31/12/2007 de 125 142,84 €
Il reste des travaux de finition à couvrir pour un montant de 34 394,32 €, montant à reporter sur le budget de l'exercice 2008.
Le solde excédentaire revient au budget principal pour un montant de 90 748,52 €

Les crédits sont à inscrire au budget général par voie de décision modificative comme suit :
- au compte 8244/7551/11FI. pour le titre de recette de 90 748,52 €
L'équilibre des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement est assuré au paragraphe 7.3.
"...Provisions...", après dotation aux provisions pour le lotissement de Folpersviller.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

6.1. Parking du Moulin, budget annexe "des parcs de stationnement" :

La DCM du 19/09/05 point 19 instaure pour le parking du Moulin une formule de calcul quant au versement par le budget général d'une subvention d'exploitation, en quatre acomptes dans l'exercice et le solde sur l'exercice suivant.

Le budget général a prévu un crédit de 122 999,89 € pour le parking du Moulin, au compte 65738 "subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres organismes", rubrique 8224.

La réalisation s'élève à 48 372,11 €
Les crédits inscrits sont suffisants.

6.2. Parking Louvain, budget annexe "des parcs de stationnement" :

La DCM du 26/11/2007 point 15 instaure pour le parking Louvain une formule de calcul quant au versement par le budget général d'une subvention d'exploitation.

La mise en exploitation du parking Louvain étant retardée, aucune subvention n'est versée sur l'exercice 2007.

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions.

7.1. Concernant le Parking du Moulin

a) constitution de provisions 2007 :

Le budget annexe "parcs de stationnement" prévoit une provision de 6 000 €, 5ème annuité/5, à réaliser sur 2007.

Cette provision est destinée à effectuer les remises en peinture intérieure (plafond et murs) au Parking du Moulin pour un montant global estimé à 30 000 €, ce qui représente une provision de 6 000 € par an sur cinq exercices budgétaires.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

Nature 6815 / 11FI pour le mandat et article 1572 / 11FI pour le titre de recette.

b) reprise de provisions constituées : néant

7.2. Concernant le Parking Louvain

Considérant le retard de chantier, les provisions prévues sur l'exercice 2007 ne sont pas réalisées.

7.3. Concernant le lotissement de Folpersviller

a) constitution au budget principal de provisions 2007 :

Un excédent partiel de 90 748,52 €, reversé par le lotissement de Graefinthal au budget général, (voir paragraphe 5.4.) est provisionné en vue de couvrir une partie des travaux futurs d'aménagement du lotissement de Folpersviller.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes suivants :

8244 / 6815 / 11FI / pour la dotation aux provisions et

8244/ 158 / PROV°FOL / 11FI pour la provision.

Et pour l'équilibre des prévisions de la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire en dépenses imprévues la somme de 90 748,52 € au compte 01 21 / 020 / IMPREVUS / 11FI.

Pour mémoire, le montant provisionné au 31/12/2007 pour le lotissement de Folpersviller s'élève à 592 937,91 €

b) reprise de provisions constituées : néant.

8. Ecritures de régularisations, suite à sorties d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

la valeur des ventes s'inscrit au compte	775 mouvements réels (ceci en cas de cession)
la sortie des biens de l'inventaire communal à la valeur comptable s'inscrit aux comptes	675 et 21 mouvements d'ordre,
et la différence sur réalisation s'inscrit aux comptes	676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou 192 et 776 mouvements d'ordre (différence négative)

A compter du 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation sans ouverture de crédits par le Conseil Municipal et avec "ouverture automatique des crédits" uniquement dans la comptabilité du comptable.

Les sorties de biens du patrimoine communal sont listées ci-après pour information.

8.2. Les sorties de l'exercice 2007

- le véhicule Citroën AX, immatriculé 4653 XF 57, acquis en 1989 au budget général, pour 7 200,17 €, non amorti, est retiré de la circulation à compter du 27/09/2007 pour destruction ;
il est sorti de l'inventaire sous le numéro 000247, pour sa valeur comptable brute de 7 200,17 € à la rubrique 814 "éclairage public", nature 2182 "matériel de transport" ;
la différence sur réalisation est de 7 200,17 €

- le véhicule Renault Trafic, immatriculé 9361 XF 57, acquis en 1989 au budget général, pour 14 133,24 €, non amorti, est retiré de la circulation à compter du 20/12/2007 pour destruction ;

il est sorti de l'inventaire sous le numéro 000248, pour sa valeur comptable brute de 14 133,24 €, à la rubrique 223 "espaces verts", nature 2182 "matériel de transport" ;
la différence sur réalisation est de 14 133,24 €.

- le véhicule multicar (cureuse d'égout), immatriculé 7118 VR 57, acquis en 1992 au budget annexe de l'assainissement, pour 19 107,86 €, amorti depuis 1998, est vendu à Monsieur SCHMIDT Roger pour 192 €, selon facture établie le 16 avril 2007 ;

il est sorti de l'inventaire sous le numéro ASS003A, nature 2154 "matériel industriel" ;
sa valeur comptable nette est nulle ; la différence sur réalisation est de 192 €.

- échange de gymnases

le gymnase de l'Allmend (150 000 €) appartenant à la CASC est échangé contre le gymnase Jean Jaurès de la Montagne supérieure (200 000 €) appartenant à la Ville ; la CASC verse à la Ville une soulte de 50 000 € ; le gymnase Jean Jaurès doit être sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 411 "gymnases" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	Opération
001053	22 560,71 €	2138	GYMJAU99
001334	216,46 €	2138	GYMJAU00
001335	12 148,08 €	2138	GYMJAU99
002051	11 642,80 €	21318	GYMJAU01
002100	143 790,31 €	2138	GYMJAU01
2386	281 780,73 €	2138	GYMJAU01
2745	2 515,19 €	2138	GYMJAU01
TOTAL	474 654,28 €		

La différence sur réalisation est de 274 654,28 €.

Le gymnase de l'Allmend entre dans l'inventaire communal sous le n° 3930A pour une valeur de 150 000 €.

- l'immeuble 4 rue de Grosbliederstroff est vendu à Monsieur Adolf SCHWALBACH pour un montant de 40 000 € selon acte de vente n° 18.815 du 10 août 2007 ;

il est sorti de l'inventaire sous le n° 000085 à la rubrique 7100 "logements" nature 2132 "immeubles de rapport" pour une valeur de 40 000 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- l'ancien abattoir 56 rue Poincaré est vendu à la société Norminter pour un montant de 686 000 € ;
il doit être sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 92 0 "abattoirs" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	
000016	81 742,97 €	2115	
000110	3 607 072,23 €	2138	
000300	44 295,65 €	2132	
3778	16 711,00 €	2138	
3933	40 000,00 €	2138	Indemnité de rupture SEAS
TOTAL	3 789 821,85 €		

La différence sur réalisation est de 3 103 821,85 €.

- les parts au capital de la SEAS doivent être sorties de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 0120 "produits non affectés" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	Libellé
000357	0,15 €	271	25 actions Samer
000360	89 563,80 €	271	participation Ville au capital de la SEAS
TOTAL	89 563,95 €		

La différence sur réalisation est de 89 563,95 €.

- un délaissé rue des Bergers et une partie de terrain rue de Charente sont cédés aux époux SCHEELE pour un montant de 165,84 € selon acte de vente n° 22804 en date du 13/07/2007, DCM n° 7 du 06/02/2006 et n° 37 du 25/06/2007 ;

les biens sont sortis de l'inventaire communal sous le numéro 000029, pour leur valeur comptable brute de 165,84 € à la rubrique 8220 "voirie", nature 2112 "terrains de voirie" ; la différence sur réalisation est nulle.

- un terrain de 2 a 60 ca rue Roth est cédé à la SNC Maison Rouge pour un montant de 37 896,92 € selon acte de vente n° 6822 du 07/11/2005 ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 8240 "réserves foncières" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte
2930	3 998,47 €	2138
3538	34 787,71 €	2138
TOTAL	38 786,18 €	

La différence sur réalisation est de 889,26 €.

- un terrain rue Pierre Greff de 3,15 ares est cédé à Monsieur BRAUN Armand pour un montant de 8 643,60 € selon acte de vente du 02/04/2007 ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000031 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2112 "terrains de voirie" pour une valeur de 8 643,60 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- une remise garage et un terrain 11 rue des Romains sont cédés à Monsieur GRASSO Bruno et son épouse pour un montant de 6 305,00 € selon acte de vente n° 23033 du 13/11/2007 (DCM n° 36 du 25/06/2007) ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2115 "terrains bâtis" pour une valeur comptable de 6 305,00 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- la maison de la dime 6 place du Chanoine Kirch est cédé à la SCI Priva gérant Monsieur AUERT J.C. pour un montant de 12 500 € selon acte 23044 du 15/11/2007 (DCM n° 28 du 25/06/2007) ; l'immeuble a été acquis le 1/11/1990 par acte administratif pour un montant de 120 000 F ou 18 293,88 €
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2115 "terrains bâtis" pour une valeur comptable de 18 293,88 € ; la différence sur réalisation est de 5 793,88 €.

- l'ancien presbytère 162 rue de Foldersviller est cédé à Monsieur Pierre MULLER pour la SCI Keer Van Mongen, pour un montant de 215 000,- € selon PV d'adjudication n° 22872 du 28/09/2007 (DCM n° 27 du 25/06/2007).
Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000089 à la rubrique 0251 "cultes" nature 21318 "autres bâtiments publics" pour une valeur comptable de 215 000,- € ; la différence sur réalisation est nulle.

8.3. Les sorties de biens en attente

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2007

- DCM n° 29	du 25/06/2007	Geiskopp rue de Gerbeviller	vente partie de terrain de 1,39 are	4 170,00 €
- DCM n° 30	du 25/06/2007	Appartement F7 duplex 7, rue des Vosges	mise à prix, adjudication	243 000,00 €
- DCM n° 35	du 25/06/2007	Epoux Krebs 24 rue Groupe scol. Folph.	échange, la cession échange, l'acquisition	3 180,00 € 1 820,00 €
- DCM n° 22	du 10/09/2007	Sté Golf de Sgs lot. Woustviller	échange terrains - cession 1 a 85 ca et acquisition 2 a 82 ca	15 000 €
- DCM n° 24b	du 10/09/2007	CCM de Neunkirch 148 rue Foch	cession 1,17are de terrain	17 000 €
- DCM n° 24a	du 10/09/0000	Maison Rouge rue Roth	échange et cession	8 000,00 € 8 878,00 €
- DCM n° 18	du 15/10/2007	Schumacher Bernard	cession terrains ban de Siersthal	1 400,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2006

- DCM n° 10	du 03/07/2006	Deltaménagement	échange terrains lot. Woustv.	46 050,00 €
- DCM n° 12	du 03/07/2006	Ass N-D Blauberg	échange terrains rue Marguerites	3 000,00 €
- DCM n° 21	du 18/09/2006	Sci Sujobert	échange terrains rue Lamy	214 000,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2005

- DCM n° 23	du 30/03/2005	SCI Jumax	échange rue de France	300,00 €
- DCM n° 17a	du 07/07/2005	FAHS Arthur	échange rue Ste Barbe	100,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2004

- DCM n° 13	du 06/02/2004	Gdf	rue Edouard Jaunez	5.00 €
- DCM n° 15	du 06/09/2004	Sci Madeleine	place Grande Armée	30 000.00 €

9. Stocks de terrains en lotissements

Lotissement de Graefinthal :

Les travaux au lotissement de Graefinthal (05LOTGRA) ont commencé en 2006 et sont terminés, sauf pour le lot 1 où des aménagements particuliers sont nécessaires (transformateur) et les travaux de finition qui interviendront seulement après construction des pétitionnaires.

Un crédit de 34 394,32 € est à reporter sur l'exercice 2008 pour lesdits travaux de finition.

Le stock de terrains en cours au 01/01/07 est de 165 605,68 €. La vente des lots 2 à 6 a été encaissée en 2007 et a rapporté 290 000 € par adjudication. Il se dégage un excédent brut de 125 142,84 €, et un excédent net (après déduction des travaux de finition) de 90 748,52 € qui peut être reversé dès à présent au budget général.

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de mise en stock de terrains viabilisés et de déstockage après cessions des lots, sont inscrits au BP2007 et sont suffisants.

10. Diverses régularisations.

10.1. Ajustements de crédits de dépenses entre chapitres, par voie de décision modificative

. au budget général,

section de fonctionnement, il y a lieu de modifier les crédits par chapitre comme suit :

- augmentation du chapitre 011		
6067 fournitures scolaires		+ 3 098,00 €
61565 maintenance informatique		+ 9 683,79 €
- augmentation du chapitre 012		
64118 charges de personnel		+ 108 385,18 €
et		+ 5 531,00 €
- diminution du chapitre 65		
6531 indemnités élus		- 12 000,00 €
6533 retraite élus		- 2 000,00 €
6558 autres contributions obligatoires		- 3 098,00 €
- diminution du chapitre 66		
66111 intérêts réglés à l'échéance		- 99 916,18 €
et		- 9 683,79 €

. au budget annexe de l'assainissement,

section de fonctionnement, il y a lieu de modifier les crédits par chapitre comme suit :

- diminution du chapitre 011

charges à caractère général	- 15 879,07 €
- augmentation du chapitre 012 charges de personnel	+ 15 879,07 €

10.2. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2007, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4.- Produit des concessions des cimetières

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu le décret du 23 prairial de l'an XII,

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 en son article 3,

Vu la loi du 21 février 1996 codifiant le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Instruction n°00-078 MO du 27 septembre 2000 de la Direction de la Comptabilité Publique, publiée au BOCP,

Vu la volonté de simplification des écritures comptables,

Décide à l'unanimité

- de supprimer le reversement des produits des concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale,

- de tenir compte de cette diminution de recettes lors du vote de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale
et

- d'affecter, conformément à la loi, au titre des recettes non fiscales de la section de fonctionnement du Budget Général de la Ville, la totalité du prix de toutes les concessions funéraires.

La présente délibération prendra effet à compter de la date de visa de l'autorité de tutelle.

5.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le résultat de la consultation des propriétaires relative à l'affectation du produit de la location de la chasse communale, concluant à la répartition du produit entre les propriétaires,

Vu la circulaire préfectorale n° 57-184 en date du 28 octobre 1957 qui fixe les dispositions concernant les indemnités de receveur municipal dues pour l'encaissement et la répartition du produit de la chasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1979 qui fixe les indemnités de receveur à 2 % du produit de la location et 2 % de la répartition,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

- de voter l'attribution d'une indemnité de 4 % des sommes réparties, à reverser au receveur municipal chargé de l'encaissement et de la répartition du produit de la chasse communale.

6.- Restructuration du presbytère St Nicolas

M. DOLLER émet des doutes quant à l'esthétique du projet .

M. KIENY répond que dans cette opération de réhabilitation, la Ville aurait pu choisir de réaliser un espace avec du stationnement mais le fait de reconstruire un immeuble évitait d'avoir en vis-à-vis deux pignons aveugles. Quant à la différence de niveaux avec les bâtiments environnants, M. KIENY affirme qu'en vieille ville cela n'est généralement pas choquant.

Mme FONDER regrette que cet espace disponible, en plein centre ville, ne soit pas davantage exploité en construisant un immeuble plus haut avec ascenseur pour faciliter l'accès des personnes âgées.

M. STEINER répond qu'il a fallu respecter des critères financiers qui ne permettaient pas un projet de cette envergure.

Pour Monsieur le Député-Maire, ce projet est un bon compromis qui recueille un large consensus parmi les partenaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Sébastien STEINER,

Vu les articles L2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

,
Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Considérant que le presbytère de la Paroisse St Nicolas, situé 1, rue de l'Eglise et sis sur le ban de la commune section 6 parcelle n°013, nécessite d'être rénové et restructuré, et que par voie de conséquence, le conseil de fabrique a sollicité la commune pour réaliser des travaux à cette fin;

Considérant que ledit presbytère est manifestement devenu trop spacieux pour les besoins de la paroisse en locaux de tous ordres, y compris en logement pour les ministres du culte, il serait opportun de distraire la partie superflue de l'immeuble, et de la mettre à la disposition de l'O.P.H.L.M. de Sarreguemines dans le cadre d'un bail emphytéotique, aux fins d'y créer du logement social au centre ville,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement et de rénovation du presbytère St Nicolas, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

- de solliciter du Conseil de fabrique de la Paroisse St Nicolas une participation financière, sous forme de subvention, de 240 000 €,

- d'inscrire au BP 2008 les sommes suivantes :

.en dépenses : 354 500€-Chap.23-Sous-rubrique 0251-Nature 23138 - Programme 08 CURNIC,

.en recettes : 120 000€ -Chap.13-Sous-rubrique 0251-Nature 1328-Programme 08CURNIC

- de solliciter, en vue de la distraction des parties superflues, l'avis préalable de Monseigneur l'Evêque de Metz, et l'accord de M. le Préfet de la Moselle,
- de prononcer la distraction desdites parties superflues, dès réception de l'accord du préfet, avec effet immédiat,
- de déclasser concomitamment dans le domaine privé de la commune, la partie distraite,
- de mettre à la disposition de l'O.P.H.L.M. de Sarreguemines, la partie distraite, en vue d'y créer du logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans, et moyennant un loyer annuel de 5€, les frais d'acte étant à la charge de l'OPHLM,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer ledit bail ainsi que tous les autres documents et actes contractuels à intervenir pour l'exécution de l'opération.

7.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur pour l'année 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du pasteur de Sarreguemines pour l'année 2008, à charge de la Ville, tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 6 983,00 € arrondis,
- d'inscrire le crédit nécessaire de 6 983,00 € au budget primitif 2008, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.
- de rapporter la délibération du 26 novembre 2007.

8.- Convention tripartite pour le prêt des installations sportives

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI,

Vu l'avis des Commissions,

Vu la demande du Conseil Général demandant d'approuver la convention tripartite,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le modèle de convention tripartite pour la mise à disposition des installations sportives aux lycées selon les tarifs proposés
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention dans ce sens.

Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention d'affermage du 21 août 2006 conclue entre la Ville et la Sté VINCI PARK CGST pour l'exploitation du parc de stationnement Carré Louvain et notamment son article 6 alinéa 2,

Constatant que la remise des installations du parking au fermier est intervenue le 02 janvier 2008 et qu'il convient en conséquence de déterminer une date de mise en service assurant une durée effective d'exploitation de 10 ans du parc de stationnement,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé fixant au 07 janvier 2008 la date de mise en service du parc,
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer cet avenant.

10.- Port de Plaisance – Signature d'un avenant à la convention Ville/VNF

M. EBERHART, Directeur des Services Techniques, présente le projet à l'Assemblée.

Mme FONDER regrette que l'on implante un parking pour camping-car ainsi qu'un hangar « en pleine vitrine » sur une route très fréquentée à une époque où l'on a tendance à soigner les entrées de ville.

M. EBERHART se fait rassurant en expliquant que l'esthétique a été particulièrement prise en compte. Ainsi, un grillage grande hauteur végétalisé est prévu devant la façade du hangar.

Monsieur le Député-Maire ajoute que ce projet comporte des composantes obligatoires et qu'il ne peut, en tous les cas, être implanté ailleurs. Toutefois, il acquiesce au propos de Mme FONDER et l'informe que la Ville a, dès l'origine, demandé aux architectes d'apporter un soin particulier à cet endroit.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu ses précédentes délibérations des 19 mai 2003 et 6 juin 2005 relatives au projet d'extension du Port de Plaisance de Sarreguemines

Vu sa délibération du 21 novembre 2005 autorisant M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 5 décembre 2005.

- de charger M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du projet de délégation à un tiers de la gestion du Port de Plaisance de Sarreguemines.

11.- Marchés Publics - Création d'une base nautique – Travaux d'infrastructures

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 13 et du 20 décembre 2007,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux de création d'une base nautique- travaux d'infrastructure.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec les attributaires suivants, retenus par la commission d'appel d'offres :

- -Lot 1 VRD: A la société TPHM de Sarreguemines pour un montant TTC de 924 210,20€
- -Lot 3 Pontons flottants : A la société PECH'ALU de Inzinzac Lochrist pour un montant TTC de 66 675,80 €

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous : chapitre 23, fonction 9520, nature 23128, opération 06SARTRA, 21TO et sont reportés d'office sur l'exercice 2008, s'agissant d'une AP/CP

12.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une aire de retournement – Impasse du Kleiwäldchen

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la nécessité de créer une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Kleinwäldchen afin d'assurer la circulation des véhicules de service,

Qu'après l'acquisition de deux terrains privés, il importe également d'acquérir une emprise de la C.A.S.C. pour réaliser le projet,

Que la Ville a intérêt d'acquérir ce terrain pour l'incorporer dans le domaine public communal,

Vu la décision de la C.A.S.C. de vendre le terrain concerné à la Ville en date du 27 septembre 2007,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 71 N° 457/29 d'une contenance de 1 are 54 appartenant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au prix de 5 € pour être incorporée dans le domaine public communal,

- les crédits nécessaires, soit une somme globale de 350 €, y compris les frais d'acte et de notaire seront inscrits au budget primitif 2008 sous la ligne suivante : rubrique 8240 – nature 2112 – programme VOIACQ08 – service gestionnaire 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, de signer les actes de vente et tous les documents qui s'y réfèrent.

13.- Cession de terrains communaux à la CASC dans le cadre du transfert des zones industrielles et commerciales

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les délibérations réciproques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Ville de Sarreguemines relatives au transfert des zones industrielles et commerciales à la CASC,

Qu'il existe un reliquat de parcelles qui représente une servitude de passage gazoducs et qui sont situées dans les zones à compétence communautaire, et, qui nécessitent un transfert de propriété,

Décide à l'unanimité

- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au prix du minimum de perception de 5 €, les parcelles cadastrées ci-après qui représentent les emprises de servitude de gazoducs cadastrées comme suit :

section 13	n° 388	contenance 29 ares 47
section 13	n° 369	contenance 2 ares 66

- les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la CASC,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer à cet effet l'acte définitif et tout document qui s'y réfère.

14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Section 6 N° 2	1 rue du Château	232 m ²
Section 51 N° 110	31 rue de Bitche	379 m ²
Section 59 N° 51	rue de Deux Ponts	2 202 m ²
Section 70 N° 428	1a rue de Sarreinsming	309 m ²
Section 70 N° 149	3 rue de Sarreinsming	270 m ²
Section 06 N° 81	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 4)	9 m ²
Section 06 N° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 4)	149 m ²
Section 03 N° 26	38 rue du Petit Paris (lots 4 – 7 – 18)	516 m ²

Section 21 N° 477	31 rue des Marguerites (lots 15 et 6)	643 m ²
Section 06 N° 81	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 6)	9 m ²
Section 06 N° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 6)	149 m ²
Section 11 N° 115	36 rue du Maréchal Foch (lots 3 – 4 – 9 – 10)	190 m ²
Section 19 N° 180/23	rue de la Montagne	182 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 104 et 114)	213 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 107 – 108 et 111)	213 m ²
Section 66 N° 82	route de Bitche	900 m ²
Section 18 N° 254/18	rue de la Montagne	1 405 m ²
Section 6 N° 14	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	182 m ²
Section 6 N° 15	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	230 m ²
Section 6 N° 16	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	235 m ²
Section 2 N° 214/121	10 rue des Tulipes	228 m ²
Section 53 N° (4) 176	Rue de Graefinthal	206 m ²
Section 6 N° 137	18, ruelle Holz (lot N° 19)	866 m ²
Section 49 N° 331/1	3, rue des Pêchers	763 m ²
Section 45 N° 332/14	Route Départementale N° 81 A	569 m ²
Section 11 N° 115	36, rue du Maréchal Foch (lots 4 et 10)	190 m ²
Section 2 N° 214/121	10, rue des Tulipes (lots 5 – 4 – 1 – 7)	219 m ²
Section 2 N° 213/121	10, rue des Tulipes (lots 5 – 4 – 1 – 7)	9 m ²

B – Intervention de M. Jean Marie BUCHHEIT, Première Adjoint délégué aux Finances

« Avant de clore cette réunion du Conseil Municipal encore en place, je souhaite vous rendre compte des résultats financiers de l'exercice 2007 qui vient de se terminer. Ces résultats restent provisoires dans la mesure où le compte administratif de l'année concernée est en cours de vérification par rapport au compte de gestion de notre comptable et que ces documents ne pourront vous être présentés qu'après parfaite concordance entre les écritures enregistrées, ce qui d'ores et déjà après une première lecture ne posera sans doute aucun problème.

Je voudrais donc intervenir sur 5 points que je souhaiterais porter à votre connaissance pour votre bonne information.

1 – Emprunt et dette.

Tout d'abord, je précise que nous n'avons pas réalisé d'emprunt sur le budget général en 2007. C'est assez rare pour qu'on puisse le souligner.

Nous nous étions engagés sur un désendettement de la Ville depuis 2 ans. Je rappelle à ce propos que la dette par habitant qui était de 1 757 euros au 31/12/2005 est passée respectivement à 1 690 euros au 31/12/2006 et maintenant à 1 523 euros au 31/12/2007. La dette de la Ville qui s'élevait à 40 178 197 euros au 1^{er}/01/2007 est donc passée actuellement à 36 208 069 euros au 1^{er}/01/2008.

2 – Crédit à court terme – Ligne de trésorerie.

Pour faire face à nos dépenses, nous faisons appel annuellement à un contrat de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 2 300 000 euros auprès d'un organisme bancaire. La réglementation nous impose que ce crédit soit intégralement remboursé au 31 décembre de chaque année afin d'intégrer toutes les opérations financières dans le compte administratif de l'exercice en question.

En 2007, nous avons bénéficié d'avance de trésorerie d'un montant maximal de 850 000 euros sur à peine 6 jours, puis de manière dégressive sur une durée totale de 55 jours sur l'année. Nous n'avons plus fait appel à cette possibilité depuis le 10 août 2007 date à laquelle la totalité du crédit utilisé a été remboursé. Le coût de ces avances s'est élevé à un total de 2 724,87 euros d'intérêts.

3 – Disponibilité de trésorerie.

En 2007, nous avons procédé à la vente de certains équipements – 3/5 rue de France, les terrains encore disponibles des Zone industrielle et commerciale de l'Allmend, les terrains de l'ancien abattoir, ce qui a généré une trésorerie dont l'utilisation n'a pas été immédiate en raison de différés liés à certaines réalisations – maison de quartier rive droite, mise en valeur des berges de la Sarre, Jardin des Fayenciers. Nous avons décidé de placer les disponibilités financières auprès de la Trésorerie Principale Municipale sur des comptes de placements sans risque bien entendu. Au plus fort de nos placements, ceux-ci se sont élevés à plus 1 500 000 euros puis en fonction des besoins ils ont été réduits à environ 1 000 000 d'euros à l'heure actuelle. Ces placements en 2007 ont été rémunérés à hauteur de 42.300 euros constituant ainsi une ressource non négligeable pour nos finances et annulant ainsi totalement les frais liés à notre crédit de trésorerie.

4 – Fiscalité.

Les taux d'imposition ménages avaient été augmentés en 1996 de 5.95% et en 1997 de 3%. Depuis, ils n'ont pas été modifiés et en 2007 nous avons maintenu cette décision et ceci pour la 10^e année consécutive. C'est dire que nous nous situons à l'heure actuelle sous la moyenne des taux d'imposition des villes de même importance. Nous renforçons ainsi de manière remarquable l'attractivité de notre ville. Rappelons aussi que par le passé, en septembre 2001, nous avons décidé pour la taxe d'habitation, de porter à 20% le taux d'abattement dès la deuxième personne à charge ce qui représentait à l'époque pour la Ville un effort financier de l'ordre de 950 000 francs soit pas loin de 150 000 euros annuels.

5 – Résultats 2007.

Nous n'avons pas encore connaissance du compte de gestion de notre comptable mais d'ores et déjà il est possible d'annoncer un certain nombre de résultats concernant la gestion de l'exercice 2007. Ainsi, on peut affirmer que le compte administratif présentera un excédent d'investissement ainsi qu'un excédent de fonctionnement pour 2007. Le premier est de l'ordre de 600 000 euros qui viendront donc en diminution du besoin de financement de l'investissement reporté à savoir 2 900 000 euros, il restera donc à couvrir 2 300 000 euros. La section de fonctionnement affichant un résultat excédentaire d'environ 3 000 000 d'euros, il sera proposé lors de la décision à prendre pour l'affectation des résultats après l'adoption du compte administratif, de couvrir l'intégralité des 2 300 000 euros nécessaires à la résorption du déficit d'investissement et de reprendre en section de fonctionnement du budget 2008 en report à nouveau le solde d'environ 600 000 euros ce qui n'est pas négligeable pour démarrer un nouveau mandat.

A la veille des choix qui seront à faire dans les semaines à venir, il m'apparaît important de vous informer de cette situation de façon à ce que les choses soient dites clairement et sans ambiguïté.

Pour les résultats ainsi présentés, je voudrais encore remercier mes collègues élus et responsables qui ont accepté de participer à l'élaboration de leurs budgets respectifs dans les orientations fixées et de les exécuter avec le souci d'une bonne gestion partagée et j'associe à mes remerciements les chefs de service et agents municipaux qui eux aussi ont eu leur part de responsabilité dans ces résultats. Merci à tous. »

A l'issue de l'intervention de Monsieur Jean Marie BUCHHEIT, Monsieur le Député-Maire remercie son Premier Adjoint pour ces précisions. Il souligne par ailleurs que la Municipalité n'a pas voté le Budget avant les élections par correction pour la nouvelle assemblée qui sortira des urnes sachant que celle-ci devra donc se soumettre au DOB puis adopter le BP 2008 avant la date limite du 15 avril. Il ajoute « Ceux qui demain seront aux affaires, quels qu'ils soient, auront devant eux une situation financière saine » et de citer les éléments qui confortent ce jugement :

- une réduction de la dette conséquente
- l'absence d'emprunts pour le BP 2007, une première depuis 10 ans, et ce malgré des investissements importants
- une moyenne d'emprunts sur 7 ans de 4,4 M€
- une ligne de trésorerie utilisée sur seulement 55 jours en 2007 et inutilisée depuis août de la même année
- pas d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 10 ans
- un effort en faveur des familles en majorant l'abattement à la base à partir du 2^{ème} enfant ce qui représente un manque à gagner de 150 000 € pour la Ville
- et pour la première fois depuis fort longtemps, un excédent cumulé important.

Enfin, **Monsieur le Député-Maire** demande à M. PLUY, Trésorier Payeur Municipal, de s'exprimer à son tour sur les Finances de la Ville.

M. PLUY confirme une trésorerie positive tout au long de l'année, qu'il interprète comme un signe de bonne gestion, et un « redressement à souligner ».

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Ces bons résultats sont issus de choix politiques. Nous avons consacré 2 années à la réflexion avant de lancer nos projets et nous terminons le mandat par un assainissement de nos finances. »

15.- Divers

A - Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007, actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2007,

Décide à l'unanimité

- de transformer :

- deux emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, en emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur,
- emploi de contrôleur des travaux en emploi de technicien supérieur,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité violoncelle) en emploi d'assistant d'enseignement artistique,

- de créer un poste de technicien supérieur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT

Par courrier du 19 décembre 2007, Mme Christine BOUTIN, Ministre du Logement et de la Ville, invite les communes de France qui le souhaitent à se mobiliser en faveur d'Ingrid BETANCOURT, retenue en otage depuis 2002 par la guérilla des FARC en Colombie.

Il est ainsi demandé aux Mairies d'apposer un poster de Mme BETANCOURT sur leur parvis et de tenir à disposition des citoyens la pétition qui va vous être proposée.

La Ville de Sarreguemines entend relayer cet appel et il est proposé que les membres du Conseil Municipal débutent cette campagne de soutien en signant la pétition.

C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjoint HEYMES-MUHR,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'instaurer un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du dispositif proposé par l'Etat

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Déléguée à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Député-Maire adresse ses remerciements à ses collègues, toutes tendances confondues, pour leur présence et leur dévouement à la cause de la Ville. Il remercie également les chefs de service et à travers eux l'ensemble du personnel. « Un certain nombre d'entre nous se retrouvera peut être ici. Je souhaite que la campagne qui suivra bientôt se passe dans les meilleures conditions et dans la dignité. »

(Applaudissements)

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,